

PROJET DE PROMOTION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ANACARDE CÔTE D'IVOIRE (PPCA)

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTÉES
PAR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD
AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 71,8 Km DE
ROUTES RURALES DANS LE DÉPARTEMENT DE DIANRA, SOUS-
PREFECTURE DE DIANRA VILLAGE.**

(REGION DU BERE /LOT 5)



RAPPORT FINAL

-Octobre 2022-

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUES	Pages
TABLE DES MATIÈRES	I
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES PLANCHES	VI
LISTE DES GRAPHIQUES	VI
SIGLES ET ACRONYMES	VII
GLOSSAIRE	IX
MATRICE DES DONNÉES DE BASE DU PAR	XII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	XV
EXECUTIVE SUMMARY	XXIV
INTRODUCTION	33
1 DESCRIPTION SUCCINCTE DU SOUS-PROJET	38
1.1 Consistance des travaux	38
Travaux de dégagement des emprises	38
Travaux d'extraction des matériaux d'emprunt	40
Travaux de terrassements généraux	40
Travaux de traitement de points critiques	40
Travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages	40
Travaux de reprofilage lourd	41
Détermination, ouverture des zones d'emprunt et indemnisation des propriétaires	41
1.2 Liste des itinéraires à l'étude	42
2 DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	44
2.1 Situation administrative et géographique de la zone du sous-projet	44
2.2 Caractéristiques socio-économiques du Département de Dianra	46
Peuplement	46
Démographie	46
Organisation socio-politique	46
Organisation religieuse	47
Aspects socio-culturels	47
Aspects liés au genre	48
Gestion du foncier	48

Activités économiques	49
Infrastructures socio-économiques	51
2.3 Description des itinéraires concernés par les activités de réhabilitation de routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra-village	53
3 PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAR	57
3.1 Principes du PAR	57
3.2 Objectifs du PAR	57
4 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	59
4.1 Résumé des impacts sociaux potentiels du sous-projet	59
4.2 Alternatives étudiées pour une minimisation des impacts du sous-projet sur les populations	62
4.3 Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux	62
5 ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES	63
5.1 Étude socio-économique	63
Démarche méthodologique	63
Les activités préparatoires	63
5.2 Résultats de l'étude socio-économique sur les PAP	64
Répartition des personnes affectées par genre	64
Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	65
Répartition de PAP selon la situation matrimoniale	66
Répartition des PAP selon le nombre d'enfants à charge	67
Répartition des PAP selon l'activité principale exercée	68
Répartition des PAP selon l'activité secondaire exercée	69
Répartition des PAP selon la tranche d'âge	70
Répartition des PAP selon le revenu	70
Répartition des PAP selon le nombre de personnes vulnérables pris en charge	71
Répartition des personnes affectées selon le type de culture	72
5.3 Identification des personnes vulnérables	73
6 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	74
6.1 Cadre légal de la réinstallation	74
Cadre légal national de la réinstallation	74
Le cadre légal international	76
6.2 Cadre institutionnel de la réinstallation	84

7	ÉLIGIBILITÉ AU PAR.....	86
7.1	Critère d'éligibilité au PAR	86
7.2	Catégories éligibles.....	86
7.3	Date limite ou date butoir	88
7.4	88
8	EVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS	91
8.1	Principes d'établissement des indemnités	91
8.2	Méthodes d'évaluation des biens et des indemnités appliquées	91
	Évaluation des pertes de cultures	91
	Cultures pérennes immatures	92
	Cultures pérennes en production	93
	Matrice de compensation	95
8.3	Estimation de la valeur des cultures impactées	99
9	MESURES DE RÉINSTALLATION	101
9.1	Indemnité pour perte de cultures	101
9.2	Méthodologie de mise en œuvre de la compensation.....	102
9.3	Indemnité pour perte de terre	103
9.4	Assistance et appui aux personnes vulnérables	103
9.5	Mesures de restauration des moyens de subsistance et du niveau de vie.....	104
9.6	Information et sensibilisation des PAP	104
10	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	106
10.1	Principes de base de la participation des parties prenantes	106
10.2	Objectif de la consultation et participation communautaire	106
10.3	Méthodologie du processus de participation communautaire	107
	Information des autorités administratives et des services techniques.....	107
	Organisation de la réunion publique d'information et de consultation	108
	Rencontre de négociation des compensations avec les PAP	109
	Synthèse des points de vue exprimés lors des séances de consultations	110
	Craintes et préoccupations exprimées :	110
10.4	Diffusion de l'information.....	118
11	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	119
11.1	Typologie des conflits.....	119

11.2	Méthodologie de réception des plaintes	120
11.3	Procédures de règlement des plaintes	125
	Réception et enregistrement des plaintes	125
	Accusé de réception.....	127
	Analyse, classification et traitement	127
	Proposition de réponse	128
	Mise en œuvre de la réponse	128
	Clôture de la plainte	128
	Règlement par voie judiciaire.....	129
11.4	Suivi du MGP	129
11.5	Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS	130
12	RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	130
12.1	Comité de pilotage	130
12.2	Comité Administratif de suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR)	130
12.3	Cellule d'exécution de la mise en Œuvre du PAR (CE- PAR)	132
12.4	Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR	134
13	CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR	137
13.1	Calendrier d'exécution du PAR	137
13.2	Budget global de la mise en œuvre du PAR	138
	Sources de financement du PAR	138
	Coût prévisionnel d'exécution du PAR	138
14	SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR	139
14.1	Suivi	139
14.2	Évaluation	139
	Niveau de satisfaction :	140
	Audit final de conformité.....	144
15	PLAN D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AU COVID-19.....	144
15.1.	Objectif et portée	144
15.2.	Dispositions d'atténuation des risques liés au COVID -19 prises lors de la mission	145
15.3.	Résumé des mesures devant être observées pour la mise en œuvre du PAR	145
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	146
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	148

LISTE DES TABLEAUX

RUBRIQUES	Pages
Tableau 1 : Liste des itinéraires soumis à l'étude	42
Tableau 2 : Répartition de la population du Département de DIANRA par sous-préfecture.....	46
Tableau 3 : Synthèse des impacts par itinéraire	61
Tableau 4 : Répartition des cultures et arbres fruitiers affectés	72
Tableau 5 : Liste des personnes vulnérables.....	73
Tableau 6 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire.....	79
Tableau 7 : Présentation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet le dans le Département de DIANRA.....	84
Tableau 8 : Catégories de populations éligibles au PAR et les mesures de compensation	87
Tableau 9 : Chronogramme du recensement des impactés par Département et par itinéraire	89
Tableau 10 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature	93
Tableau 11 : Prix bord champ des cultures pérennes impactées.....	94
Tableau 12 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge	94
Tableau 13 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation du karité en production selon l'âge	94
Tableau 14 : Matrice des compensations.....	96
Tableau 15 : Synthèse des compensations de la sous-préfecture de Dianra village	100
Tableau 16 : Liste des PAP sans CNI et contacts téléphoniques.....	101
Tableau 17 : Synthèse des pertes et des mesures compensatoires	102
Tableau 18 : Récapitulatif de l'évaluation des compensations suivant les itinéraires.....	105
Tableau 19 : Synthèses des résultats de la consultation des parties prenantes	113
Tableau 20 : Typologie des conflits.....	119
Tableau 21 : Liste des personnes ressources pour la gestion des plaintes par localité	124
Tableau 22: Nomenclature du Comité administratif de Suivi des Indemnisations du PAR.....	131
Tableau 23: Composition du CVG-PAR.....	134
Tableau 24: Responsabilité dans la mise en œuvre du PAR	135
Tableau 25 : Calendrier détaillé d'exécution du PAR.....	137
Tableau 26 : Budget global de la mise en œuvre du PAR	138
Tableau 27 : Mesures indicatives de l'évaluation du PAR.....	141

LISTE DES PLANCHES

RUBRIQUES	Pages
Planche 1 : Vue d'activité socioéconomique sur l'itinéraire	53
Planche 2 : Vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques	54
Planche 3 : vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques	54
Planche 4 : Vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques	55
Planche 5 : vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques	56
Planche 6 : Vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques	56
Planche 7 : Vue de quelques images des rencontres organisées avec les parties prenantes dans le Département de DIANRA.....	115

LISTE DES GRAPHIQUES

RUBRIQUES	Pages
Graphique 1 : Répartition des PAP selon le sexe	65
Graphique 2 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	66
Graphique 3 : Répartition de PAP selon la situation matrimoniale	66
Graphique 4 : Répartition des PAP selon le nombre d'enfants en charge	67
Graphique 5 : Répartition des PAP selon l'activité principale exercée	68
Graphique 6 : Répartition des PAP selon l'activité secondaire exercée	69
Graphique 7 : Répartition des PAP selon la tranche d'âge	70
Graphique 8 : Répartition des PAP selon le revenu	71
Graphique 9 : Répartition des PAP selon le nombre de personne vulnérable pris en charge	72

SIGLES ET ACRONYMES

AGERROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CRGP	Comité Régional de Gestion des Plaintes
CSGP	Comité Sous-préfectoral de Gestion des Plaintes
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CVGFR	: Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural
CVG-PAR	Comité Villageois de Gestion du Plan d'Action de Réinstallation
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
ECOWS/PDDAA	: Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
HS	Harcèlement Sexuel
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEMINADER	Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MST	: Maladies Sexuellement Transmissible
OCB	: Organisations Communautaires de Bases
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
OSER	: Office de la Sécurité Routière
PAE	: Plan d'Action Environnementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PB	: Procédure de la Banque

PCR	: Plan Cadre de Réinstallation
PDDA	Plan De Développement Agricole
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PO	: Politiques Opérationnelles
PPCA	Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PRICI	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PTDAE	Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Électricité
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RLTPC	: Reprofilage Lourde et Traitement de Points Critiques
SFI	: Société Financière Internationale
TDR	: Termes De Référence
UC	: Unité de Coordination
VBG	: Violence Basée sur le Genre

GLOSSAIRE

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis comme suite :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement du fait de la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre une subvention pour acheter un nouvel outil de travail, l'hébergement, le paiement de frais de transport, une aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnités pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel l'État peut retirer une terre à des particuliers ou à des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique.

Ayant-droits ou personnes affectées par le projet : Toute personne recensée avant la date limite et affectée par l'acquisition de terre pour un projet, de ce fait, a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent, totalement ou partiellement, certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature, ou une combinaison des deux modes, pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Conflits : Il est considéré comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'acquisition et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer de mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.

Coût de remplacement : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel du bien perdu (sans dépréciation). C'est-à-dire le prix actuel des produits pratiqué sur le marché, plus les coûts d'entretien, et des autres charges conformément au barème en vigueur..

Date limite, date butoir : Date du début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement involontaire : Il survient en cas de cession involontaire de terres entraînant un relogement ou une perte d'abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte ou la limitation d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Enquête socio-économique : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages... Elle permet de connaître les sensibilités socio-économiques et culturelles des communautés et des populations des zones de mise en œuvre des activités du Projet.

Expropriation involontaire : Acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.

Familles Affectées par le Projet : Il s'agit de familles élargies, dont les membres opérants comme une seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Individus affectés : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

Ménage affecté : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice).

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables à la suite du processus de réinstallation.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

MATRICE DES DONNÉES DE BASE DU PAR

N°	Désignation	Données de base	Commentaires
1.	Localisation du Projet	Département de Dianra/ Région du BERE (Côte d'Ivoire)	
2.		Nombre de localités couvertes par le PAR	Le projet concerne 16 villages de la sous-préfecture de Dianra village comme indiqués dans les TDR.
		Itinéraires concernés par le sous-projet	<ol style="list-style-type: none"> 1) Sefigue -Samoukaha-Toutey 2) Dianra-village-Lessoumasso-Nodioni 3) Dianra-village-Lessoumasso-Nangbanakaha-Bemakaha 4) Bebedougou-Leniyeniekaha - Entrée Seguebanan 5) Limite rivière Mankonotomo-Seguebanan-Gnanssoumanso-Katienekaha-Nguisidougou 6) Tomikro-Bemakaha
3.	Type de travaux	Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC)	<ul style="list-style-type: none"> - travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ; - travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt ; - travaux de terrassement et de construction de la chaussée ;

N°	Désignation	Données de base	Commentaires
			<ul style="list-style-type: none"> - pose d'ouvrages de drainage (buses, dalots, ponceau, etc.) - le dégagement des emprises incluant l'élagage
4.	Budget total du PAR	45 645 891 F	RAS
5.	Budget des indemnités :	37 615 490	RAS
6.	Coûts de prise en charge de la mise en œuvre du PAR	3 880 775	Ce montant prend en compte le fonctionnement de la Cellule opérationnelle de mise en œuvre du PAR, et le Suivi-évaluation.
7.	Imprévus	4 149 626	Ce montant représente 10 % du montant total du PAR
8.	Date limite d'éligibilité/Date butoir	Le 06 février 2022	Cette date correspond à la date de début du processus d'identification et de recensement des populations affectées par le projet.
9.	Nombre total des personnes affectées par le projet	876	Les données socio-économiques obtenues lors du recensement ont révélé que, la taille moyenne des ménages est de 6 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de 876 personnes affectées par le sous-projet.

N°	Désignation	Données de base	Commentaires
10.	Nombre de femmes chefs de ménages affectées par les travaux du RLTPC	2	RAS
11.	Nombre d'hommes chefs de ménages affectés par les travaux du RLTPC	144	RAS
12.	Nombre total de personnes vulnérables	2	Deux hommes vulnérables ont été identifiées parmi les PAP.
13.	Propriétaires exploitants	146	RAS
14.	Types de biens affectés	Cultures	RAS
15.	Cultures agricoles de rente	Des pieds d'Anacardiens et de manguiers	Au total 4 944 pieds de cultures de rente dont 4 918 anacardiens et 26 manguiers ont été identifiés dans les emprises destinées aux travaux du RLTPC.
16.	Cultures agricoles vivrières	RAS	RAS

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

(i) Contexte et justification

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, à travers le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA), a obtenu un prêt enclave¹ de la BIRD d'un montant de 175 millions de Dollars US, pour le financement des activités du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA).

Le PPCA vise à accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, au profit des petits exploitants agricoles et les PME/PMI, mais aussi développer l'industrie de la transformation de la noix de cajou en Côte d'Ivoire. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil du Coton et de l'Anacarde a identifié 400,3 km de routes rurales dans la région du Béré en vue de leur réhabilitation.

Cependant, vu la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PPCA, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels » ; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'évaluation sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sociale sur ces 400,3 km de routes rurales au titre du programme 3.

Cette évaluation a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets sur le plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de l'évaluation sociale a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 370,5 km de routes rurales. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des

¹ Prêt-enclave BIRD est une catégorie de financement de projets d'investissements destinée exclusivement pour les pays IDA, sous réserve de rehaussement de crédit ; ce type de financement peut prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie

destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers) ; des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques.

Par conséquent, la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourds avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 71,8 km de routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra village, est requise en conformité avec la législation Ivoirienne et les exigences de la Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, en vue d'atténuer et compenser les potentiels impacts sociaux négatifs, liés aux activités du sous-projet.

(ii) Objectifs du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) s'assurer que les personnes affectées par le sous-projet soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit traitée de façon disproportionnée ; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

(iii) Approche méthodologique

La réalisation de l'étude socio-économique s'est articulée autour de trois activités importantes, à savoir :

- les activités préparatoires à l'exécution de l'étude ;
- la collecte des données sur le terrain ;
- l'analyse et la présentation des résultats.

(iv) Description de la zone du sous-projet

Le sous-projet de Réhabilitation en Reprofilage Lourds avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 71,8 kilomètres de route est localisé dans la sous-préfecture de Dianra-village (Département de DIANRA). Le PAR a été effectué en conformité avec les normes d'évaluation et les exigences actuelles. Plus spécifiquement, elle respectera pleinement les principes énoncés dans la politique PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

(v) Consistance des travaux

Les travaux envisagés porteront sur la réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 71,8 km de routes rurales identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du PPCA dans la région du BÉRÉ, plus précisément dans la sous-préfecture de Dianra-village.

De façon spécifique, les travaux de réhabilitation des routes rurales consisteront à l'exécution des tâches suivantes :

- travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ;
- travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt ;
- travaux de terrassement et de construction de la chaussée ;
- pose d'ouvrages de drainage (buses, dalots, ponceau, etc.).
- dégagement des emprises incluant l'égagement ;
- travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- travaux de traitement des points critiques (purgés, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;
- travaux de reprofilage lourd.

(vi) Description des impacts potentiels

L'activité principale de ce sous-projet susceptible d'engendrer la restriction d'accès aux terres et la destruction de biens est essentiellement la libération définitive de l'emprise d'une largeur maximale de 10 à 11 mètres sur tous les itinéraires destinés aux travaux du RLTPC. Soit 5 mètres ou 5,5 mètres de part et d'autre de l'axe central de la voie existante. En effet, les travaux du RLTPC occasionneront des impacts négatifs sur les personnes et leurs biens en termes de destruction de cultures de rente (essentiellement des anacardières et des manguiers) qui constituent les principales sources de revenus des populations. Au total, c'est 4 944 pieds de cultures de rente, dont 4 918 anacardières et 26 manguiers appartenant à 146 exploitants dont 144 hommes et 02 femmes propriétaires de cultures de rente qui subiront une perturbation de leurs activités économiques. Cet impact d'une ampleur majeure engendrera dans la zone d'influence directe des travaux, une baisse de la production agricole et du revenu des ménages. Toutefois, il faut noter que ces cultures qui seront impactées du fait des activités du sous-projet, se trouvent dans les emprises des voies de circulation existantes d'une emprise de 10 à 11 mètres. Ces largeurs des emprises ont été définies par

l'AGEROUTE conformément à la « Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'État et des collectivités territoriales ». En effet, le projet ne vient pas acquérir de nouvelles terres en termes d'ouverture de nouvelles voies. Par conséquent, les propriétaires de ces cultures pourront librement mener leurs activités sans que cela ne nécessite l'acquisition de nouvelles terres cultivables.

(vii) Principes du PAR

La politique opérationnelle PO 4.12 Réinstallation involontaire s'applique à tous les projets financés par la Banque mondiale qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

(viii) Résultats des études socio-économiques et du recensement des PAP et des biens affectés

L'identification des PAP et des biens affectés s'est faite par le biais de l'étude socio-économique qui a permis de déceler les différents aspects à prendre en compte dans le cadre du projet. Il s'agit :

- des occupants des itinéraires du projet ;
- du statut foncier de l'itinéraire ;
- des caractéristiques des personnes et des biens affectés par le projet.

Au total, les travaux de Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) pourront affecter 146 personnes dont 02 femmes, soit 2 % des PAP et 144 hommes (98 %), et causer la destruction de 4 944 pieds de cultures de rente, dont 4 918 anacardiens et 26 manguiers.

(ix) Éligibilité et date butoir

Est éligible dans le cadre de ce PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels, reconnus ou non sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise destinée à réalisation des travaux de Reprofilage Lourd et le Traitement de Points Critiques (RLTPC). Cette éligibilité tient aussi compte la date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR. Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité

ou date butoir d'éligibilité au PAR a été fixé au 6 février 2022. Cette date correspond à la date de début du processus d'identification et de recensement des populations affectées par le projet.

(x) Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

❖ Cadre juridique de la réinstallation

La réinstallation involontaire des populations, indispensable dans le cadre des travaux de Reprofilage Lourde et le Traitement de Points Critiques (RLTPC) dans la région du Béré est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien sur le plan national qu'international.

Sur le plan national on s'appuiera sur les textes suivants :

- - La Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire. Il est mentionné à son article 11 que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » ;
- L'arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage d'indemnisation des cultures détruites ;
- Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public ;
- Ordonnance N° 2016-588 du 3 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de l'Article 26 de la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural ;
- Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Décret n°95-815 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures ;
- Loi n°83-788 du 2 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'État et des Collectivités territoriales ;
- Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique.

En plus des textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux. Notamment la politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale « Réinstallation involontaire des Populations ».

❖ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR**

Le Comité de suivi des indemnités (CSI) est à la fois un organe de consultation, de coordination et d'orientation. Quant à la Cellule d'Exécution (CE) du PAR, elle est chargée de la mise en œuvre. Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale, de la chefferie locale et des représentants des PAP.

(xi) Évaluation des pertes de cultures

Les investigations de terrain ont permis de faire l'évaluation des pertes au coût de remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux du sous-projet.

Chaque culture est valorisée au coût de remplacement intégral. Cette évaluation a pris en compte le prix actuel des produits pratiqué sur le marché, plus les coûts d'entretien et des autres charges conformément au barème en vigueur. Elle a été faite conformément à l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage (**annexes I, II et III**) portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, présente, en son article 6, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture par un tiers ou pour cause d'utilité publique.

(xii) Consultations des parties prenantes

De nombreuses actions d'information, de sensibilisation et de consultation ont été menées auprès des populations en vue de leur implication et leur adhésion au projet. Ainsi, plusieurs rencontres avec les autorités locales ont été organisées.

Par ailleurs, des entretiens individuels et collectifs ont été également réalisés auprès des populations pour les sensibiliser et les impliquer davantage dans le projet. À ce titre, une réunion publique d'information et de consultation des populations, impliquant les autorités locales, a été également organisée. Elles ont permis aux populations de donner leurs avis et préoccupations sur le projet. Au total, dix-sept (17) séances de consultation des parties prenantes ont été organisées dont une (1) à la sous-préfecture de Dianra-village et seize (16) dans les localités villageoises.

❖ Synthèse de consultations publiques

Au sortir des différentes consultations des parties prenantes aux niveaux sous-préfectoral et communautaire, les populations bénéficiaires ont marqué leur adhésion totale au sous-projet de réhabilitation de leurs routes.

Les populations de manière générale ont été informées sur le sous-projet et ses impacts potentiels. Plus spécifiquement les personnes affectées ont été informées de leurs droits à une compensation et que le fait de revendiquer ce droit ne mettra pas fin à la réalisation du sous-projet. Elles ont été également informées sur le processus de réinstallation.

Ainsi, lors des assemblées publiques d'information, les personnes présentes ont exprimé certaines préoccupations et formulé des recommandations :

Les préoccupations formulées portent sur :

- la largeur des emprises ;
- les indemnités prévues ;
- les critères d'éligibilité à la compensation
- l'impact du sous-projet sur l'amélioration du niveau de vie des populations ;

- la résolution du problème des PAP sans CNI ;
- les pertes qui seront encourues en raison du sous-projet (habitations, équipements, etc.);
- les mesures prises pour limiter la destruction des biens ;
- l'importance de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes
- **Les recommandations suivantes ont été faites :**
- associer les différents villages, surtout la chefferie et la jeunesse au sous-projet ;
- faire participer les PAP à toutes les étapes de mise en œuvre du PAR ;
- accélérer le processus de décaissement pour effectuer les travaux de reprofilage lourd des routes rurales avant le début de la saison des pluies ;
- réaliser les travaux de reprofilage dans le délai prévu pour faciliter l'évaluation des produits de récoltes et la circulation des personnes entre les villages de la sous-préfecture de Dianra village ;
- prendre en compte les besoins exprimés par l'ensemble des villages concernés par le sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques des routes rurales
- recruter la main-d'œuvre locale,
payer les indemnités en nature .

(xiii) Gestion des plaintes

Le PAR recommande que les PAP soient informées des options de compensation qui leur sont offertes. Toutefois, comme il est de coutume dans ce genre d'opération, des conflits peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du programme. De nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Les voies de recours sont le règlement des litiges à l'amiable et le règlement des litiges par voie judiciaire. Le règlement à l'amiable est la voie privilégiée dans le règlement des plaintes et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par le sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC). En cas d'échec de toutes les tentatives de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière conformément aux dispositions du CPR.

(xiv) Suivi et évaluation

L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC). Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif par des indicateurs spécifiques. Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaires.

(xv) Calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Semaines																
Étape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds	■															
Étape 2 : Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale (Préfecture et Sous-préfecture)					■											
Étape 3 : Réunion d'information des PAP							■									
Étape 4 : Présentation des listes de paiement								■								
Étape 5 : Evaluation des requêtes et règlement des litiges éventuels											■					

EXECUTIVE SUMMARY

(i) Background and rationale

The Government of the Republic of Côte d'Ivoire, through the Cotton and Cashew Council (CCA), has obtained an enclave loan from IBRD in the amount of US\$175 million to finance the activities of the Cashew Value Chain Competitiveness Promotion Project (CAPC).²

The PPCA aims to increase the productivity, quality and added value of cashew nuts, for the benefit of smallholder farmers and SMEs/SMLs, but also to develop the cashew processing industry in Côte d'Ivoire. To achieve these objectives, the Cotton and Cashew Council has identified, under the supervision of AGEROUTE, 400.3 km of rural roads in the Béré region for rehabilitation.

But, given the nature, characteristics and scope of the work envisaged in the context of the implementation of the BCPP, the project has been classified in category "A" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria and six (6) operational policies of environmental and social safeguards are triggered namely: (i) PO 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) OP 4.09 "Pest Management"; (iii) OP 4.04 "Natural Habitats"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources", (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement" and (vi) OP 4.36 "Forests".

As a result, three (3) safeguarding instruments have been developed: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMC), (ii) a Pest Management Plan (PGP) and (iii) a Resettlement Policy Framework (CPR).

Also, in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR), the social assessment was carried out by means of a social selection sheet on these 400.3 km of rural roads under program 3.

This evaluation made it possible to assess the social impacts of these sub-projects, in particular in terms of loss of property, sources of income, production or agricultural assets that could have a damaging negative impact on the affected persons and the households to which they belong.

The analysis of the information contained in the results of the social assessment required the implementation of Resettlement Action Plans (RAPs) on 370.5 km of rural roads. These results are justified by the fact that the rehabilitation work on these routes is likely to cause, among other things, the destruction of crops (crops and fruit trees); loss of income and property and cases of limited access to economic resources. On this

² BIRD Enclave Loan is a category of investment project financing intended exclusively for IDA countries, subject to credit enhancement; this type of financing can take the form of a loan or a guarantee

basis and in the light of the World Bank's operational policies of social environmental safeguards, in particular OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Therefore, the preparation of this Resettlement Action Plan (RAP) relating to the rehabilitation works in Heavy Reprofiling with Critical Points Treatment (RLTPC) of 71.8 km of rural roads in the sub-prefecture of Dianra village, is required in accordance with Ivorian legislation and the requirements of the Operational Policy PO/PB 4.12 of the World Bank, with a view to mitigating and offsetting potential negative social impacts, and improving the positive ones related to the sub-project's activities.

(ii) Objectives of the RAP

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are: (i) to minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, by studying all viable alternatives in the design of the project (ii) to ensure that those affected by the sub-project are effectively consulted freely and transparently and could participate in all pivotal stages of the development and implementation process. involuntary resettlement and compensation activities; (it) ensure that compensation, where appropriate, is determined in a participatory manner with those related to the impacts suffered, to ensure that no one affected by the project is treated disproportionately; (iv) ensure that those affected, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living, and living environment.

(iii) Methodological approach

The realization of the socio-economic study was structured around three important activities, namely:

- preparatory activities for the execution of the study.
- data collection in the field.
- analysis and presentation of results.

(iv) Description of the sub-project area

The Sub-project of Rehabilitation in Heavy Reprofiling with Treatment of Critical Points (RLTPC) of 71.8 kilometers of road is in the sub-prefecture of Dianra-village (Department of DIANRA). The RAP was conducted in accordance with current assessment standards and requirements. More specifically, it will fully respect the principles set out in the World Bank's policy PO 4.12 on involuntary resettlement.

(v) Consistency of work

The planned works will focus on the rehabilitation by Heavy Reprofiting with Critical Point Treatment (RLTPC) of 71.8 km of rural roads identified as part of the implementation of the PPCA in the BÉRÉ region, more precisely in the sub-prefecture of Dianra-village.

Specifically, the rehabilitation of rural roads will consist of the following tasks:

- work to free up the required technical right-of-way (destruction of crops, fruit trees or shade, if applicable);
- clearing work for the extraction of materials in borrowing areas;
- earthworks and construction of the roadway;
- installation of drainage works (nozzles, slats, culverts, etc.).
- clearance of right-of-way including pruning;
- earthworks and construction of the bearing layer;
- work to treat critical points (purges, riprap, reloading, slope protection, etc.);
- construction and rehabilitation work;
- heavy reprofiting work.

(vi) Description of potential impacts

The main activity of this sub-project that could result in the restriction of access to land and the destruction of property is essentially the final release of the right-of-way with a width of up to 10 to 11 meters on all routes intended for the work of the RLTPC. Either 5 meters or 5.5 meters on either side of the central axis of the existing track. Indeed, the work of the RLTPC will cause negative impacts on people and their property in terms of the destruction of cash crops (mainly cashew and mango trees) which constitute the main sources of income for the populations. In total, 4,944 feet of cash crops, including 4,918 cashew trees and 26 mango trees owned by 146 farmers including 144 men and 02 women cash crop owners, will be disrupted by their economic activities. This major impact will lead to a decline in agricultural production and household income in direct influence of the works. However, it should be noted that these crops, which will be impacted by the activities of the sub-project, are in the rights-of-way of existing traffic lanes with a right-of-way of 10 to 11 meters. These widths of the rights-of-way have been defined by AGEROUTE in accordance with "Law No. 83-788 of 2 August 1983 determining the rules of right-of-way and classification of communication routes and various networks of the State and local authorities". Indeed, the project does not acquire new land in terms of opening new roads. As a result, the owners of these crops will be able to freely carry out their activities without the need to acquire new arable land.

(vii) RAP Principles

Operational Policy OP 4.12 Involuntary Resettlement applies to all Projects Financed by the World Bank that result in the involuntary resettlement of persons. It aims to ensure that those who need to be displaced are treated fairly and equitably, and in a socially and culturally acceptable manner, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, income-generating capacity, production levels and overall livelihoods are improved, and that they can benefit from the benefits of the project that leads to their resettlement.

(viii) Results of socio-economic studies and the census of PAPs and affected assets

The identification of the PAPs and the affected assets was done through the socio-economic study which made it possible to identify the different aspects to be considered in the context of the project. These are:

- the occupants of the project roads.
- the land status of the roads.
- the characteristics of the people and property affected by the project.

In total, heavy reprofiling and critical control point (CLTCP) work could affect 146 people, including 02 women, or 2% of PAPs, and 144 men (98%), and cause the destruction of 4,944 feet of cash crops, including 4,918 cashew and 26 mango trees. The analysis of socio-economic data obtained during the census shows that the average household size is 6 persons in the villages targeted by the sub-project. This means a total of 876 people affected by the sub-project.

(ix) Eligibility and deadline

Is eligible under this RAP, any person with legal or non-legal rights, formal or informal, recognized or not on the property he owns and located in the right-of-way intended to carry out heavy reprofiling work and the Treatment of Critical Points (RLTPC). This eligibility also takes into account the eligibility deadline or RAP eligibility deadline. For this project, the deadline for eligibility or deadline for eligibility for the RAP has been set at 6 February 2022. This date corresponds to the start date of the process of identification and census of the populations affected by the project.

(x) Legal and institutional framework for resettlement

a) Legal framework for resettlement

The involuntary resettlement of populations, essential in the context of heavy reprofiling work and the Treatment of Critical Points (RLTPC) in the Béré region is framed by legislative and regulatory texts, both nationally and internationally.

At the national level, the following texts will be used:

- Constitutional Law No. 2020-348 of 19 March 2020 amending Law No. 2016-886 of 8 November 2016 on the Constitution of Côte d'Ivoire. Article 11 states that: "The right to property is guaranteed to all. No one shall be deprived of his property except for reasons of public utility and under the condition of just and prior compensation".
- Interministerial Order No. 453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE of 01 August 2018 setting the scale of compensation for destruction or project of destruction of crops, livestock and other investments in rural areas and slaughter of livestock to compensate for destroyed crops;
- Decree No. 2016-788 of 12 October 2016 on the modalities of application of Ordinance No. 2016-588 of 03 August 2016 on titles of occupation of the public domain.
- Ordinance No. 2016-588 of 3 August 2016 on the occupation of the public domain in Côte d'Ivoire;
- Law No. 2004-412 of 14 August 2004 amending Article 26 of Law No. 98-750 of 23 December 1998 on rural land domain.
- Law No. 96-766 of 3 October 1996 on the Environmental Code.
- Decree No. 95-815 of 29 September 1995 laying down the rules of compensation for the destruction of crops.
- Law No. 83-788 of 2 August 1983 determining the rules of right-of-way and classification of communication routes and various networks of the State and Local Authorities.
- Decree No. 71-74 of 16 February 1971 on State and land procedures.
- Decree of 25 November 1930 expropriating for reasons of public utility.

In addition to the national texts mentioned above, international standards are added, in addition to international standards. In particular, the World Bank's Operational Policy OP 4.12.

b) Institutional framework for the implementation of the RAP

The Compensation Monitoring Committee (CSI) is a consultative, coordinating, and guiding body. As for the RAP Implementation Unit (EC), it is responsible for implementation. The system is composed of officials of the public administration, a non-governmental organization, the local chieftaincy, and representatives of the PAPs.

(xi) Assessment of crop losses

Field investigations made it possible to assess losses at the full replacement cost of any assets to be assigned or services that could be disrupted as a result of the sub-project work. Each crop is valued at full replacement cost. This assessment took into account the current price of the products on the local market plus transaction costs. It was made in accordance with Interministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of 1 August 2018 fixing the scale of compensation for destruction or project of destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock (**Annexes I, II and III**) fixing the scale of compensation for destroyed crops, Article 6 sets out the factors determining the cost of compensation in the event of the destruction of crops by a third party or in the public interest.

(xii) Stakeholder consultations

Numerous information, awareness-raising and consultation actions have been carried out with the populations with a view to their involvement and their adherence to the project. Thus, several meetings with local authorities were organized. In addition, individual and collective interviews were also conducted with the population to raise their awareness and involve them more in the project. As such, a public meeting to inform and consult the population, involving the local authorities, was also organized. They allowed the populations to give their opinions and concerns on the project.

In total, seventeen (17) stakeholder consultation sessions were organized, one (1) in the sub-prefecture of Dianra-village and sixteen (16) in the village localities.

❖ Summary of public consultations

At the end of the various consultations of stakeholders at the sub-prefectural and community levels, the beneficiary populations have indicated their full support for the sub-project for the rehabilitation of their roads.

Populations in general were informed about the sub-project and its potential impacts. More specifically, the affected persons have been informed of their rights to compensation and that claiming this right will not put an end to the implementation of the sub-project. They were also briefed on the resettlement process.

Thus, during the public information meetings, those present expressed certain concerns and made recommendations:

Concerns raised relate to:

the width of the right-of-way.

the compensation provided for.

eligibility criteria for compensation

the impact of the sub-project on improving the standard of living of the population.

the importance of developing a complaint mechanism.

solving the problem of PAPs without CNI.

the losses that will be incurred as a result of the sub-project (housing, equipment, etc.).

the measures taken to avoid buildings.

The following recommendations were made:

to involve the different villages, especially the chiefdom and youth in the sub-project.

participate PAPs in all stages of RAP implementation.

accelerate the disbursement process to carry out heavy reprofiling work on rural roads before the start of the rainy season.

carry out the reprofiling work within the planned time frame to facilitate the evaluation of harvest products and the movement of people between the villages of the sub-prefecture of Dianra village.

take into account the needs expressed by all the villages concerned by the Heavy Reprofiling with Treatment of Critical Points of Rural Roads sub-project

recruits local labor,

pay compensation in kind.

(xiii) Complaint Management

The RAP recommends that PAPs be informed of the compensation options available to them. However, as is customary in this type of operation, conflicts may arise during the implementation of the program. Many complaints may be registered. The means of appeal are the amicable settlement of disputes and the settlement of disputes by judicial means. Amicable settlement is the preferred way in the settlement of complaints and disputes as part of the implementation of the action plan for the resettlement of people affected by the Heavy Reprofiling with Critical Point Treatment (RLTPC) sub-project. In the event of failure of all attempts at amicable negotiation, the complainant may refer the matter to the competent courts in accordance with the provisions of the CPR.

(xiv) Suivi et évaluation

The main objective of the resettlement action plan is to ensure that those affected have a level of life equivalent to or better than what they knew before the implementation of the Heavy Reprofiling with Critical Point Treatment (RLTPC) sub-project. Thus, the monitoring and evaluation of the actions proposed in the resettlement action plan should focus primarily on achieving this objective through specific indicators. Monitoring and evaluation provide a database that provides information on rap implementation to make corrections if necessary.

(xv) RAP Implementation Timeline

Steps/Activities	Month 1				Month 2				Month 3				Month 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Weeks																
Step 1: Validation of the RAP and mobilization of funds	■															
Step 2: Deposit of a copy of the RAP with the local administration (Prefecture and Sub-prefecture)					■											
Step 3: PAP information meeting						■										
Step 4: Overview of payment lists							■									
Step 5: Evaluation of requests and settlement of any disputes									■							
Step 6: Payment of compensation and release of rights-of-way										■						
Step 7: Completion of the work of the sub-project											■					

Source: Dianra-village RURAL ROADS RAP/RLTPC Mission, PPCA, February 2022

(xvi) RAP budget.

The overall budget of the RAP amounts to 45 645 891(XOF). It breaks down as follows:

❖ Summary of global cost of RAP:

Topics	Total Cost (XOF)
Compensation for agricultural activities	30 511 490
Aide aux personnes vulnérables	300 000
Livelihood restoration	6 804 000
Montant Total des compensations	37 615 490
Functioning of the RAP Implementation Cell	2 000 000
Monitoring and evaluation	1 880 775
RAP Implementation Budget	3 880 775
Total RAP Amount	41 496 265
Contingencies (10% of total RAP amount)	4 149 626
Overall Cost of the RAP Budget	45 645 891

Source: Mission of the PAR/ RLTPC of rural roads Dianra-village, PPCA, February 2022

INTRODUCTION

(i) Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République du Côte d'Ivoire, à travers le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA), a obtenu un prêt prêt-enclave³ de la BIRD d'un montant de 175 millions de Dollars US, pour le financement des activités du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA).

Le PPCA vise à accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, au profit des petits exploitants agricoles et les PME/PMI, mais aussi développer l'industrie de la transformation de la noix de cajou en Côte d'Ivoire. Il est structuré autour de quatre composantes techniques, à savoir :

Composante 1 : Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur de l'anacarde

Composante 2 : Amélioration de la productivité et de l'accès au marché des noix brutes de cajou (NBC)

Composante 3 : Appui à l'investissement privé dans l'infrastructure post-récolte et de transformation

Composante 4 : Coordination, suivi et gestion de connaissance du projet

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde, qui fait partie de la *composante 2*, a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière. Les activités du Projet se concentreront dans les zones productrices d'anacarde. C'est dans ce cadre que, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) a identifié sous la supervision de l'AGEROUTE, 400,3 km de routes rurales dans la région du Béré en vue de leur réhabilitation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PPCA, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

³ Prêt-enclave BIRD est une catégorie de financement de projets d'investissements destinée exclusivement pour les pays IDA, sous réserve de rehaussement de crédit ; ce type de financement peut prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés dont: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'évaluation sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sociale sur ces 400,3 km de routes rurales au titre du programme 3.

Cette évaluation a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets sur le plan social, notamment en termes de pertes de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de l'évaluation sociale a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 370,5 km de routes rurales. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers) ; des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Par conséquent, la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 71,8 km de routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra village est requise en conformité avec la législation Ivoirienne et les exigences de la Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale

(ii) Objectifs du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation de 370,5 km de routes rurales ; (ii) s'assurer que les personnes affectées aient été consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et auraient eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre et de suivi et d'évaluation des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, aient été déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ou ne soit indemnisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérable ; (v) s'assurer qu'il existe un mécanisme transparent, accessible à tous, de prévention et de gestion des conflits.

s, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

(iii) Approche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans l'étude est basée sur deux approches complémentaires. La première s'est appuyée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents et d'autre part, des entretiens et de focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet. Cette approche s'est déroulée comme suit :

- a) Revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la documentation sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques et de cadrage, documents techniques et de planification, plans de gestion environnementale etc.) ;
- b) Rencontre avec les membres de l'UC-PPCA en vue du cadrage de la mission. Cette rencontre a été l'occasion de mettre à la disposition de l'équipe de la mission les documents de base du projet (CGES, CPR, Rapport Technique, etc.) ;
- c) Réunions d'information et de consultations des parties prenantes (autorités administratives, politiques, traditionnelles, ONG afin de les informer sur la mission, l'objectif de l'étude du PAR, la date limite d'éligibilité et prendre en compte leurs avis/craintes et suggestions/ recommandations, etc. ;
- d) Collecte des données socio-économiques auprès des populations des zones d'influences directes du projet ;
- e) Organisation des consultations publiques afin de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des populations sur le projet.

La seconde démarche était fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'un questionnaire aux personnes affectées par les activités du projet. L'objectif visé étant de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP ainsi que les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes. L'enquête a concerné les 71,8 km de routes villageoises de la sous-préfecture de Dianra-village. Les données collectées ont été analysées, traitées avec le logiciel Microsoft Office Excel 2010, puis s'en est suivi la production du présent rapport.

a) Recherche documentaire

Cette phase a consisté à inventorier et à exploiter la documentation pertinente existante sur le Département de DIANRA. Il s'est agi de la littérature savante qui s'intéresse à l'histoire, au peuplement, à l'organisation sociopolitique traditionnelle et ses évolutions ; des documents officiels (textes législatifs et réglementaires, documents de politique spécifique) ; des rapports d'études, des rapports d'expertise, des thèses et autres mémoires d'étudiants.

Les trois instruments de sauvegarde déjà élaborés par le PPCA, à savoir, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Constat d'Impact Environnemental et Sociale (CIES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), ont été exploités conformément aux termes de Référence de l'étude.

b) Rencontre avec les membres de l'UC-PPCA en vue du cadrage de la mission.

Dans le cadre de la mission de préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de 71,8 km de routes rurales, l'UCP du PPCA a organisé une réunion de cadrage. Cette rencontre qui s'est tenue le lundi 31 janvier 2022 dans les locaux de l'UC-PPCA, sis à Cocody les II-Plateaux, avait pour objectif l'harmonisation de la méthodologie et du plan de travail proposé. Cette rencontre a été l'occasion de mettre à la disposition de l'équipe de la mission les documents de base du projet (CGES, CPR, Rapport Technique, etc.).

c) Réunions d'information et de consultations des parties prenantes

Afin d'assurer une large information du projet auprès des populations de la sous-préfecture de Dianra village, des séances d'informations et de consultations des autorités de la ville ont été organisées. Au cours de ces réunions, les impacts (positifs et négatifs) potentiels et les mesures de mitigation ont été présentés aux parties prenantes. Ces réunions ont été l'occasion pour les différents acteurs de poser leurs préoccupations et leurs avis pour la réussite de la mission.

Les informations sur le projet ont été également relayées dans les différentes communautés par le moyen des canaux suivants :

- Courriers administratifs du sous-préfet
- Organisations des réunions communautaires

Ces différents canaux d'information ont permis aux populations des différentes localités traversées d'avoir les informations relatives au projet, ainsi que le chronogramme de déroulement des activités sur le terrain.

d) Enquête sociale, Évaluation des impacts et détermination des compensations

Le recensement des PAP, l'identification des impacts, l'évaluation des impacts et la détermination des compensations ont été menés avec l'implication des acteurs institutionnels et des autorités coutumières des villages de la zone d'intervention du Projet. Cependant, il faut noter que cette activité n'aurait pas pu se réaliser sans la forte collaboration des Personnes Affectées par le Projet (PAP). La mission d'identification des biens et actifs affectés par le projet qui s'est déroulée du 06 au 19 février 2022 a été aussi l'occasion de discuter avec les populations.

Au total, la réalisation des travaux de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) pourrait affecter 146 personnes dont 02 femmes, soit 2 % des PAP et 144 hommes (98 %), et causer la destruction de 4 944 pieds de cultures de rente, dont 4 918 anacardiens et 26 manguiers. Il ressort de l'analyse des données socio-économiques obtenues lors du recensement que, la taille moyenne des ménages est de 6 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de 876 personnes affectées par le sous-projet. Le détail des données du recensement est présenté dans le Tableau 18.

e) Consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes du sous-projet, une mission a été effectuée du 06 au 19 février 2022, dans la sous-préfecture de Dianra-village. Au cours cette mission, les autorités administratives, les responsables des services déconcentrés de l'État, et également les notabilités villageoises, les populations dans leurs diverses composantes ont été informées sur le Projet, ses composantes, ses impacts potentiels et les dispositions prévues pour les éviter, minimiser ou compenser. Les villages dont les biens sont affectés par les activités du sous-projet de réhabilitations de routes rurales ont été visités afin de leur permettre de se faire une opinion sur la pertinence ou non du sous-projet, de recueillir les avis et préoccupations ainsi que leurs éventuelles doléances. Les séances d'information et de consultations des parties prenantes ont vu la participation du corps préfectoral, des Directeurs départementaux des services techniques, les chefs des villages concernés, les présidents des jeunes, les représentants des femmes, les leaders religieux, les leaders communautaires, les femmes et les jeunes. Au total seize (16) séances consultations publiques ont été organisées dans les localités cibles du projet.

Au cours de ces consultations des parties prenantes, les populations ont été instruites sur le sous-projet de réhabilitation de routes rurales par RLTPC, les impacts positifs et négatifs du reprofilage lourd des routes, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'évaluation de leurs biens, ainsi que de la détermination des mesures de compensation.

DESCRIPTION SUCCINCTE DU SOUS-PROJET

1.1 Consistance des travaux

Les travaux envisagés porteront sur la réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 71,8 km de routes rurales identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du PPCA dans la région du BERE, plus précisément dans la sous-préfecture de Dianra-village.

De façon générale, les travaux de réhabilitation des routes rurales consisteront à l'exécution des tâches suivantes :

- travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ;
- travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt ;
- travaux de terrassement et de construction de la chaussée ;
- pose d'ouvrages de drainage (buses, dalots, ponceau, etc.) ;
- dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- travaux de traitement des points critiques (purgés, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;
- travaux de reprofilage lourd ;
- etc.

Travaux de dégagement des emprises

Les travaux de dégagement d'emprise s'effectueront tout au long des itinéraires identifiés et consisteront essentiellement à (au) :

- débroussaillage mécanique sur une largeur variable de 10 à 11 m (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ;
- l'abattage et l'élagage d'éventuel d'arbres gênants ou dangereux pour la route ;
- décapage de la terre végétale ;

- désensablement de la chaussée aux endroits indiqués dans les schémas itinéraires validés par le Maître d'œuvre.

Les travaux du sous-projet s'effectueront sur une distance de 71,8 km de longueur et une largeur de 10 ou 11 mètres selon des itinéraires voire tableau ci-dessous. En effet, les différents tronçons à réhabiliter, faisant l'objet du présent PAR, sont restés durant de longues années sans bénéficier d'entretiens. Cette situation a conduit des populations riveraines à créer des exploitations agricoles le long des tronçons qui débordent dans l'emprise des travaux. De plus, le manque d'entretien régulier de ces tronçons retenus au sous-projet a occasionné leur envahissement par la broussaille, réduisant ainsi la largeur de la chaussée pour la plupart des itinéraires à environ trois (3), voire deux (2) mètres de large.

Par conséquent, pour éviter les expansions des itinéraires, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de RLTPC doit impérativement respecter la longueur et la largeur de l'emprise inclus dans son cahier de charge et définies par le sous-projet.

Tableau 1 : Caractéristiques techniques des itinéraires

Départements	Sous-Préfecture	Itinéraires	Longueurs (Km)	Largeur de l'emprise (m)	Observations
DIANRA	Dianra Village	Tomikro-Bemakaha	14	11	Aucune acquisition foncière ni expansion à faire
		Dianra Village-Lessoumasso-Nangbanakaha-Bemakaha	17,6	10	Aucune acquisition foncière ni expansion à faire
		Lessoumasso-Nodioni	3,8	10	Aucune acquisition foncière ni expansion à faire
		Sefigue-Samoukaha-Toutey	14,8	11	Aucune acquisition foncière ni expansion à faire
		Bebedougou-Leniyeniekaha-Entrée Seguebanan	8,8	10	Aucune acquisition foncière ni expansion à faire
		Limite rivière Mankonotomo-Seguebanan-Gnanssoumanso-Katienekaha-Nguisidougou	12,8	10	Aucune acquisition foncière ni expansion à faire
		Linéaire total	71,8		

Source : UCP- PPCA

Travaux d'extraction des matériaux d'emprunt

Ils concernent essentiellement le décapage et la conservation de la terre végétale, en vue de la réhabilitation des sites exploités, puis à l'extraction régulière (gerbage) de matériaux nécessaires à la construction des chaussées.

Travaux de terrassements généraux

Ces travaux porteront essentiellement sur :

- la purge des matériaux de mauvaise tenue et à leur évacuation aux endroits recommandés ;
- l'apport de matériaux sélectionnés (remblai) dans les zones où le matériau de plate-forme n'est pas viable ;
- la réalisation des déblais et remblais ;
- la mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritiques afin d'améliorer le niveau de service ;
- la réalisation des fossés latéraux et des exutoires.

Travaux de traitement de points critiques

Ils consisteront à améliorer le niveau de service d'un itinéraire donné en éliminant, par des travaux appropriés les points de passage difficiles tels que les bas-fonds inondables ou bourbiers, ornières et les côtes glissantes, etc. Les travaux porteront sur le traitement des bourbiers et des ornières par la purge de matériaux de mauvaise qualité et leur rechargement de matériaux de bonne qualité, le rechargement des côtes glissantes, la construction et/ou la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots).

Travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages

Les travaux d'assainissement et de drainage porteront essentiellement sur :

- l'ouverture des fossés latéraux et divergents ;
- les travaux de construction d'ouvrages aux points bas où il n'en existe pas (buses en béton armé, dalots). Ces travaux comprennent aussi la réalisation des remblais sur une longueur dépendant du diamètre des ouvrages ;
- le remplacement ou la réhabilitation des ouvrages endommagés.

L'assainissement longitudinal sera assuré par les fossés en terre. Les fossés latéraux adoptés seront de forme triangulaire ou trapézoïdale pour permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement. Le

drainage des eaux aux points bas, est assuré en général par des buses en béton armé, mais certains endroits nécessiteront la construction de dalots de diverses importances.

Travaux de reprofilage lourd

Il s'agit des travaux d'entretien courant pour faire face à la destruction avancée de la couche de roulement par les ravinements, les nids-de-poule, les ornières, les tôles ondulées de grandes amplitudes, et à l'envahissement de la chaussée par la végétation. Les opérations de reprofilage lourd, consisteront en la remise en forme de la couche existante à travers le dégagement de l'assiette de la route, la mise en forme de la couche de roulement existante après scarification et humidification éventuelle suivie du compactage, la création de fossés.

Détermination, ouverture des zones d'emprunt et indemnisation des propriétaires

À l'issue des études géotechniques détaillées qui ont été réalisées en 2021, douze (12) sites d'emprunt ont été identifiés sur les six (6) itinéraires destinés à l'exécution des travaux de RLTPC dans la sous-préfecture de Dianra-village. Ces sites ont été identifiés en privilégiant en priorité les anciens sites ayant servi de zones d'emprunts et les sites sans cultures.

Pour la gestion de ces différents sites identifiés, l'entrepreneur chargé des travaux, devra procéder à des négociations avec les exploitants des sites, ainsi qu'avec les chefs coutumiers pour l'obtention d'un accord d'exploitation. Ces négociations seront assorties d'un PV de négociation signé par les parties sous la supervision de la Mission de contrôle et de l'UCP. L'entreprise en charge des travaux devra préparer, à cet effet, un Plan de protection de sites (zones d'emprunt) à intégrer dans le PGES-chantier ou séparé qui décrit, avec des images à l'appui, l'état initial, les impacts générés par l'exploitation des zones et les mesures d'atténuation. Le PGES chantier devra également préciser les conditions d'exploitation des zones d'emprunts. L'entreprise devra également satisfaire les conditions associées à l'exploitation des carrières sur le territoire sous-préfectoral. Les PV de négociations et les copies des pièces d'identité des propriétaires terriens doivent être contenus dans le rapport de suivi environnemental et social.

L'accord d'exploitation des sites doit mentionner clairement les types de compensation (en nature ou en espèce), les délais et les modalités.

La mission de contrôle veillera au respect de cet accord sous la supervision de l'UCP.

Une fois les travaux achevés, l'entreprise régénère sauf disposition contraire à l'accord entre les deux parties (entreprise et propriétaire terrien) la surface utilisée pour l'emprunt avant sa restitution aux propriétaires

terriens. Il s'agira pour l'entreprise de remettre sur la surface exploitée, la terre végétale décapée et si nécessaire, faire un apport de terres végétales. Cette remise en état devra être sanctionnée par un PV.

L'indemnisation des propriétaires est une mesure qui sera indiquée clairement dans le PGES-chantier, un document qui lie ou engage l'entreprise. L'UC-PPCA veillera à ce que les propriétaires terriens des zones d'emprunt identifiées et exploitées réellement par les entreprises soient dédommagés par celles-ci avant l'exploitation des sites. Pour se faire, l'UC-PPCA fera des missions de suivi sur les sites des itinéraires lors des travaux notamment en début, à mi-parcours et vers la fin des travaux.

1.2 Liste des itinéraires à l'étude

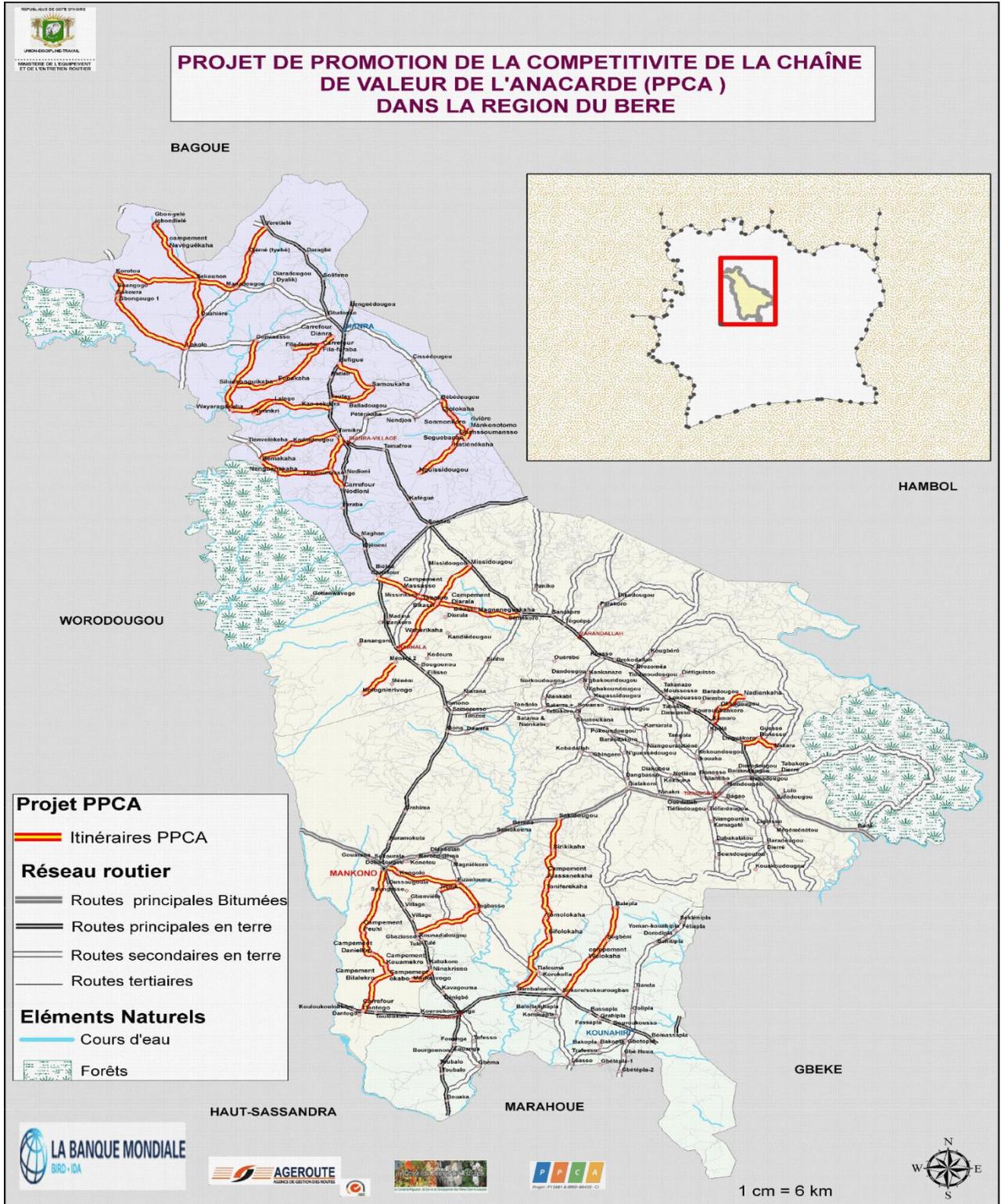
Les itinéraires à étudier sont répartis dans la sous-préfecture de Dianra-village, comme suit dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 2 : Liste des itinéraires soumis à l'étude

Sous-préfectures	Itinéraires	Longueurs (Km)
Dianra & Dianra-village	Sefigue – Samoukaha - Toutey	14,8
Dianra-village	Lessoumasso-Nodioni	3,8
	Dianra-village – Lessoumasso – Nangbanakaha – Bemakaha	17,6
	Bebedougou – Leniyenekaha - Entrée Seguebanan	8,8
	Limite rivière Mankonotomo – Seguebanan – Gnanssoumanso - Katienekaha - Nguisidougou	12,8
	Tomikro-Bemakaha	14
Longueurs (Km) totale des itinéraires		71,8

Source : UCP- PPCA

Figure 1 : Itinéraires du PPCA dans le BERE



Source : Document PPCA, février 2022

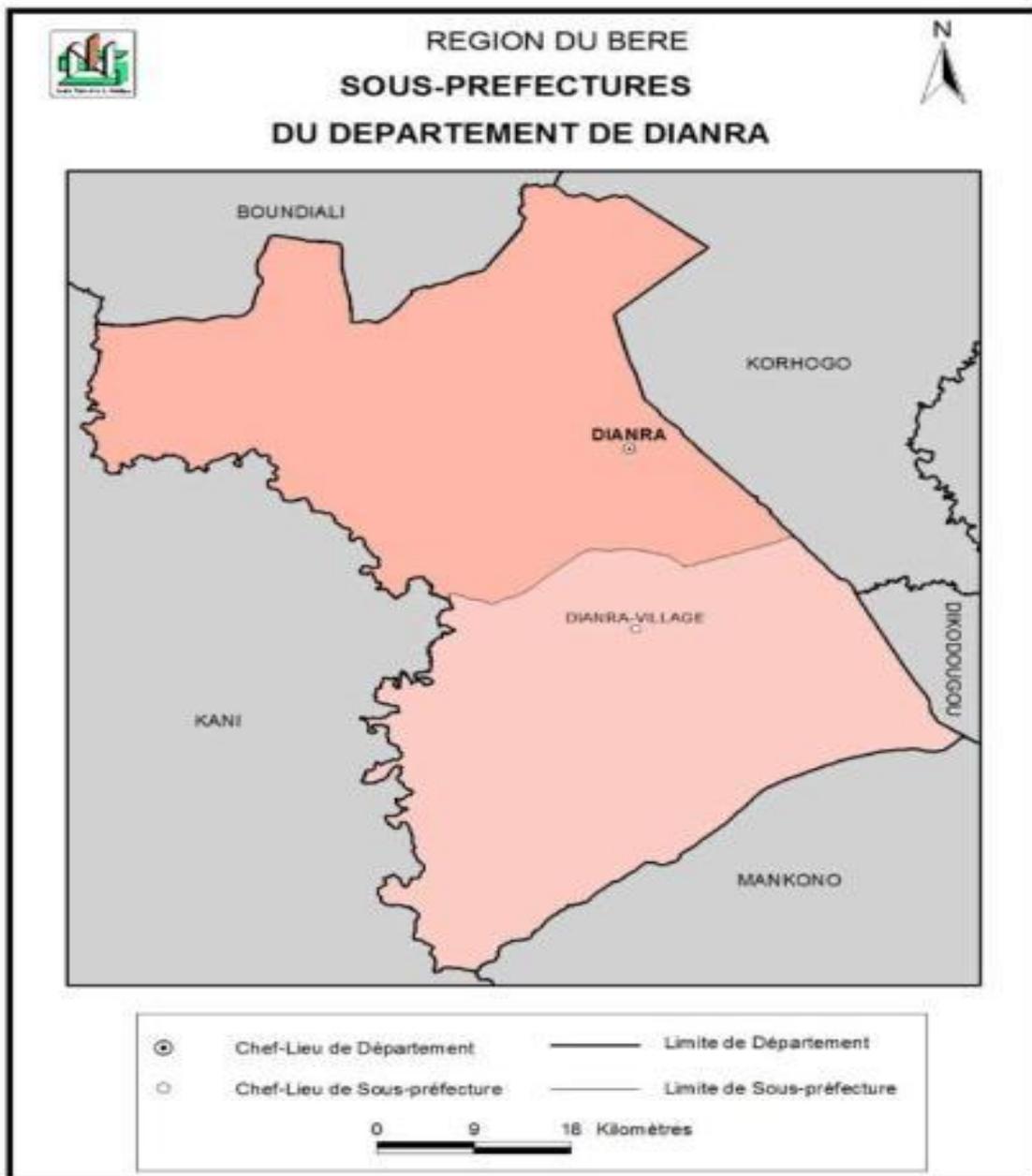
DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

1.3 Situation administrative et géographique de la zone du sous-projet

Le sous-projet de Réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 71,8 Km de routes rurales dans la Région du BERE est localisé dans la sous-préfecture de Dianra-village (Département de Dianra). Le Département de Dianra s'étend sur une superficie de 72 08,94 km². Il est situé dans la partie nord de la Côte d'Ivoire. Il est limité au nord par celui de Boundiali, au sud par le département de Séguéla et celui de Mankono, à l'Est par les départements de Korhogo et de Dikodougou, à l'Ouest par celui de Kani.

Sur plan administratif, ce département est subdivisé en deux (2) sous-préfectures que sont : la sous-préfecture de Dianra et celle de Dianra-village. (Voir figure 2 ci-dessous). Zone agricole à forte productivité de produits d'exportation et de grande consommation tels que le coton, la mangue et le riz, le Département de Dianra connaît des problèmes d'écoulement de ces produits du fait de l'insuffisance et le mauvais état des infrastructures (routes) et des moyens de transport.

Figure 2 : Carte du Département de DIANRA



Source : INS, RGPH 2014

1.4 Caractéristiques socio-économiques du Département de Dianra

Peuplement

La population du Département de DIANRA est majoritairement composée des autochtones N'gbi et Gbatô. Les N'gbi avec pour zone de concentration la sous-préfecture de Dianra-village, sont des Malinkés traditionnellement commerçants peu préoccupés par le travail de la terre. Les Gbatô dont l'aire d'habitat se confond à la sous-préfecture de Dianra (chef-lieu de département), sont des Sénoufo dont les traits culturels sont similaires aux autres groupes Sénoufo (Nafara, Tchébara, Kafibélé, Koufoulo, Fodonnon etc....) (TUO. SOUMAHORO et al, 2018). À l'instar de plusieurs localités en Côte d'Ivoire, le Département de Dianra est soumis à une dynamique migratoire interne et externe favorisée par des conditions mésologiques attractives (disponibilités d'espaces de cultures de rente, stabilité sociopolitique, sécurité relative). Ainsi, à l'instar de la population autochtone, on rencontre essentiellement des allochtones Baoulé, et des allogènes Nigériens, Maliens, Burkinabés et Guinéens.

Démographie

La répartition de cette population, selon les données démographiques du RGPH 2014 dans les deux sous-préfectures qui composent le Département de Dianra, se présente comme suit :

Tableau 3 : Répartition de la population du Département de DIANRA par sous-préfecture

Sous-préfecture	Population résidente		
	Ensemble localité		
	Hommes	Femmes	Total
Ensemble Département	49 095	47484	96579
Dianra	27437	26263	53700
Dianra-village	21658	21221	42879

Source : INS/RGPH 2014 Répertoire des localités du Département de DIANRA

Organisation socio-politique

Le Département de Dianra compte deux cantons, à savoir : le Canton Gbatta et le Canton Nigbi.

L'aire géographique du Canton Gbatta couvre la Sous-préfecture de Dianra. Celle du Canton Nigbi se confond au ressort territorial de la Sous-préfecture de Dianra-village.

Le canton Gbatto dont le chef-lieu est Lenguédougou, a une organisation basée sur un système monarchique héréditaire. À sa tête se trouve un chef de canton dont l'actuel se nomme KONE Dotiémin. La dévolution du pouvoir se fait de père en fils. Le chef de canton est assisté dans ses tâches quotidiennes par un secrétaire. Pour le règlement des litiges portés devant lui, il est entouré de tous les chefs de villages composant le canton. Quant au canton Nigbi, il a aussi une organisation basée sur le système monarchique héréditaire. Il a, à sa tête un chef. La transmission de pouvoir se faisait de père en fils. Cependant à la mort du dernier chef de canton, Monsieur BAMBA Badjo a été désigné par les chefs de villages et de famille de 16 villages sur les 19 que compte le canton. Les 3 autres villages considérant FARABA comme le siège du canton Nigbi sont attachés aux descendants du dernier chef de canton.

Organisation religieuse

Dianra est une terre de foi et de tolérance où les différentes religions cohabitent dans le respect mutuel. Les principales confessions religieuses exerçant en Côte d'Ivoire sont représentées dans le Département de Dianra. Et, les populations expriment leurs appartenances religieuses principalement à travers les deux grandes religions monothéistes que sont le Christianisme et l'Islam. Cependant, Dianra ne fait pas exception au constat selon lequel les populations situées au Nord de la Côte d'Ivoire sont majoritairement musulmanes car la pratique de l'Islam y est en conséquence prédominante.

Tout en acceptant la religion musulmane, les peuples Gbatto et Nigbi, animistes à l'origine, ne se sont pas pour autant départis de leurs traditions. Cette situation donne lieu à une forme de syncrétisme religieux alliant Islam et pratiques mystiques avec pour garants un nombre croissant de Marabouts disséminés sur toute l'étendue du Département. On y rencontre également de nombreux adeptes de la religion traditionnelle preuve que ces populations sont restées attachées à leur culture. Cette dernière tendance est perceptible à travers l'organisation des rites initiatiques tels que le « Poro ».

Aspects socio-culturels

Sur le plan socio-culturel, on rencontre dans la région du Béré, plusieurs lieux sacrés (forêts, bois, cases, etc.) faisant l'objet d'adorations et de pratiques mystico-religieuses. Ces lieux servent de support hiérophantique lors de rites⁴ (rites initiatiques, de passage ...) et rituels sacrés. Des cérémonies et manifestations spéciales se déroulent régulièrement dans la région. Des cérémonies et manifestations spéciales se déroulent régulièrement dans la région. Pour exemple, la cérémonie de mariage collectif, la

⁴La danse du kroubi, est d'une danse de génération des femmes. Au cours de cette danse, celles-ci parcourent les rues du village par classe d'âge, parées de tenues traditionnelles dont le haut est décollé.

cérémonie de la colline du test de grossesse, la danse kroubi des femmes, les danses du balafon (le N'goran, le Kapatcha, le Dalagbé, le Kpingbé, le Tehiguichor et le Dameba), la lutte traditionnelle et les danses spéciales réservées aux situations particulières (décès d'un chef, réception d'une autorité).

Aspects liés au genre

Les sociétés africaines surtout au sud du Sahara sont marquées par un enrichissement social des mœurs. Cette situation contribue à renforcer les inégalités axées sur le genre : différence entre l'homme et la femme ; masculinité et féminité ; apte et handicapé ; du riche au pauvre ; du noble et l'esclave ; etc.

Ces inégalités sont socialement construites et collectivement partagées à des degrés divers par la société et ses membres. La région du nord de la Côte d'Ivoire, n'échappe malheureusement pas à cette logique de domination d'une partie de la société sur les autres.

De plus, la situation de la femme reste toujours précaire et celle-ci demeure dépendante économiquement et socialement de l'homme (époux ou parent masculin). La femme est considérée comme une force productrice ; une aide aux travaux champêtres. Dans la vie de famille de la femme Sénoufo, elle reçoit des instructions de son mari concernant l'éducation, la santé des enfants, des biens à acquérir, etc. Elle ne reçoit qu'une portion de terre cédée par son mari pour y cultiver des cultures saisonnières dont l'usufruit est pour la subsistance familiale.

Concernant l'héritage, la femme n'y a droit que s'il y a absence d'hommes dans la lignée. Ainsi, peu de femmes sont propriétaires de plantations de cultures de rente (coton, anacardiers) dans le Département Dianra. Il est donc évident qu'il y ait une séparation du travail social dans la société Sénoufo avec des activités typiques aux femmes et aux hommes.

Pour ce qui est des VBG, le phénomène des mariages précoces chez les jeunes (filles et garçons), constitue un frein à leur scolarisation dans la sous-préfecture de Dianra village.

Gestion du foncier

Les terres ivoiriennes appartiennent à l'État. Seule leur gestion et leur attribution, appartiennent aux chefs coutumiers de chaque région, qui, au besoin, procèdent à des attributions.

Ainsi, dans le Nord de la Côte d'Ivoire, en pays Sénoufo, il existe un chef de terre nommé le "Tarfolo", il est donc la principale personne et le seul garant de la répartition et de la gestion des terres de la communauté

villageoise. En effet, étant régi d'un droit de propriété collectif sur le fermage villageois, la terre ne peut donc être vendue, car elle constitue un bien inaliénable. Les principaux modes d'accès sont les dons et l'héritage.

Le poids des coutumes pèse énormément en pays Sénoufo. Cela explique le monopole qu'a un chef de terre sur ses locataires. Il est libre de leur interdire de planter des arbres ou des cultures pérennes, car pour lui planter un arbre est un signe d'appropriation foncière. Par conséquent, le locataire en plantant des arbres ou en reboisant, va contre cette norme sociale.

Le chef de terre et ses héritiers, généralement ses neveux, dans le cadre de la succession matrilineaire occupent la terre au nom de la famille (lignage) de génération en génération. Il existe une séparation des pouvoirs dans certaines localités où le chef de terre, se distingue du chef politique et ce dernier respecte les droits du premier. En effet, le chef de terre à un droit de propriété absolu et incontesté des arbres qui occupent ses terres. C'est le cas du néré et du karité qui matérialisent le titre foncier. Nul n'a le droit de couper ses arbres ou de cueillir ses fruits sans sa permission. Le droit d'usage est strictement agricole, l'exploitation de la terre n'est accordée à un membre de la communauté villageoise que si celui-ci la met en valeur.

Activités économiques

a) Agriculture

À l'image de l'économie des autres régions de Côte d'Ivoire, l'économie du Département de DIANRA est basée essentiellement sur l'agriculture. Le climat de type tropical dont jouit, ce département est propice à une variété de cultures dont le coton et l'anacarde occupent une place de choix. En effet, la crise du coton et la dégradation des conditions socio-économiques ont amené les autochtones sénoufo et malinké à adopter des stratégies de conversion. Le paysage agricole va ainsi connaître une modification avec le développement de la culture d'anacarde substituée aux autres cultures existantes. Laquelle culture s'est développée rapidement au côté du coton à l'abandon dans cette aire culturelle Sénoufo. Au regard des revenus que procure celle-ci, elle n'est pas loin de ravir au coton la place de « culture moteur de développement » à Dianra (Berti et al, 2006, p. 6). Ces cultures, occupent à elles seules 76,59% de l'assolement. À côté de ces cultures pérennes, sont pratiquées plusieurs variétés de cultures vivrières dont le riz (aliment de base de la population, le maïs, la banane plantain, l'igname et certaines cultures maraîchères (piment, tomate, aubergine, gombo etc.). Quant aux cultures vivrières, elles occupent 23,41% de l'assolement pour les principales cultures vivrières que sont le riz pluvial (9,97%), le maïs (8,06%), l'arachide (2,81%) et l'igname

(2,56%). Antérieurement à l'avènement de l'anacarde, le coton représentait l'unique culture d'exploitation avec 44% des surfaces emblavées (TUO, SOUMAHORO et al, 2018).

b) Elevage

Après l'agriculture, l'élevage constitue la seconde activité de la population du Département de Dianra. En effet, avec la modification de son paysage agricole, le Département de Dianra est devenu au fil des années une zone d'accueil de migrants éleveurs à la recherche de pâturage. Le paysan Sénoufo n'est pas éleveur, mais plutôt propriétaire de quelques têtes d'animaux qu'il confie à un bouvier peul. Il utilise aussi, une à deux paires de bœufs pour la pratique de la culture attelée. L'intensification de l'élevage sera surtout liée au déplacement massif des Peuls des pays sahéliens au nord de la Côte d'Ivoire, à la recherche de pâturage plus fraîche pour leur bétail. Car les différentes années de sécheresse qui se sont succédé ont eu d'énormes conséquences dramatiques sur la composition de leur cheptel. Ainsi, migrer vers la Côte d'Ivoire, constitue pour eux, sans doute la meilleure solution. Ces éleveurs peuls sont en général tous des transhumants et la cohabitation avec les agriculteurs n'est pas toujours agréable. Naguère pratiqué par des allochtones, l'élevage est devenu depuis peu l'une des activités des populations autochtones qui possèdent de grands troupeaux de bovins, ovins, porcins et caprins. Hormis ces grands animaux, de petits animaux tels que les volailles (poulets de chair, pondeuses, poulets indigènes), sont aussi élevés dans des fermes avicoles standards, en batteries ou en plein air.

c) Artisanat

L'artisanat est représenté par des métiers essentiellement manuels tels que la bijouterie, la poterie, le tissage, la vannerie, la sculpture et plusieurs autres petits métiers dont la particularité est l'utilisation de matières premières locales.

d) Industrie

Le secteur industriel dans le Département de Dianra est dominé par la production et l'exploitation de l'anacarde et du coton qui à cet effet représentent les principales cultures industrielles. Plusieurs unités industrielles y mènent des activités de collecte et de transformation de ces matières premières. Ce sont entre autres : Ivoire Coton, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile (CIDT).

e) Commerce

Le commerce dans le Département de Dianra est plutôt une affaire de particuliers vendant au gros et au détail des produits de première nécessité. Ce secteur est dominé par des ressortissants de la sous-région, notamment des Nigériens, Guinéens et Maliens qui possèdent des boutiques et de grands magasins. Les autochtones intervenant dans ce secteur, sont surtout spécialisés dans la vente de produits agricoles. Le bétail et les volailles sont commercialisés sur des marchés dédiés. Mais aussi différentes sortes de poisson, conditionnés dans des entrepôts frigorifiques.

Infrastructures socio-économiques

a) Santé

Concernant le secteur de la santé, le Département de Dianra dispose de plusieurs infrastructures sanitaires dont un hôpital général, deux (2) CSU (Centre de Santé Urbain, un centre de santé confessionnel et plusieurs établissements de santé privés. S'agissant du personnel de santé, on compte quelques médecins et infirmiers, des sage-femmes et des aides-soignantes. Les pathologies les plus fréquentes faisant l'objet de consultations sont : le paludisme, infections respiratoires, l'anémie et la diarrhée.

b) Education

Le Département de Dianra compte deux écoles maternelles, 71 écoles primaires dont 60 écoles publiques, 04 écoles privées et 07 écoles communautaires. Au niveau secondaire, ce département dispose d'un lycée moderne et d'un lycée municipal.

c) Habitat et infrastructures urbaines

▪ Habitat

L'habitat dans la sous-préfecture de DIANRA, à l'image du Département de DIANRA est diversifié. On y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. Dans la plupart des villages de la sous-préfecture de DIANRA, les constructions sont de plus en plus de types modernes (en dur). Les maisons de type traditionnel (maison en banco) se retrouvent généralement dans les « anciens villages » sur des sites généralement sans plan parcellaire.

- **Eau potable**

Comme dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) à partir de châteaux d'eau desservant l'eau à travers un système complexe d'hydraulique urbaine porté par un réseau qui l'est tout autant. Malgré cela, plusieurs localités rurales ne disposent d'eau courante distribuée par la SODECI.

- **Electricité**

La fourniture en électricité dans la région est faible et irrégulière. On assiste à des délestages fréquents et des coupures intempestives d'électricité. **Communication et télécommunications**

L'essentiel de la communication écrite est assuré par des quotidiens à grand tirage en provenance d'Abidjan, car la région ne dispose pas de presse écrite régionale. Les opérateurs de réseaux téléphoniques actifs dans la région sont entre autres, Moov, Orange et MTN.

Dans la région du Béré, contrairement à d'autres régions, principales voies principales de circulation sont peu ou pas bitumées et en plus peu praticables. La desserte des différentes localités est quant à elle assurée par des minicars et des taxis-brousse parfois vétustes et dont l'état mécanique laisse perplexes. La plupart des villes de la région disposent de stations-services proposant les deux principaux types de carburant utilisés par les véhicules.

- **Assainissement et drainage**

Ne disposant pas d'un plan concret d'urbanisme, le développement urbain se fait sans tenir compte des normes d'assainissement et de drainage des eaux usées. En effet, très peu de canalisations existent et sont fonctionnelles.

- **Gestion des déchets**

Il n'existe pas de système de gestion des déchets de façon formelle. La gestion des déchets se fait essentiellement par de petites mains ; des jeunes hommes ou des enfants collectent les ordures auprès de certains résidents avant d'aller les déverser sur des terrains vagues transformés en décharges publiques.

1.5 Description des itinéraires concernés par les activités de réhabilitation de routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra-village

Les itinéraires bénéficiaires du sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) dans la sous-préfecture de Dianra-village se présentent comme suit :

➤ *Itinéraire Dianra village-Lessoumasso-Nangbanakaha-Bemakaha*

Cet itinéraire long de 17,6 km, est situé au Nord-Ouest de la Sous-préfecture de Dianra village. Les activités socioéconomiques sur l'itinéraire sont les champs d'anacardier. Dans cette perspective, l'enquête socio-économique a révélé vingt-six (26) exploitants dont les plantations se situent dans l'emprise du projet. Les terres occupées par ces cultures sont du domaine public de l'Etat. Par conséquent, il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Planche 1 : Vue d'activité socioéconomique sur l'itinéraire



Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

➤ *Itinéraire Bébédougou – Léniyéniékaha – Entrée Seguèbanan*

Situé au Sud-Est de la Sous-préfecture de Dianra village, cet itinéraire long d'environ neuf (9) kilomètres, débute par la localité de Bébédougou pour se terminer à l'entrée de Seguèbanan, traversant le village de Léniyéniékaha. Les activités socioéconomiques situées sur cet itinéraire et dans l'emprise du projet sont des plantations d'anacardier. Ces cultures sont sur la propriété foncière de l'Etat. Donc il n'y aura pas d'acquisition foncière. L'on dénombre vingt et un (21) exploitants dont les activités se situent dans l'emprise du projet.

Planche 2 : Vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques



➤ **Itinéraire Tomikro -Bemakaha**

Cet itinéraire de quatorze (14) kilomètres de long, commence à partir de la localité de Tomikro, qui est située à 1 km de la circonscription (Dianra-village). L'itinéraire Tomikro -Bemakaha, se trouve au Nord-Ouest de la Sous-préfecture, Les activités socioéconomiques situées sur cet itinéraire et dans l'emprise du projet sont des champs d'anacardiens. Les exploitants impactés par ce projet sont au nombre de vingt-sept (27) personnes.

Concernant les terres occupées par ces cultures, elles sont du domaine public. Par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

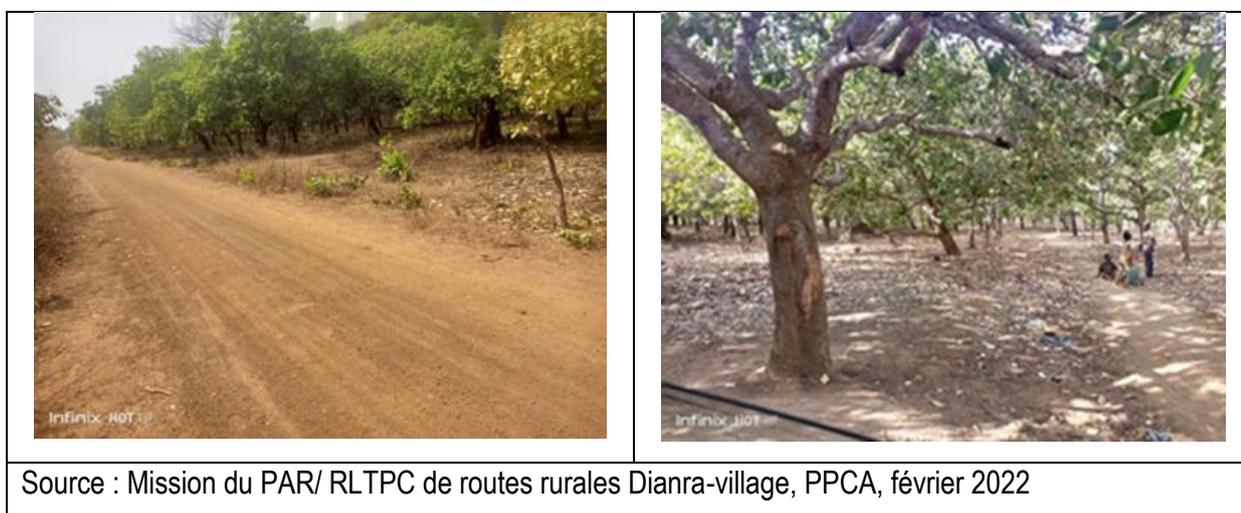
Planche 3 : vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques



➤ **Itinéraire Nondioni - Lessoumasso**

Cet itinéraire long de 3,8 km, est situé à l'Ouest de la sous-préfecture de Dianra village. Il débute par le village de Nondioni et se limite à Lessoumasso. Les activités socioéconomiques sur l'itinéraire sont des champs d'anacardiens, de manguiers et de coton. Dans cette perspective, l'enquête socio-économique a révélé neuf (9) exploitants dont les plantations se situent dans l'emprise du projet. Il est important de souligner que les terres occupées par ces cultures sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Planche 4 : Vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques

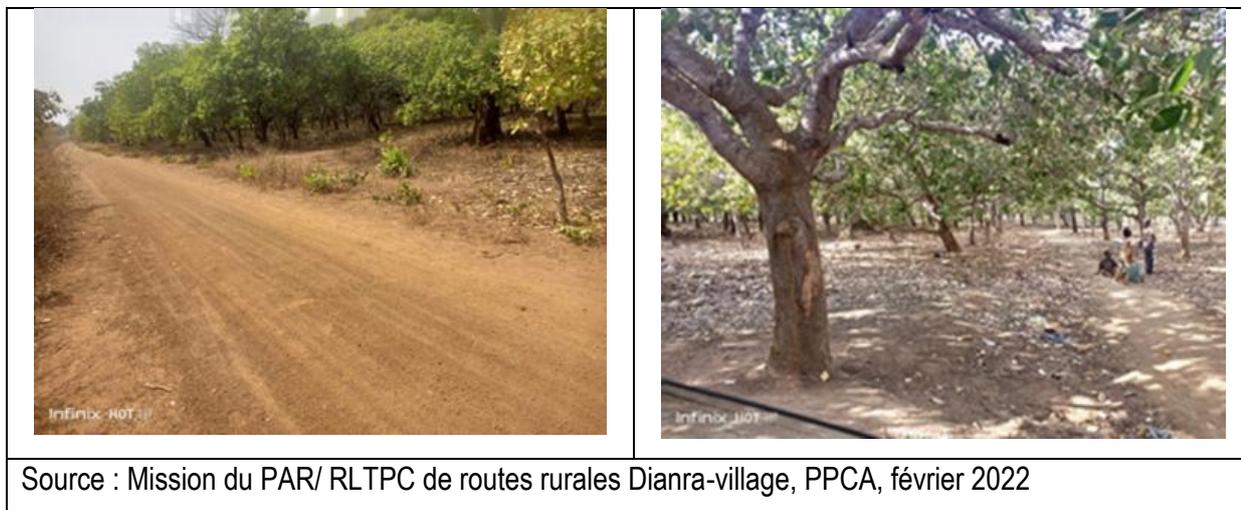


➤ **Itinéraire Séfigué – Samoukaha- Balladougou – Toutey**

Cet itinéraire s'étend sur une distance de 14,8 kilomètres ; il est bordé de part et d'autre par l'existence des plantations d'anacardiens. Il est plus proche de la sous-préfecture de Dianra. Il comprend 4 villages notamment Séfigué, Samoukaha, Balladougou et Toutey. Les activités socioéconomiques situées sur cet itinéraire et dans l'emprise du projet sont des plantations d'anacardiens et de manguiers. L'on dénombre 30 exploitants agricoles dont les activités se situent dans l'emprise du projet.

Pour ce qui est des terres occupées par ces cultures, elles sont du domaine public. De ce fait, il n'y aura pas d'acquisition de terre.

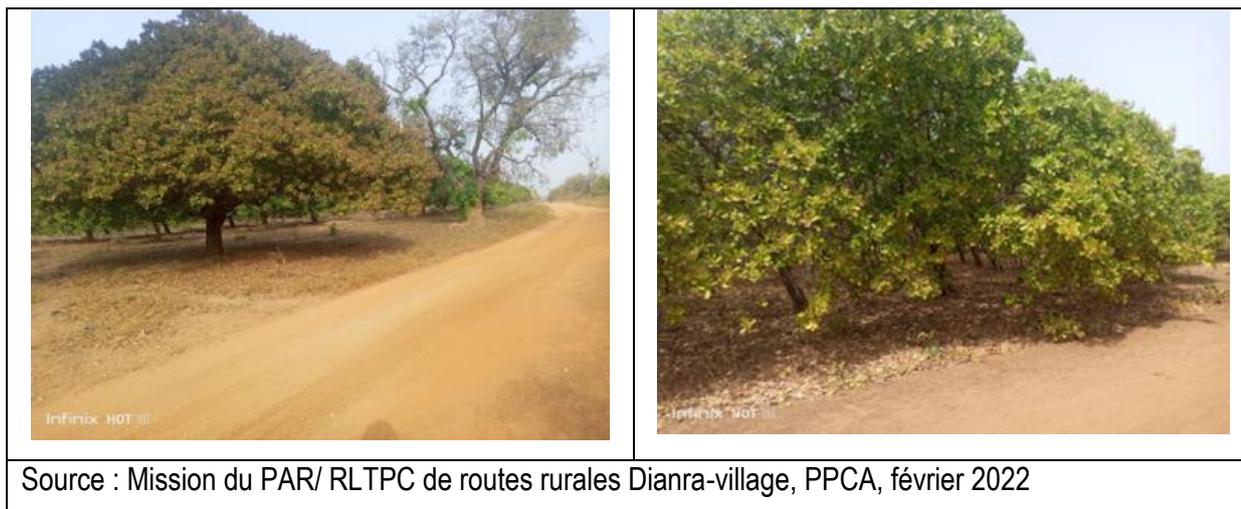
Planche 5 : vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques



➤ **Itinéraire Séguébanan- Gnanssoumansso – Katiénékaha- Nguisidouougou**

Cet itinéraire situé dans la partie nord de la sous-préfecture de Dianra village, s'étend sur une distance de 12,8 kilomètres. Il est composé de quatre villages à savoir : Séguébanan, Gnanssoumansso, Katiénékaha- et Nguisidouougou. Les activités agricoles de rente impactées sur cet axe sont en outre des champs de mangues et d'anacardes. On y dénombre 33 exploitants agricoles. Notons que les terres occupées par ces cultures sont du domaine public. Il n'y aura donc pas d'acquisition de terre.

Planche 6 : Vue de l'itinéraire et des activités socioéconomiques



PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAR

1.6 Principes du PAR

L'objectif fondamental de tout Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'éviter ou de minimiser les préjudices qu'un projet pourrait causer à des populations. Ceci part de l'idée qu'un projet qui porte préjudice aux populations, les expose aux risques réels d'appauvrissement. En effet, l'objectif de tout projet de développement est l'amélioration des conditions de vie des populations affectées et/ou intéressées. Cette amélioration des conditions de vie ne doit se faire au détriment des intérêts d'une partie de la population ou de certains individus. Ainsi, les populations affectées par les projets ne doivent pas subir des pertes et des restrictions, voire s'appauvrir au nom de l'intérêt général.

Conformément à ce principe, la Banque mondiale (BM) a adopté un principe de sauvegarde sociale à travers sa Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) relative à la « Réinstallation Involontaire ». Selon cette politique, la réinstallation doit toucher le minimum possible de personnes et celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de préparation et de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la même politique recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies préalablement à l'expropriation. Ces personnes bénéficieront d'une assistance proportionnelle aux pertes subies par elles pour l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet.

1.7 Objectifs du PAR

Il convient de souligner que la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour impacter le moins de personnes possible en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

En somme, les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- (i) minimiser dans la mesure du possible la réinstallation économique involontaire et l'acquisition de terre en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- (iii) s'assurer que les indemnités sont déterminées en rapport avec les impacts subis, et qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;

- (iv) s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

1.8 Résumé des impacts sociaux potentiels du sous-projet

1) Les activités sources d'impacts

Les travaux de reprofilage lourd avec traitement des points critiques des tronçons à l'étude nécessiteront la réalisation de nombreuses activités. Il s'agit de travaux de réhabilitation des structures des routes notamment :

- le dégagement des emprises techniques requises ;
 - l'élargissement de la couche cyclable ;
 - la mise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de la couche de roulement ;
 - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés ;
- 2) la réalisation des ouvrages de drainage, d'assainissement et de franchissement (buses, dalots, ponceau, pont, etc.).

Les impacts sociaux positifs et négatifs liés à la réalisation du sous-projet

- ❖ Les travaux du RLTPC occasionneront des impacts négatifs et positifs sur les personnes et leurs biens.
- ❖ **Les impacts sociaux positifs**
 - Au cours de la réalisation des travaux : le sous-projet est une opportunité d'emplois pour les jeunes au niveau local pour l'exécution de certaines tâches sur les chantiers ;
 - A la phase d'exploitation des différents tronçons : Le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone en facilitant leur mobilité, l'écoulement de leurs productions agricoles et l'évacuation rapide des malades et les femmes enceintes vers les centres de santé.
 - Tout en contribuant à l'amélioration de la fluidité routière, le projet participera au développement des activités commerciales.

❖ **Impacts sociaux négatifs**

Les impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens sont :

- ✓ -Le projet de réhabilitation des routes rurales occasionnera la destruction de 4 944 pieds de cultures de rente, dont 4 918 anacardiens et 26 manguiers appartenant à 146 exploitants dont 144 hommes et 02 femmes ;
- ✓ La destruction des 4 918 pieds d'anacardiens et des 26 pieds de manguiers entrainera non seulement une baisse de la production, mais aussi celle du revenu des 146 exploitants agricoles.
- ✓ En phase d'exploitation, des cas d'accident de la circulation du fait de la vitesse de certains usagers ;
- ✓ Il pourrait également avoir des soulèvements de poussières pendant les travaux qui occasionneront des maladies respiratoires etc. Il ressort de l'analyse des données socio-économiques obtenues lors du recensement que, la taille moyenne des ménages est de 6 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de 876 personnes affectées par le sous-projet.

Les impacts sociaux négatifs sur les terres

Dans le présent PAR, il n'y aura ni acquisition de terres, ni restrictions quant à leur utilisation par le sous-projet, car les terres agricoles impactées par le sous-projet sont situées dans l'emprise du tracé des voies existantes définies par l'AGEROUTE d'une largeur totale de 11 mètres conformément à la « Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales ». Par conséquent, elles font partie du domaine public propriété de l'État. En effet, l'article 3 du décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général, stipule que « les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers ».

3) Mesures de bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification ou d'initiatives complémentaires visent à soutenir et soulager les populations bénéficiaires du sous-projet vivant dans la précarité. Pour ce qui concerne ce sous-projet, les mesures de bonification devront porter sur :

- ✓ l'implication véritable des autorités locales et les groupes ou associations dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ la sensibilisation des populations à la bonne gestion des routes reprofilées ;
- ✓ l'entretien périodique routes reprofilées (débroussaillage des abords de routes)

Tableau 4 : Synthèse des impacts par itinéraire

Sous-préfectures	Itinéraire	Nbre de PAP	Nbre de cultures affectées
Dianra & Dianra-village	Sefigue – Samoukaha - Toutey	30	298
Dianra-village	Lessoumasso-Nodioni	9	164
	Dianra-village-Lessoumasso-Nangbanakaha - Bemakaha	26	1412
	Bebedougou-Leniyeniekaha-Entrée Seguebanan	21	1490
	Limite rivière Mankonotomo-Seguebanan-Gnanssoumanso-Katienekaha-Nguisidougou	33	1315
	Tomikro-Bemakaha	27	265
Total général		146	4944

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

1.9 Alternatives étudiées pour une minimisation des impacts du sous-projet sur les populations

Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, l'UCP-PPCA devra minimiser les déplacements des personnes et la destruction des biens. A cet effet, des alternatives ont été proposées pour la phase des travaux :

Alternative 1 : les déviations

Les déviations sont des alternatives proposées pour éviter de détruire d'importantes installations humaines situées dans l'emprise des routes à réhabiliter. Il s'agit, par exemple, de dévier des exploitations agricoles sur le parcours des itinéraires, au profit des zones dégagées.

Dans le présent PAR, il n'y aura pas de déviations.

Alternative 2 : le rétrécissement de l'emprise technique des routes dans les zones d'occupation dense.

Cette alternative consiste en la réduction de l'emprise technique de la route dans les zones où l'occupation est dense ; l'objectif étant de réduire au strict minimum les impacts socio-économiques.

L'application des différentes alternatives devrait permettre de réduire les impacts sociaux du sous-projet. Dans le cadre de cette étude, l'alternative 2 paraît la mieux indiquée. Elle permettra de réduire de 15 à 25 % le nombre des exploitants agricoles affectés, et par conséquent la réduction des pieds de cultures à détruire.

Par ailleurs, il convient de noter que le sous-projet n'impactera pas des bâtis, des sites sacrés et des cimetières.

1.10 Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au projet, il est convenu ce qui suit :

- les travaux devront démarrer immédiatement après la mise en œuvre complète du PAR, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations du sous-projet;
- l'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- l'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire tout accès au chantier par des personnes non autorisées et le bureau de contrôle devra rigoureusement veiller cela ;

le suivi social des activités du PAR sera fait par l'UC-PPCA. . En effet, elle s'assurera que toutes les PAP ont été indemnisées à la valeur intégrale de remplacement du bien impacté avant le démarrage des travaux.

ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES

1.11 Étude socio-économique

Démarche méthodologique

La réalisation de l'étude socio-économique s'est articulée autour de trois principales activités, à savoir :

- les activités préparatoires à l'exécution de l'étude ;
- la collecte des données sur le terrain ;
- et l'analyse et la présentation des résultats.

Les activités préparatoires

a) Les activités préparatoires

Les activités préparatoires de l'équipe socio-économique ont démarré juste après les différentes rencontres de cadrage avec l'UC-PPCA et le CCPH-AGEROUTE. En effet, les travaux préparatoires de l'équipe (4 sociologues de niveau BAC + 5) ont porté essentiellement sur la préparation des supports de collecte de données pour les investigations de terrain, et se sont achevés par l'élaboration d'un programme de collecte de données sur le terrain qui a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain.

b) La collecte des données de terrain

À la suite des activités préparatoires, des missions de reconnaissance des itinéraires ont été menées pour une meilleure appréciation des emprises et pour l'organisation du travail de terrain. A cet effet, des rencontres de concertation avec tous les acteurs majeurs concernés, notamment les autorités administratives et coutumières, les Directeurs des ministères techniques des quatre Départements ont eu lieu. Au total, cette mission qui a débuté le 06 février 2022 et qui a pris fin le 19 février 2022, a permis de faire l'inventaire de tous les biens implantés dans l'emprise des travaux et susceptibles d'être impactés par les travaux et de recenser tous les propriétaires.

En effet, la méthodologie d'enquête a été basée sur un questionnaire qui a permis non seulement d'inventorier les pertes des PAP, mais aussi de les caractériser de façon socio-économique.

Sur la base de ce questionnaire, le recensement et les enquêtes socio-économiques se sont déroulés sur le terrain du 06 au 19 février 2022.

Lors du recensement, deux équipes composées (deux sociologues par équipe) ont été mobilisées sur le terrain pour administrer le questionnaire et collecter les données sur les biens affectés et le profil socio-économique des PAP.

À la fin de chaque journée d'enquête et de recensement, une séance de débriefing a été tenue afin de partager les difficultés de la journée écoulée, mais aussi et surtout d'apporter des correctifs sur les contraintes rencontrées relevées et d'effectuer un contrôle des données collectées.

Pour éviter les cas d'absence, l'équipe a dû mobiliser les différents canaux de communication locaux (les crieurs des villages, les appels téléphoniques, les responsables de jeunes et de femmes, les représentants des impactés, et l'implication des agents de l'agriculture et des Sous-préfets (courriers adressés aux chefs des villages), pour relayer l'information auprès des populations cibles afin de traiter les cas d'omissions et des plaintes éventuelles.

c) L'analyse et le traitement des données recueillies

Cette étape de la mission s'est articulée autour de deux axes principaux à savoir le dépouillement des données de l'enquête de terrain et l'analyse des données. Les données collectées ont été traitées à partir d'outils de traitement de données informatiques (sphinx et NVIVO). L'analyse des données a permis de dresser une liste définitive des Personnes Affectées par le Projet (PAP), d'évaluer les pertes et les préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

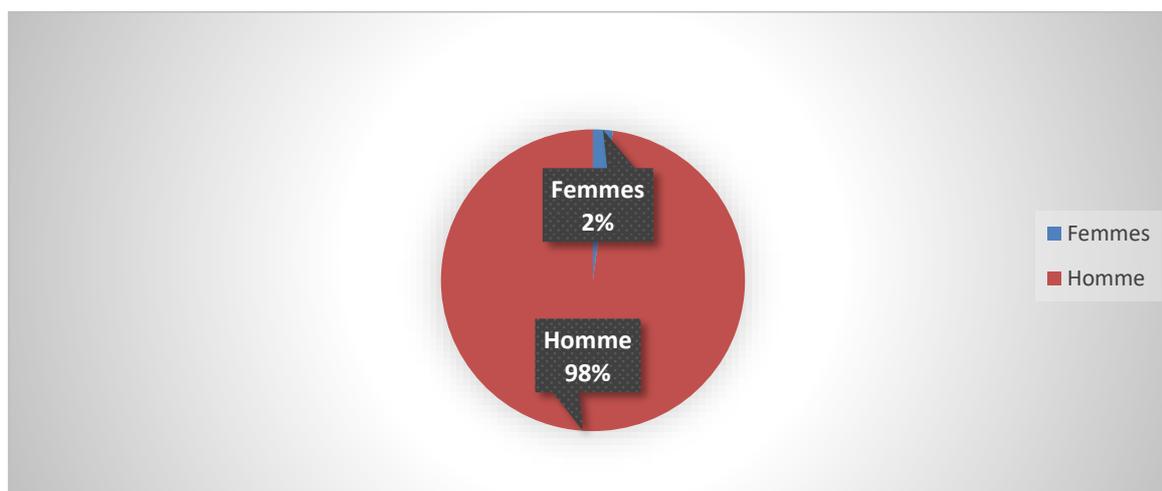
1.12 Résultats de l'étude socio-économique sur les PAP

Répartition des personnes affectées par genre

Les résultats des investigations socio-économiques menées sur les six itinéraires concernés par les travaux du RLTPC de la sous-préfecture de Dianra village, révèlent un effectif total de 146 personnes essentiellement des agriculteurs (144 hommes et 02 femmes), dont les biens seront affectés par les activités du Projet.

L'histogramme ci-dessous présente la synthèse des résultats dans les seize (16) villages bénéficiaires du sous-projet de réhabilitation de routes rurales.

Graphique 1 : Répartition des PAP selon le sexe



Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Selon l'histogramme ci-dessus, les hommes constituent la quasi-totalité des PAP, soit 98 % de l'ensemble des enquêtés contre 2 % pour les femmes. Ces chiffres montrent clairement que les hommes sont les principaux propriétaires des plantations susceptibles d'être impactées par le projet. Dans ces localités, cette situation est en effet favorisée par la tradition et les règles de gouvernance foncière qui font des hommes les gestionnaires des biens et terres lignagères. Ils ont en outre la responsabilité de les mettre en valeur, d'assurer la subsistance des membres de leurs familles et aussi de préserver l'intégrité de ces terres en vue de leur transmission aux générations futures.

Cette double charge à la fois sociale et symbolique échoie à l'homme en raison de ses capacités physiologiques et de ses aptitudes à mobiliser plus facilement, comparativement à la femme, des ressources (force de travail, argent, réseaux sociaux...) pour relever ces défis. Pour la femme, son accès à la terre reste en général très limité et astreint à des conditions (obligation de faire uniquement des cultures vivrières, faire une culture pérenne qu'avec l'accord de la famille, la transmettre à ses enfants sous réserve de l'accord préalable de la famille...).

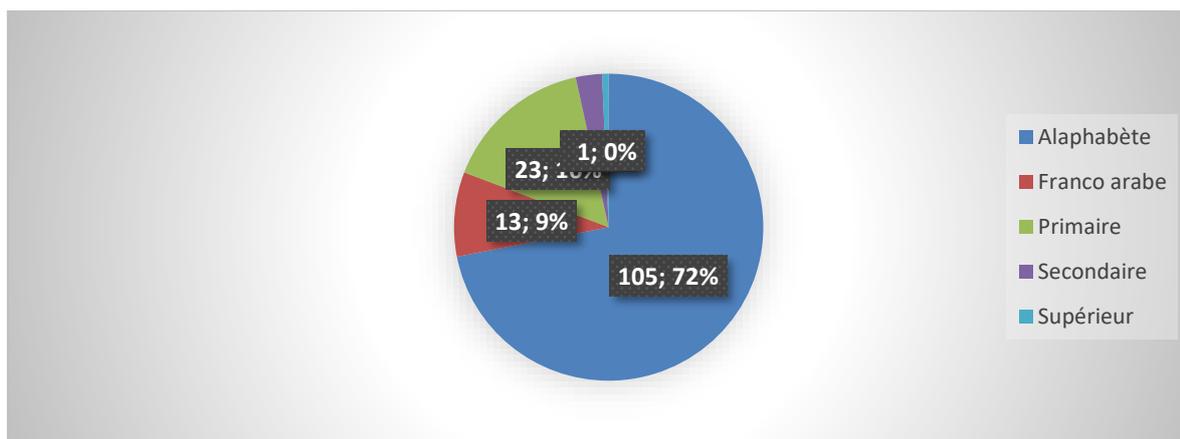
Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Pour ce qui concerne le niveau d'éducation des PAP enquêtées, il apparaît que peu d'entre elles sont allées à l'école au regard du graphique ci-dessous affiché. Comme on peut le voir, sur les 146 PAP, la majorité, soit 105 d'entre elles sont analphabètes. À la suite de celles-ci, il y a des PAP ayant au moins un niveau primaire. Elles sont au nombre de 23 personnes, soit 15% de l'effectif total. Viennent ensuite les personnes qui ont mentionné avoir fréquenté l'école coranique. Ces dernières sont au nombre de 13, ce qui revient à environ 9% de nos enquêtés.

Enfin, on peut observer que 4 PAP ont un niveau secondaire tandis qu'une seule est parvenue jusqu'au supérieur, c'est-à-dire qu'elle a au moins franchi le cap du baccalauréat.

Le faible niveau d'éducation de nos enquêtés peut s'interpréter comme la conséquence du choix des stratégies socio-économiques développées en général dans les régions rurales du Nord de la Côte d'Ivoire où les populations optent le plus souvent pour l'utilisation de toute la force de travail familial dans la chaîne de production de richesse. Par le passé, ce problème a été accentué par d'autres facteurs tels que l'insuffisance d'infrastructures scolaires dans ces zones et les disparités régionales en matière de développement en Côte d'Ivoire. À cela, il faut ajouter les pesanteurs socioculturelles qui obligeaient les jeunes garçons et les filles à se marier tôt au détriment de leur parcours scolaire. Au-delà de tout ceci, il faut noter cependant qu'aujourd'hui, les réalités ne sont plus les mêmes en raison du taux de scolarisation qui a significativement évolué et de ce que les infrastructures scolaires sont de plus en plus visibles dans la zone du projet.

Graphique 2 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

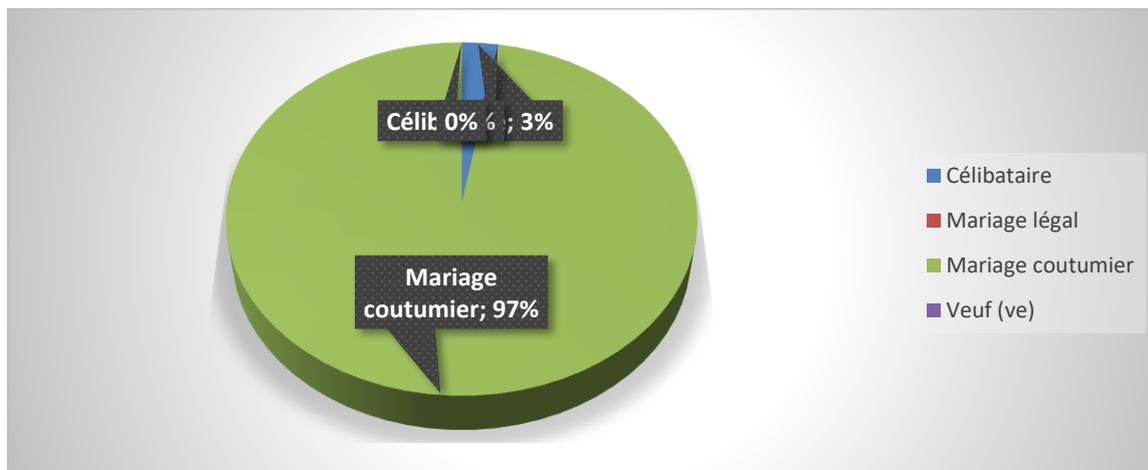


Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition de PAP selon la situation matrimoniale

Ce diagramme présente un aperçu de la répartition des PAP identifiées selon leur statut matrimonial. Il fait état de ce que la majorité des 146 individus enquêtés, soit 97 % sont mariés coutumièrement. Seulement 3 % de ceux-ci présentent un statut de célibataire. Il faut aussi noter que parmi les personnes mariées, 56% ont plus d'une femme.

Graphique 3 : Répartition de PAP selon la situation matrimoniale

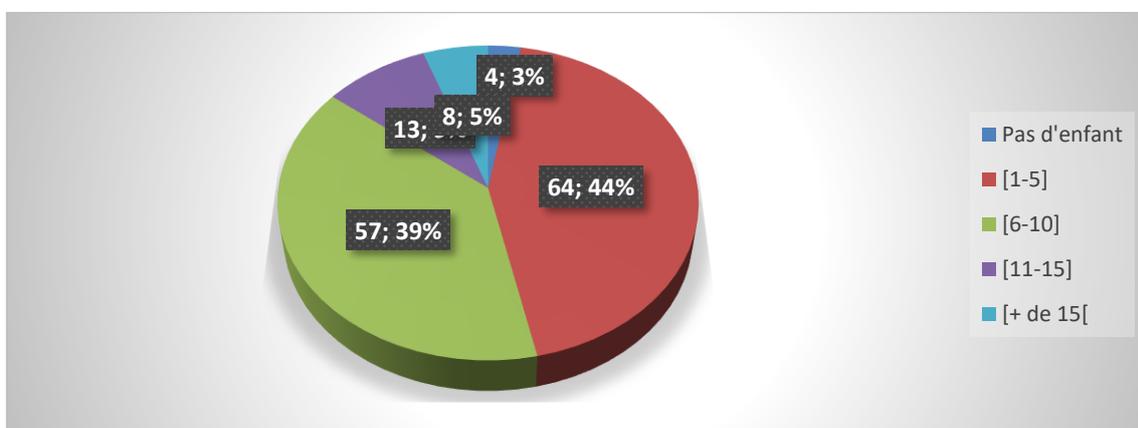


Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition des PAP selon le nombre d'enfants à charge

Le diagramme ci-dessous permet d'obtenir les informations relatives au nombre d'enfants à charge chez les PAP enquêtées dans le cadre du projet. Comme on peut le noter, parmi ces PAP, 64 personnes ont entre 1 et 5 enfants, tandis que 57 d'entre eux ont entre 6 et 10 enfants à charge. Les chefs de ménages qui ont entre 11 et 15 enfants à charge, sont estimés à 13 personnes, alors que les PAP ayant plus de 15 enfants ne sont que 8 et enfin, ceux qui n'ont pas d'enfants sont au nombre de 4 personnes. On retient donc de tout ceci que, les PAP qui ont des enfants à charge sont les plus nombreux parmi les personnes susceptibles d'être impactées. Dans le contexte des populations de Dianra, toute comme la femme, l'enfant est entièrement à la charge de ses parents et particulièrement sous la responsabilité du père, lequel tire son revenu des activités agricoles et pastorales.

Graphique 4 : Répartition des PAP selon le nombre d'enfants en charge



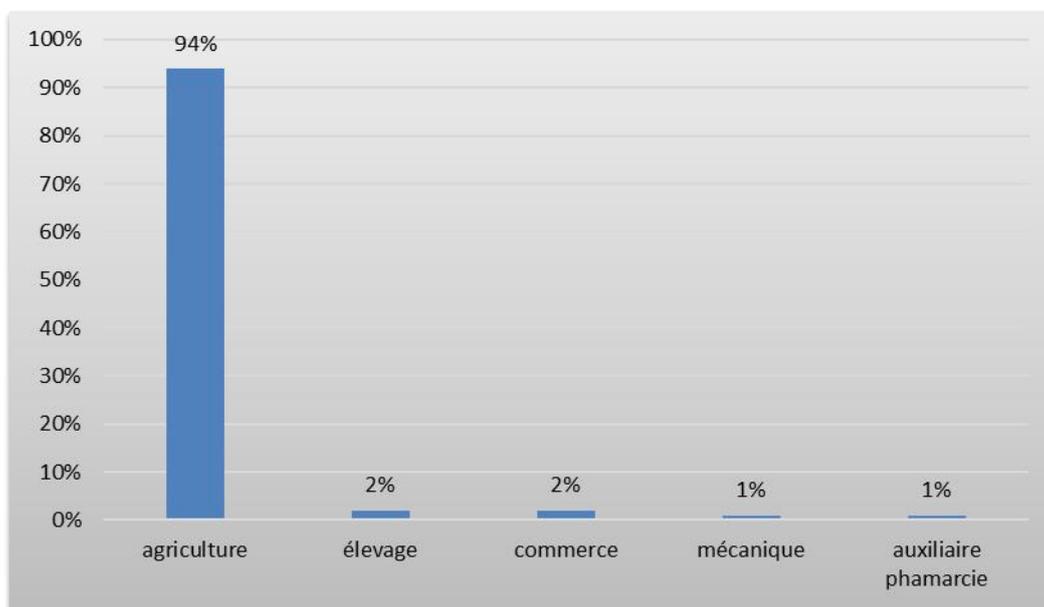
Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition des PAP selon l'activité principale exercée

Le graphique ci-dessous permet d'avoir une idée sur les principales activités pratiquées par les PAP de notre zone d'intervention. Au regard des données fournies à travers cette figure, il ressort que la majorité, soit 94% des PAP ont pour principale activité l'agriculture. Les cultures les plus pratiquées dans le département de Dianra, par ordre d'importance sont l'anacarde, le coton comme culture de rente ; le riz, le maïs, le piment, le mil, le sorgho, comme culture vivrière. Les espaces arables sont en grande partie occupés par les cultures de rente tandis que le vivrier est pratiqué dans les clairières à proximité des zones potentiellement marécageuses en saison pluvieuse.

La gestion des plantations de coton et d'anacarde relève exclusivement des hommes, tandis que les femmes sont investies dans la culture et la commercialisation des produits vivriers. Une part importante de la production de vivrier est toutefois destinée à la consommation domestique. Les PAP ayant pour activité principale l'élevage représentent 2% des enquêtés. Ceux dont le commerce est la première activité représentent 2%, les personnes pratiquant la mécanique constituent les 1% et celles qui sont concernées par les autres métiers telles qu'auxiliaire de pharmacie font les 1% de l'ensemble des PAP enquêtés.

Graphique 5 : Répartition des PAP selon l'activité principale exercée

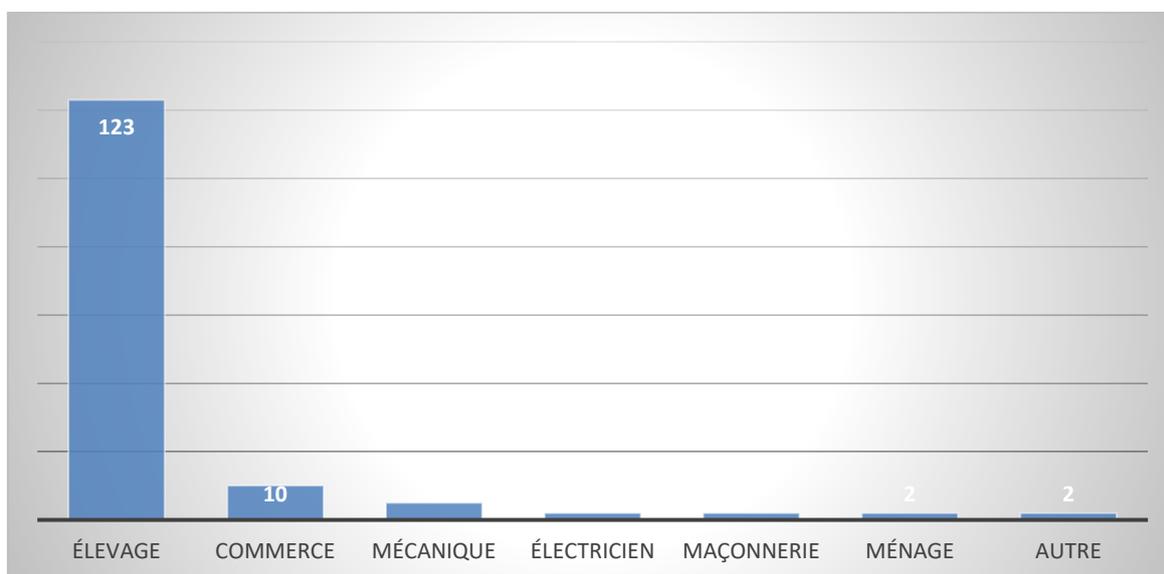


Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition des PAP selon l'activité secondaire exercée

L'analyse du graphique relatif aux activités secondaires des PAP révèle que l'élevage représente une activité importante dans la vie économique des populations de Dianra. Les PAP qui pratiquent l'élevage comme activité secondaire sont au nombre de 123, soit 84% de l'effectif des personnes interrogées. Les types d'élevage pratiqués sont l'élevage des bovins, l'élevage des caprins et l'élevage de la volaille. L'élevage le plus dominant reste toutefois celui des bovins destinés à la commercialisation mais aussi utiles pour l'agriculture d'attelage. Par ailleurs, il faut dire que les populations de Dianra sont à la fois agriculteurs et éleveurs même, si c'est à des proportions variables. L'activité du commerce vient en deuxième position dans la catégorie des activités secondaire et concerne divers produits, notamment des biens périssables et non périssables. Les PAP ayant le commerce comme activité secondaire sont au nombre de 10 personnes (soit 7% des enquêtés), les mécaniciens représentent les 3% des PAP tandis que les électriciens font les 1% de l'ensemble des personnes interrogées. Viennent enfin ceux qui ont la maçonnerie (1%) et les autres petits métiers (1%) comme activité secondaire. Si l'activité principale qui est l'agriculture venait à être impactée à la suite du projet, sans mesures de compensation conséquentes, les activités secondaires pourraient subir le contrecoup provoqué par le manque à gagner, car, c'est en général avec les revenus issus de la vente de l'anacarde ou du coton que les paysans parviennent à couvrir les dépenses liées aux activités secondaires.

Graphique 6 : Répartition des PAP selon l'activité secondaire exercée

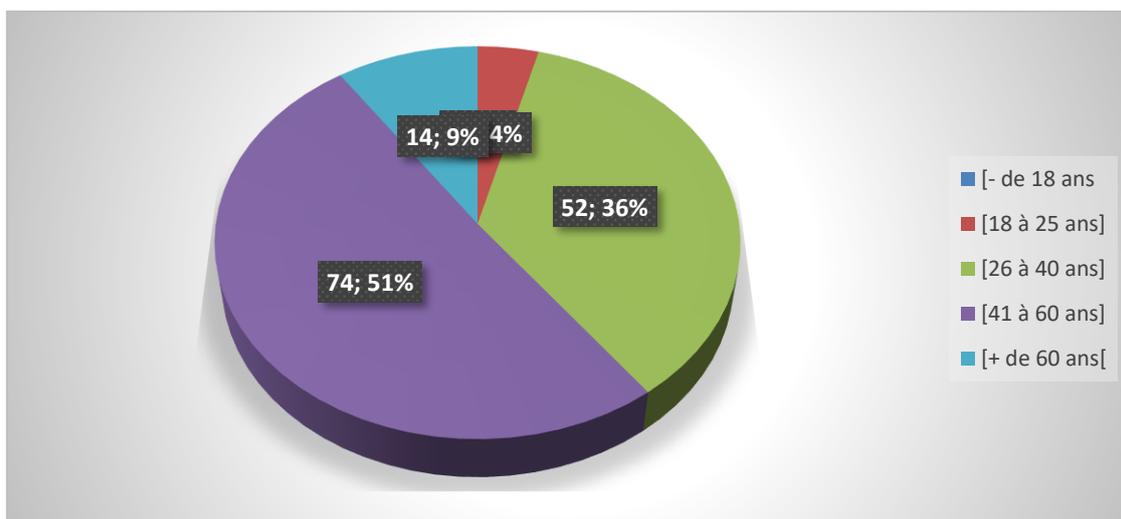


Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition des PAP selon la tranche d'âge

Les personnes susceptibles d'être impactées par les travaux de reprofilage des routes villageoises dans le Département de Dianra ont l'âge qui varie de 18 ans à plus de 60 ans. Comme on peut l'observer dans le graphique ci-dessous, 74 individus parmi les PAP se situent entre 41 ans et 60 ans, alors que 52 personnes d'entre eux ont un âge situé entre 26 et 40 ans. Les moins représentatifs dans cette variable sont ceux dont l'âge se trouve dans la fourchette de 18 à 25 ans ainsi que les personnes ayant plus de 60 ans. Respectivement, ces derniers sont au nombre de 6 et 14. Ces chiffres montrent en effet que la ressource foncière est gérée par la classe des aînés sociaux, la catégorie sociale d'ailleurs qui porte la responsabilité des charges liées à l'entretien des membres de la famille.

Graphique 7 : Répartition des PAP selon la tranche d'âge



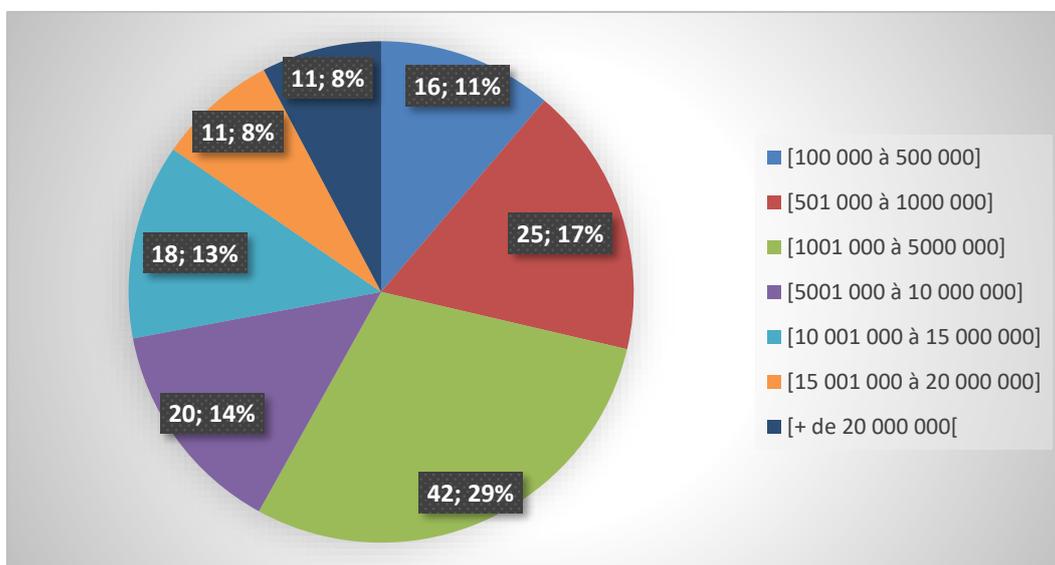
Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition des PAP selon le revenu

Comme on l'a déjà dit plus haut, les populations de Dianra vivant dans les villages du projet sont en très grande majorité agriculteurs tout en ayant aussi des activités secondaires dans les domaines de l'élevage, le commerce et les petits métiers. Si, les activités secondaires permettent à ces paysans d'avoir des revenus de subsistance de façon quotidienne, l'essentiel de leurs revenus provient cependant des activités agricoles, et principalement de la vente de l'anacarde ou du coton. Le diagramme ci-dessous met en évidence les revenus annuels des PAP enquêtées en les classant par tranche d'avoir. Ces revenus sont bien sûr évalués à partir du cumul des gains obtenus en fin d'année, au terme des traites d'anacarde ou de coton. D'après les résultats obtenus, environ 42 PAP,

soit 29% d'entre elles ont un revenu annuel qui se situe entre 1 001 000 et 5 000 000 FCFA ; 25 PAP (soit 17% des PAP) ont des revenus estimés entre 501 000 FCFA à 1 000 000 FCFA. Les PAP dont les revenus sont estimés entre 5 001 000 de FCFA et 10 000 000 de FCFA sont classées en troisième place, elles sont au nombre de 20 personnes (soit 14% de l'effectif). On a en quatrième position les 18 PAP (13% de l'effectif des PAP) qui sont les personnes dont les revenus sont situés dans l'intervalle de 10 001 000 à 15 000 000 FCFA. En cinquième position viennent les 16 PAP (soit 11% de l'effectif) ayant un revenu dans la tranche de 100 000 à 500 000 FCFA. Enfin, en dernière position, on a les 11 PAP (soit 8 % de l'effectif) qui gagnent annuellement entre 15 001 000 et 20 000 000 FCFA, puis les onze autres PAP qui ont par an plus de 20 0000 FCFA.

Graphique 8 : Répartition des PAP selon le revenu

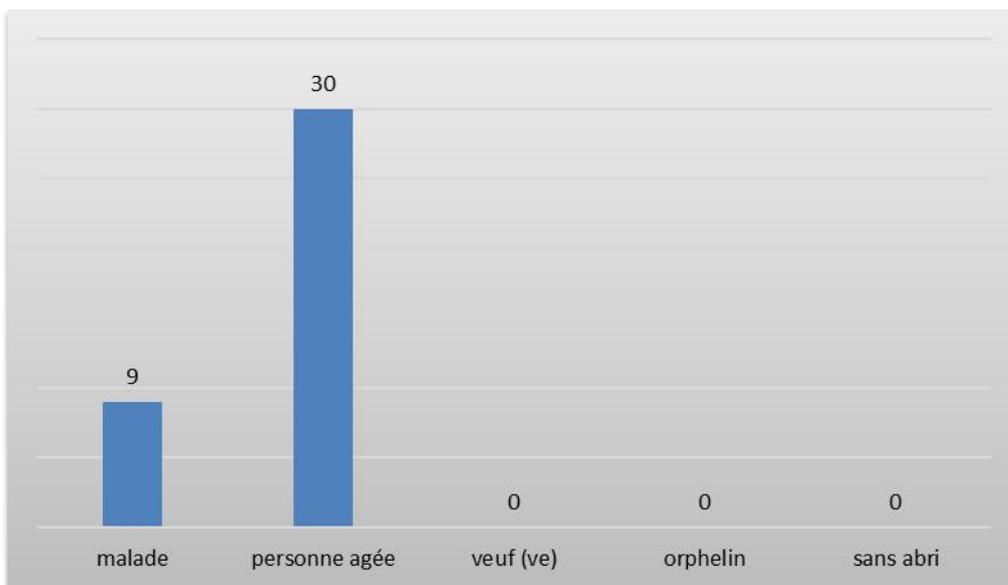


Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition des PAP selon le nombre de personnes vulnérables pris en charge

L'analyse du graphique 9 ci-dessous montre que sur les 146 PAP identifiées, il n'y a que 49 qui ont à leur charge des personnes vulnérables. Les cas de vulnérabilité cités chez les PAP concernent uniquement les cas de maladie et les cas liés à la vieillesse. Par conséquent, aucun d'entre eux n'a révélé avoir à sa charge des personnes vulnérables veuves, orpheline ou sans abri. Selon ce graphique ci-dessous, 9 PAP estiment avoir à leur charge des personnes atteintes de maladie grave ou invalidante, tandis que 30 PAP ont à charge des personnes du troisième âge. Vu que les ressources des PAP sont essentiellement tirées de l'agriculture, une baisse de la productivité au niveau des plantations impactées pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de ces PAP de s'occuper de ces personnes vulnérables.

Graphique 9 : Répartition des PAP selon le nombre de personne vulnérable pris en charge



Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Répartition des personnes affectées selon le type de culture

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les biens se trouvant dans les emprises des six (6) itinéraires ont permis de dresser un état de l'ensemble des biens affectés. Au total 4 944 de cultures de rente, dont 4 918 anacardières et 26 manguiers ont été identifiés dans les emprises destinées aux travaux du RLTPC. Le tableau 4 ci-dessous donne le détail des cultures susceptibles d'être impactés.

Tableau 5 : Répartition des cultures et arbres fruitiers affectés

Type d'arbre impacté	Nombre d'impactés
Anacardières	4918
Manguiers	26
TOTAL sous-préfecture	4944

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

1.13 Identification des personnes vulnérables

Dans le cadre de l'étude, l'identification des personnes vulnérables dans la zone d'intervention du PPCA s'est basée sur six (6) critères qui ont été croisés avec les données de consultations, afin de permettre de déceler de manière plus ou moins précise, les personnes vulnérables parmi les PAP recensées.

Les six critères sont les suivants :

1. les femmes PAP chef de ménage, divorcées ou veuves ;
2. les PAP hommes et femmes avec un handicap physique ou intellectuel ;
3. les femmes PAP âgées de 65 ans et plus sans soutien financier et économique ;
4. les hommes PAP âgés de 70 ans et plus sans soutien financier économique ;
5. les chefs de ménage mineurs (moins de 18 ans) ;
6. les PAP ayant déclaré que leur revenu ne leur permet pas de vivre décemment et qu'elles n'ont aucun appui extérieur en cas de besoin.

Au regard de ces critères susmentionnés, deux (02) personnes vulnérables ont été identifiées lors du recensement (voir tableau 5). En effet, les deux (2) personnes en raison de leur âge ou de leur handicap peuvent être plus défavorisées que les autres PAP par la réinstallation ; celles-ci pourront être limitées dans leurs capacités à réclamer ou à bénéficier des avantages de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du Projet.

Tableau 6 : Liste des personnes vulnérables

N°	Code	Sexe	Localité	Biens impactés	Situation de vulnérabilité
1.	PAR-PPCA -BE002	Homme	Bemakaha	101 pieds d'anacarde	Vieillard de 71 ans ayant 10 personnes à sa charge
2.	PAR-PPCA -DI001	Homme	Djolakaha	72 pieds d'anacarde	Trouble oculaire

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

1.14 Cadre légal de la réinstallation

La réinstallation involontaire des populations, indispensable dans le cadre des travaux du RLTPC dans la Région du BERE, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien sur le plan national qu'international.

Cadre légal national de la réinstallation

Le cadre juridique national s'appuie sur les textes suivants :

1.14.1.1 Constitution ivoirienne

La Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire. Il est mentionné à son article 11 que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » ; l'Article 27 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national ».

1.14.1.2 Textes réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

Plusieurs textes juridiques interviennent en Côte d'Ivoire, réglementent l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les plus concernés dans le cadre de ce sous-projet sont suivants Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire

L'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui en précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation, à savoir que :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique »

1.14.1.3 Décrets et arrêtés fixant les règles d'indemnisation des cultures

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures.

- Article 1 : l'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux d'utilité publique ou l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plans sains.
- Article 2 : l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime.
- Article 3 : lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et, au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'Administration.
- Article 5 : En dehors des travaux d'utilité publique déclarée, toute dépossession des terrains doit être consentie par les parties en cause et au prix convenu entre elles ; les taux du barème étant qu'indicatifs.
- Article 7 : la détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat.
- Article 8 : Les taux de l'indemnité des pépinières et des semences s'établiront annuellement par arrêté conjoint du ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances sur la base du cours du marché de ces facteurs de production.

Le barème en vigueur en Côte d'Ivoire pour la fixation des valeurs d'indemnisation des cultures est fixé par l'arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage d'indemnisation des cultures détruites ;

1.14.1.4 Textes relatifs au domaine foncier rural

•Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de l'Article 26 de la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural

Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières

1.14.1.5 Textes relatifs au domaine public et aux emprises des projets

Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public ;

Ordonnance N° 2016-588 du 3 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire.

Loi n°83-788 du 2 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'État et des Collectivités territoriales ;

1.14.1.6 Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement

Le Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Il constitue un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour orienter les aspects environnementaux et sociaux relatifs au sous-projet, et gérer les problèmes potentiels relatifs au déplacement et à la réinstallation des populations.

En effet, il préconise, en son article 35, l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources.

Le cadre légal international

La réinstallation s'appuie également sur les politiques réglementaires de la Banque mondiale, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la Politique Opérationnelle (PO 4.12« Involuntary Resettlement ») et son annexe A, élaborés en décembre 2001 par la Banque mondiale (BM), qui s'applique à tout projet financé par le bailleur.

Comparaison entre la législation ivoirienne et la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale

La comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale est faite relativement au cadre réglementaire du présent PAR.

❖ Les conformités

Il existe plusieurs points conformités entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale.

✓ Au niveau des indemnisations/compensations

Au niveau des indemnisations et compensations, les deux législations gardent le même principe général. La compensation est proposée en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté.

Par ailleurs, le principe d'évaluation des biens détruits reste le même dans les deux législations.

✓ Au niveau de l'éligibilité

Du point de vue de l'éligibilité à la compensation, on découvre quelques conformités, notamment le délai d'éligibilité au bout duquel la personne affectée par le projet ne peut prétendre à une quelconque indemnisation.

✓ **Au niveau des procédures de consultation des populations et de la gestion des plaintes**

Le mode de consultation des populations affectées par les projets de développement laisse entrevoir de nombreuses convergences. Les deux législations font de l'information et de la consultation des populations une garantie pour le succès de l'opération. Elles assurent que les mesures prises ne sont pas imposées aux populations et que les populations se sont librement exprimées, que les choix ont été faits sans contrainte.

Pour ce qui concerne la gestion des plaintes, il ressort que les deux législations privilégient le recours à l'amiable.

✓ **Au niveau de l'expropriation**

Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi. En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;

La PO 4.12 de la Banque mondiale étend le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les investissements soutenus par le projet.

❖ **Les divergences**

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

✓ **Au niveau de l'éligibilité**

Les catégories de personnes éligibles à une compensation : Dans le contexte ivoirien, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus à la suite de la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique. Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie ou en totalité, on considère que l'indemnisation est « juste » ;

Les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi ivoirienne. Ces personnes sont différentes de celles ayant des droits coutumiers sur la terre (propriétaires coutumiers) ou sur d'autres biens au moment du recensement. Les propriétaires coutumiers englobent la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.

Contrairement à la PO 4.12 de la Banque mondiale pour lesquelles les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux.

Elles ont toutes droit à une compensation, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts.

- ✓ L'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux standards internationaux. Dans le cadre du présent PAR ce principe d'éligibilité sera appliqué et toute personne affectée par le sous-projet, propriétaire légal ou coutumier ou simple exploitant régulièrement recensée, est considérée éligible aux indemnités et aux mesures de compensations convenues.
- ✓ **Au niveau de l'assistance au groupe vulnérable**

L'assistance particulière aux groupes vulnérables : Contrairement aux standards internationaux qui suggèrent d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévues spécifiquement dans la législation ivoirienne.

- ✓ **Au niveau de la restauration des moyens d'existence**

Le rétablissement de moyens de subsistance : La législation ivoirienne ne prévoit pas de façon obligatoire le rétablissement des moyens de subsistance, mais l'adhérence simplement aux modalités d'indemnisation.

Le Tableau 6 ci-dessous récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Dans le cadre des travaux du RLTPC, en cas de différence entre la législation nationale et les normes internationales, le projet optera pour appliquer les plus contraignantes.

Tableau 7 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

SUJET	LÉGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	CONFORMITES/DIVERGENCES
ÉLIGIBILITÉ			
INDEMNISATION/COMPENSATION			
Principe général	Paiement d'une indemnisation pour expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus	La PO de la Banque mondiale et le cadre juridique national se rejoignent sur la juste indemnisation des préjudices subis

<p>Calcul de la compensation des cultures</p>	<p>Les cultures détruites sont indemnisées selon l'arrêté interministériel 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</p>	<p>Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison.</p>	<p>Il y a similitude sur le principe d'indemnisation des cultures Dans ce PAR, les propriétaires de champs doivent être indemnisés conformément au barème actuel des indemnisations pour destruction de cultures en Côte d'Ivoire qui intègre le prix réel sur le marché, plus les coûts d'entretien et des autres charges conformément au barème en vigueur.</p>
<p>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</p>	<p>Non prévue, donc pas d'indemnisation</p>	<p>Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.</p>	<p>La législation ivoirienne n'a rien Prévu à ce sujet. Proposition : Appliquer la politique de la Banque la P O 4.12, en rapport avec l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées.</p>
<p>Paiement des indemnisations/</p>	<p>L'indemnisation doit être juste et préalable à la réinstallation. Dès paiement de l'indemnisation l'administration peut entrer en possession</p>	<p>Avant le déplacement.</p>	<p>Les dispositions de la PO 4.12 doivent être appliquées.</p>

Compensations	du bien . La négociation à l'amiable est encouragée. (cf. le décret le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation)		
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	Les compensations peuvent revêtir plusieurs formes (en nature et/ou en numéraire) et doivent être versées aux personnes affectées avant leur déplacement et la prise de possession des sites concernés.	La compensation en nature a été choisie par les PAP.
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi.	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Les dispositions de la PO 4.12 doivent être appliquées pour la prise en compte des seize (16) personnes vulnérables identifiées.
Plaintes	Le Décret du 25 novembre 1930 préconise un règlement à l'amiable en cas de plainte. Toutefois, les détenteurs de titres de propriété peuvent en dernier ressort avoir recours au Tribunal de Première Instance.	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits	Le principe de recourir à un règlement à l'amiable est observé par les deux politiques.

		proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes.	Les dispositions de la P O 4.12 doivent être appliquées.
Consultation	<p>Prévue par la Loi (avant le déplacement)</p> <p>La loi prévoit l'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique.</p> <p>cf. Loi sur l'expropriation et le code de l'environnement</p>	<p>(Avant le déplacement)</p> <p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément au § 2 b) de l'PO.4.12 ; § 13</p>	<p>Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque.</p> <p>La loi ivoirienne prévoit l'organisation des réunions publiques d'information et de sensibilisation.</p>
Date limite d'éligibilité ou date butoir	<p>Les dispositions du Décret du 25 novembre 1930 accordent prévoient un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications aux personnes concernées pour leurs présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier.</p>	<p>Selon la PO.4.12, la date butoir ou date limite correspond au début du recensement des personnes et des biens affectés par le sous-projet.</p>	<p>Les deux politiques se rejoignent sur le principe de définir un délai pour l'opération d'identification des biens et des personnes.</p>

		<p>Le recensement est fait à partir de critères rigoureusement définis impliquant les différents acteurs. Ce processus exclut du droit à compensation et à l'aide, des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</p>	<p>Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est fixée à la date de début des opérations d'identification. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale.</p>
--	--	---	---

1.15 Cadre institutionnel de la réinstallation

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel du PAR concerne d'une part les organismes publics nationaux et internationaux. Le tableau 7 ci-dessous présente les institutions nationales dont les activités ont un lien avec le présent PAR du PPCA.

Tableau 8 : Présentation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet le dans le Département de DIANRA

Ministères	Structures	Activités liées au Projet
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	✓ la délimitation des emprises du sous-projet.
Ministère de l'Économie et des Finances	L'Agence Comptable du Trésor de Mankono	Elle sera chargée de liquider les montants des indemnités à payer aux PAP.
Ministère de l'intérieure et de la sécurité	Préfectures, Sous-préfectures, Chefferies villageoises	- Veiller à la sécurité et à la protection civile. - Accompagner le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du Projet.
	ONG	Assister les PAP au moment des négociations, la médiation et le suivi des opérations de mise en œuvre du PAR.

Ministères	Structures	Activités liées au Projet
Ministère de la Construction, du Logement et de l'urbanisme	Direction Départementale	Assurer l'expertise immobilière en cas de destruction de bâtis.
Ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Direction Départementale	Assurer l'expertise agricole en cas de destruction de cultures.
Opération de la Banque mondiale en Côte d'Ivoire	Banque mondiale	Approbation du rapport final du PAR

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

ÉLIGIBILITÉ AU PAR

1.16 Critère d'éligibilité au PAR

La PO 4.12 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet : les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ; les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ; les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnues sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du présent PAR ce principe d'éligibilité sera appliqué et toute personne affectée par le projet, propriétaire légal ou coutumier ou simple exploitant régulièrement recensée, est considérée éligible aux indemnités et aux mesures de compensations convenues. Les propriétaires coutumiers englobent la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.

1.17 Catégories éligibles

Au total, 146 personnes ayant des biens (actifs agricoles notamment) dans l'emprise des travaux de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) sont éligibles à une indemnisation, du fait de la perte d'une partie plus ou moins importante de leurs propriétés.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau 8 suivant :

Tableau 9 : matrice d'éligibilité

Type de perte	Eligibilité	Droit à compensation
Perte de productions agricoles	Exploitants agricoles reconnus par la communauté et ayant des biens impactés par le sous-projet.	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré plus coûts annexes)

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

1.18 Date limite ou date butoir

1.19

Après ces différentes étapes, la date butoir du recensement des personnes affectées par le projet (PAP) a été fixée par localité et par itinéraire. Le recensement dans les zones de mise en œuvre du sous-Projet a débuté le 06 février 2022 pour prendre fin le 19 février 2022 sur l'ensemble des localités qui seront impactées par les travaux de réhabilitation des itinéraires. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date début du recensement exhaustif des personnes affectées et de leurs biens. Cette date a été rendue publique lors des consultations des parties prenantes organisées avant et après le recensement exhaustif dans chaque localité. En outre, les différents chefs de villages et de communautés ont-ils été mandatés de divulguer le message à travers les canaux de communication locale (crieurs publics et les rencontres communautaires). À cet effet, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront à l'intérieur des emprises, après le 6 février, date limite, n'auront droit à aucune compensation ou une aide à la réinstallation.

Tableau 10 : Chronogramme du recensement des impactés par Département et par itinéraire

ACTIVITÉS PRINCIPALES	ITINÉRAIRES / ACTIONS À MENER	LONGUEUR EN (Km)	DATES	Équipe
Voyage	DÉPART (Abidjan-Dianra)	-	Dimanche 06 février 2022	Toute l'équipe
Rencontres avec les autorités	Consultations des autorités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préfet de Dianra & Sous-préfet de Dianra-village ; ○ DD de l'Agriculture de Dianra. ○ DR CCA 	-	Lundi 07 février 2022	Toute l'équipe
Réunion publique	Consultation publique avec les leaders communautaires (chefs de villages, chefs religieux, chefs de terres, chefs de quartiers)	-	Mardi 08 février 2022	Toute l'équipe
Collectes de données socio-économiques	<i>Lessoumasso-Nodioni</i>	3,8	Mercredi 09 février 2022	Equipe 1
	<i>Dianra-village – Lessoumasso – Nangbanakaha - Bemakaha</i>	17,6		& Equipe 2
	<i>Sefigue – Samoukaha - Toutey</i>	14,8	Jeudi 10 février 2022	Equipe 1
	<i>Bebedougou – Leniyeniekaha - Entrée Seguebanan</i>	8,8		Equipe 2
	<i>Limite rivière Mankonotomo – Seguebanan – Gnanssoumanso - Katienekaha - Nguisidougou</i>	12,8	Du 11 au samedi 12 février 2022	Equipe 1

	<i>Tomikro-Bemakaha</i>	14		Equipe 2
Transmission des résultats de l'expertise agricole		-		La DDA de Dianra
Séances de négociations avec les PAP	Signature de PV et de Certificats : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Lessoumasso - Nodioni ;</i> ○ <i>Dianra-village – Lessoumasso - Nangbanakaha - Bemakaha</i> ○ <i>Sefigué – Samoukaha - Toutey ;</i> ○ <i>Bebedougou – Leniyeniekaha - Entrée Seguebanan</i> ○ <i>Limite rivière Mankonotomo – Seguebanan - Gnanssoumanso – Katienekaha - Nguisidougou ;</i> ○ <i>Tomikro - Bemakaha</i> 	-	Mardi 15 au 18 février 2022	Equipe 1 & Equipe 2
Voyage	RETOUR (Dianra-village-Abidjan)		Samedi 19 février 2022	Toute l'équipe

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

EVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS

1.20 Principes d'établissement des indemnisations

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation sont conçues et exécutées avec succès en tant que Programme de développement, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le Projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de la destruction/déplacement des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;

Les indemnités peuvent être faites en espèces, en nature, ou selon le choix individuel des PAP et les réalités locales en termes de capital foncier et d'existence de marché pour les terres

Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le sous-projet.

1.21 Méthodes d'évaluation des biens et des indemnisations appliquées

Dans le cadre de ce sous-projet, seules les pertes de cultures agricoles ont été évaluées car toutes les cultures ont été faites sur le domaine de l'Etat.

Évaluation des pertes de cultures

Les investigations de terrain ont permis de faire l'évaluation des pertes au coût de remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux du projet.

Chaque culture est valorisée au coût de remplacement intégral. C'est-à-dire le prix actuel des produits pratiqué sur le marché, plus les coûts d'entretien, et des autres charges conformément au barème en vigueur. En effet, cette évaluation a été faite conformément à l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage (**annexes I, II et III**) portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, présente, en son article 6, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture par un tiers ou pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

- la superficie détruite en hectare ;
- le coût de la mise en place de l'hectare en FCFA ;
- la densité recommandée en nombre de plants par hectare ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en FCFA/ ha ;
- le rendement à l'hectare en kg/ha ;
- le prix bord champ en vigueur, en FCFA, au moment de la destruction ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.

En formulant l'hypothèse que toutes les plantations respectent les normes recommandées pour la culture, un coefficient multiplicatif de 1 a été appliqué. Cela est surtout valable pour les cultures pérennes.

Cultures pérennes immatures

Selon ledit arrêté, le montant (M) de l'indemnisation est déterminé par la formule suivante :

$$M = (1+\mu) \times [S \times (C_e + C_m)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA) ;

μ : coefficient de majoration de 10% correspondant au montant forfaitaire dû au préjudice moral ;

C_e : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

C_m : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha) ;

S : superficie en hectares ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Les valeurs de ces paramètres sont fixées par cet arrêté. Cela a permis de déterminer le montant d'indemnisation à l'hectare des différentes cultures. Ce montant sera appelé coût unitaire. Le tableau 10 indique les valeurs de ces paramètres de même que les coûts unitaires d'indemnisation selon l'âge de la plantation.

Tableau 11 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature

Année de mise en valeur	μ : Coefficient de majoration	Superficie (ha)	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant indemnisation (FCFA)
An 0	10 %	1	239 000	50000	0	317 900
An 1	10 %	1	0	60000	0	66000

Cultures pérennes en production

Lorsque la culture pérenne est en production, l'expression du montant (M) de l'indemnisation devient :

$$M = S \times [(C_e + C_m) + (P_{bc} \times R_{dt} \times N)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)

S : superficie en hectares

Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha) ;

Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction ;

N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Les tableaux 11, 12 et 13, ci-dessous, indiquent les valeurs des paramètres utilisés de formule d'indemnisation et le montant de l'indemnisation correspondant à un hectare d'anacardiens et de manguiers selon l'âge de la plantation.

Tableau 12 : Prix bord champ des cultures pérennes impactées

Culture	Prix d'achat au producteur (FCFA/kg)	Source
Anacarde	305	Gouvernement ivoirien
Mangue	200	OCPV

Tableau 13 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge

Année de mise en valeur	S (Superficie)	Prix du marché	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Valeur d'un pied isolé (FCFA)
An 0	1	305	239 000	50 000	0	317 900	3 179
An 1	1	305	0	60 000	0	66000	660
An 2	1	305	0	0	100	61 000	610
An 3	1	305	0	0	200	183 000	1 830
An 4	1	305	0	0	500	610 000	6 100
An 5	1	305	0	0	800	1 220 000	12200
An 6 à 20	1	305	0	0	1 000	6 100 000	61 000
An 21	1	305	0	0	900	5 764 500	57 645
An 22 à 23	1	305	0	0	800	5 612 000	56120
An 24 à 25	1	305	0	0	700	5 337 500	53375

Tableau 14: Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation du karité en production selon l'âge

Année de mise en valeur	Superficie (ha)	Prix du marché	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Valeur d'un pied isolé (FCFA)
An 0	1		289 000	50 000	0	372 900	3729
An 1	1		0	149 000	0	536 800	5368
An 2	1			298 000	0	864 600	8646
An 3	1		0	0	500	1 056 000	10 560
An 4	1		0	0	600	1 110 000	11 100
An 5	1		0	0	1000	1 326 000	13 260

An 6	1		0	0	2000	1 866 000	18 660
An 7	1		0	0	3000	2 406 000	24 060
An 8 à 19	1		0	0	4000	2 946 000	29 460
An 20 à 21	1		0	0	3500	2 676 000	26 760
An 22 à 23	1		0	0	3000	2 406 000	24 060
An 24 à 25	1		0	0	2000	1 866 000	18 660

Matrice de compensation

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées et proposées, dans le tableau 14 de compensation ci-dessous

Tableau 15: Matrice des compensations

Sous-préfectures	Itinéraire	Catégories de PAP	Nbre de PAP	Nbre de pieds affectés	Compensation en nature	Aide à la vulnérabilité	Restauration des moyens de subsistance
Dianra & Dianra-village	Sefigue – Samoukaha - Toutey	Exploitants agricoles	30	298	Renouveaulement du verger d'anacardier pour 24 PAP,	Absence de personne vulnérable sur cet itinéraire	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance Tomate (12 PAP) ; Piment (8 PAP) ; choux (10 PAP).
					Octroie de pépinières d'anacardier pour 6 PAP		
Dianra-village	Lessoumasso-Nodioni	Exploitants agricoles	9	164	Renouveaulement du verger d'anacardier	Absence de personne vulnérable sur cet itinéraire	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance Choux (5 PAP) ; Tomate (4 PAP)
	Dianra-village-Lessoumasso-Nangbanakaha - Bemakaha	Exploitants agricoles	26	1412	Renouveaulement du verger d'anacardier	Octroie d'une aide à la vulnérabilité	Octroie d'une aide à la restauration des

							moyens de subsistance Riz (10 PAP) ; Choux (8 PAP) ; Piment (8 PAP)
	Bebedougou-Leniyeniekaha- Entrée Seguebanan	Exploitants agricoles	21	1490	Renouvellement du verger d'anacardier	Octroie d'une aide à la vulnérabilité	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance Piment (12 PAP) ; Tomate (9 PAP)
	Limite rivière Mankonotomo- Seguebanan-Gnanssoumanso- Katienekaha-Nguisidougou	Exploitants agricoles	33	1315	Renouvellement du verger d'anacardier pour 31 PAP Octroie de pépinières d'anacardier pour 2 PAP	Absence de personne vulnérable sur cet itinéraire	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance Riz (15 PAP) ; Tomate (7 PAP) ; Choux (6 PAP); Piment (5 PAP) .

	Tomikro-Bemakaha	Exploitants agricoles	27	265	Renouveaulement du verger d'anacardier pour 26 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance Piment (5 PAP) ; Tomate (12 PAP) ; Riz (6 PAP) ; Choux (4 PAP)
					Octroie de pépinières d'anacardier pour 1 PAP		
Total général		Exploitants agricoles	146	4944	N/A	N/A	N/A

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

1.22 Estimation de la valeur des cultures impactées

Les différents montants d'indemnisations déterminés à travers des expertises agricoles et des négociations menées sur le terrain avec les PAP dans les différentes localités impactées par le sous-projet de réhabilitation par RLTPC de routes rurales, sont présentés, par itinéraire dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 16: Synthèse des compensations de la sous-préfecture de Dianra village

ITINERAIRE	Nbre de pieds)	Coût de l'indemnisation FCFA	Aide à la vulnérabilité (FCFA)	Restauration des moyens de subsistance (FCFA)	Total des compensations (FCFA)	Type de compensation choisie par la PAP
Sous-Total : Itinéraire Dianra village-Lessoumasso-Nangbanakaha-Bemakaha	1412	8 788 570	150000	1476000	10 414 570	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier
Sous-Total : Itinéraire Bebedougou - Leniéyéniékaha - Entrée Sèguèbanan	1490	9 489 010	300000	1332000	10 971 010	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier
Sous-Total : Itinéraire Tomikro - Bemakaha	265	1 650 580	0	972000	2 622 580	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier
SOUS-TOTAL 1	3167	19 928 160	300000	3780000	24 008 160	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier

ITINERAIRE	Nbre de pieds impacté	Coût de l'indemnisation FCFA	Aide à la vulnérabilité (FCFA)	Restauration des moyens de subsistance (FCFA)	Total des compensations (FCFA)	Type de compensation choisie par la PAP
Sous-Total : Lessoumasso-Nodioni	164	989 970	0	324000	1 313 970	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier
Sous-Total : Séfigué-Samouka-Balladougou- Toutey	298	1 903 340	0	1080000	2 983 340	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier
Sous -Total : Limite rivière Mankonotomo – Seguebanan – Gnanssoumanso - Katienekaha - Nguisidoukou	1315	7 690 020	0	1620000	9 310 020	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier
SOUS-TOTAL 2 : Dianra village	1479	10 583 330	0	3024000	13 607 330	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier
TOTAL SOUS-PREFECTURE DE DIANRA VILLAGE	4944	30 511 490	300000	6804000	37 615 490	Réhabilitation du verger d'anacardier ou/et Octroi de pépinières d'anacardier

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Tableau 2 : Liste des PAP sans CNI et contacts téléphoniques

N°	Code	Localité
1.	PAR-PPCA -DI003	Djolakaha
2.	PAR-PPCA -KA001	Katiénéka
3.	PAR-PPCA -SAM002	Samoukaha

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Il ressort du précédent tableau que trois (3) impactés ne disposent pas de contact, et de CNI ce qui correspond à un taux de 2 % par rapport au nombre total de PAP.

Toutes les PAP sans contacts, pourront être contactées lors de la mise en œuvre du PAR, par le canal des différents chefs de village, des présidents des jeunes et les représentants des PAP de chaque localité. Aussi, celles-ci pourront être également jointes par toute PAP de chaque village ayant un contact. En effet, du fait du partage de certaines valeurs et rites communs à cette société Sénoufo, notamment la pratique du « Poro », les populations n'hésitent pas à apporter une aide à leur frère ou voisin.

MESURES DE RÉINSTALLATION

Dans le cadre de ce PAR, les mesures de réinstallation portent sur le paiement des compensations et reposent sur la réglementation pratiques ivoirienne en vigueur et sur les exigences de la Banque mondiale.

1.23 Indemnisation pour perte de cultures

L'indemnisation, pour compenser les cultures impactées, a été calculée sur la base du barème d'indemnisation fixé par l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage d'indemnisation des cultures détruites, qui indique les taux applicables tenant compte de l'âge et de l'état des plants. Toutefois, le prix du marché a été pris en compte dans le calcul de l'indemnisation. Rapporté aux nombres des cultures recensées, le montant total obtenu est de **30 511 490 CFA** ainsi répartis :

Dans le cadre du présent PAR, les populations ont opté pour une compensation en nature. A cet effet, le Conseil Coton Anacarde mettra à leur disposition des plants greffés et des services de réhabilitation de vergers. En effet, la réhabilitation d'un hectare de verger d'anacardier coûte environ deux cent mille (200 000) F CFA et le gain en termes de rendement pourrait passer de 300 kg à 600 kg soit un gain de cent

cinquante milles (150 000) F CFA par ha. Le bois transformé en charbon et vendu serait de cent cinquante milles (150 000) F CFA. La culture intercalaire de soja planté sur les espaces dégagé par les anacardiens abattus, rapporterait deux cents (200 F/kg) X 350 kg soit soixante-dix milles (70 000) FCFA de plus.

Par conséquent, la PAP obtiendrait au total trois cent soixante-dix milles (370 000) F CFA par hectare.

Le retour sur investissement, c'est-à-dire la compensation pour la perte se fera dès la campagne suivante (6 mois après). Il faut noter qu'une plantation d'un hectare correspond à 100 d'anacardiens. Dans le cadre de ce PAR, chaque PAP bénéficiera d'au moins un hectare de réhabilitation. La compensation sera équivalente à la perte subie. Cette approche permettra de respecter la question d'équité.

1.24 Méthodologie de mise en œuvre de la compensation

Une mission d'information et d'échanges sera organisée avec les PAP des 16 villages concernées par les activités du sous projet. Les échanges se feront sous forme d'entretiens semi-directifs pour permettre aux personnes affectées de s'exprimer librement. En effet, le CCA saisira de cette occasion pour présenter aux PAP, la procédure et les modalités de compensation en nature correspondant aux besoins des producteurs d'anacarde et de coton de la région du Béré. Il faut signaler que lors des négociations avec les PAP, celles-ci ont délibérément opté pour la compensation en nature (la réhabilitation des vergers ou l'octroi des plants améliorés). Les PAP pourront lors de ces rencontres, donner leurs avis et soumettre leurs préoccupations et suggestions concernant les aspects développés. A l'issue de ces rencontres, un protocole d'accord sera cosigné par les PAP et le CCA.

Tableau 18 : Synthèse des pertes et des mesures compensatoires

Nbre de pieds affectés	Effectif des PAP	%	Nbre d'hectare à réhabiliter
01pieds à 10pieds	56	38%	1 hectare
11 pieds à 50 pieds	64	44%	1 hectare
51 pieds à 100 pieds	12	8%	1 hectare
101 pieds à 200 pieds	11	8%	2 hectares
201 pieds à 242 pieds	3	2%	3 hectares
Nombre total des PAP	146	100%	N/A

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

L'analyse de ce tableau montre que les PAP bénéficieront de la réhabilitation d'au moins un hectare de plantation.

1.25 Indemnisation pour perte de terre

Dans la présente étude, aucune terre villageoise ou communautaire n'est impactée car les terres agricoles impactées par le sous-projet sont situées dans l'emprise du tracé des voies existantes défini par l'AGEROUTE d'une largeur totale de 11 mètres conformément à la « *Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales* ». Par conséquent, elles font partie du domaine public propriété de l'État. En effet, l'article 3 du décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général, stipule que « *les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers* ».

1.26 Assistance et appui aux personnes vulnérables

Une aide d'urgence est prévue afin d'aider les personnes vulnérables qui ont été recensées dans la zone d'emprise du projet : un homme du troisième (3e) âge et un aveugle. Cette somme d'un montant de 150 000 F CFA, correspondant à un revenu trimestriel par habitant dans la zone du sous-projet sera alloué à chaque PAP vulnérable. En effet, il ressort de l'analyse des données de nos entretiens, que le revenu moyen mensuel par PAP dans le Département Dianra, est environ 50 000 F CFA.

Soit $50\,000\text{ F} \times 2\text{ PAP} \times 3\text{ mois} = 300\,000\text{ FCFA}$ pour les 2 PAP vulnérables. Cette aide est prévue afin que ces personnes ne se retrouvent pas en situation plus précaire à la suite de la réalisation du présent sous-projet de réhabilitation par reprofilage lourd des routes et pistes rurales dans le Département de DIANRA.

Par ailleurs, un suivi spécifique des PAP vulnérables sera entrepris afin de leur faciliter l'accès aux avantages du PAR et surveiller leur capacité de résilience.

À cet effet, un certain nombre d'actions doivent être envisagées pour les personnes vulnérables à savoir :

- veiller à ce qu'aucun d'entre eux ne soit exclu des différentes activités du projet ;
- accorder la primauté aux personnes vulnérables lors de la mise en œuvre des mesures de compensations ;
- mettre en œuvre toute action jugée pertinente en vue de réduire tous les obstacles à la participation effective des personnes vulnérables aux différentes activités du projet.

1.27 Mesures de restauration des moyens de subsistance et du niveau de vie

La destruction des cultures va entraîner la perte de moyens de subsistance pour les ménages. Une assistance devra être apportée à ces populations afin qu'elles retrouvent les moyens de survivre. Sachant que les cultures vivrières de cycle court mettent 3 à 5 mois pour être récoltées, et sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) de 36 000 F CFA appliqué en Côte d'Ivoire. Pour la restauration des moyens de subsistance des 146 PAP, il est proposé 1 à 3 mois du SMAG en fonction de l'ampleur des dégâts qui seront occasionnés par les travaux du RLTPC pour chaque PAP. Ainsi, les PAP ayant au moins 100 pieds de culture à détruire percevront trois mois de SMAG, soit $36000 \text{ FCFA} \times 3 = 108000 \text{ FCFA}$. Pour ceux ayant 50 à 99 pieds de culture à détruire auront deux mois de SMAG soit $36000 \text{ FCFA} \times 2 = 72000 \text{ FCFA}$. Et ceux moins 50 pieds de culture à détruire percevront un mois de MAG soit 36000 FCFA. Cet accompagnement permettra aux PAP d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

En effet, lors des séances des consultations d'avec les PAP, elles ont souhaité bénéficier de semences (tomate, piment, riz et choux) pour mettre en place des champs de vivriers dont une partie des récoltes servira à la commercialisation et l'autre à la consommation familiale.

1.28 Information et sensibilisation des PAP

Avant, pendant et juste après la réalisation du sous-projet, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et les populations sur les travaux. Cette activité d'information et sensibilisation sera menée par une ONG en charge de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, sous la supervision de l'UC-PPCA. L'information et sensibilisation des PAP porteront sur :

- le processus et le timing des activités d'indemnisation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des litiges :
 - ☞ organisation du recueil des plaintes de la population,
 - ☞ assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

Tableau 19: Récapitulatif de l'évaluation des compensations suivant les itinéraires

ITINÉRAIRE : Itinéraire Nondioni- Lessoumasso		
Nombre de PAP		Coût Total des compensations (Indemnisation des activités agricoles, Aide aux personnes vulnérables, restauration des moyens de subsistance) (FCFA)
Sexe		1 313 970
Femmes	Hommes	
0	09	
ITINÉRAIRE : Itinéraire Séfioué-Samouka- Balladougou- Toutey		
Nombre de PAP		Coût Total des compensations (Indemnisation des activités agricoles, Aide aux personnes vulnérables, restauration des moyens de subsistance) (FCFA)
Sexe		2 983 340
Femmes	Hommes	
0	30	
ITINÉRAIRE : N'Guissidougou- Katiénéka- Gnanssoumansso- Séguébanan		
Nombre de PAP		Coût Total des compensations (Indemnisation des activités agricoles, Aide aux personnes vulnérables, restauration des moyens de subsistance) (FCFA)
Sexe		9 310 020
Femmes	Hommes	
1	32	
Itinéraire Dianra village-Lessoumasso-Nangbanakaha-Bemakaha		
Nombre de PAP		Coût Total des compensations (Indemnisation des activités agricoles, Aide aux personnes vulnérables, restauration des moyens de subsistance) (FCFA)
Sexe		10 414 570
Femmes	Hommes	
1	25	
Itinéraire Bebedougou - Leniéyéniékaha - Entrée Sèguèbanan		

Nombre de PAP		Coût Total des compensations (Indemnisation des activités agricoles, Aide aux personnes vulnérables, restauration des moyens de subsistance (FCFA)
Sexe		9 489 010
Femmes	Hommes	
0	21	
Itinéraire Tomikro - Bemakaha		
Nombre de PAP		Coût Total des compensations (Indemnisation des activités agricoles, Aide aux personnes vulnérables, restauration des moyens de subsistance
Sexe		2 622 580
Femmes	Hommes	
0	27	

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

1.29 Principes de base de la participation des parties prenantes

Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, le présent PAR a été élaboré avec la collaboration des populations affectées par le sous-projet.

En effet, la consultation publique ivoirienne est instituée par le décret n°96-X94 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « *Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement* ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique.

1.30 Objectif de la consultation et participation communautaire

La consultation vise à informer les parties prenantes sur le projet, et de recueillir leurs préoccupations, points de vue et suggestions. Ainsi, au cours de cette étude, la consultation des populations a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés

par le sous-projet de réhabilitation par reprofilage lourd et de traitement des points critiques (RLTPC) des routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra -village.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- recueillir leurs avis et préoccupations sur le sous-projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

1.31 Méthodologie du processus de participation communautaire

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées par le sous-projet. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du PAR ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et des réalités du milieu des bénéficiaires. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés.

Cette méthodologie a porté sur quatre axes principaux que sont :

- ✓ les rencontres avec les différentes parties prenantes ;
- ✓ l'enquêtes de terrain pour l'information, l'identification, évaluation et la sensibilisation des populations et des personnes affectées par le sous-projet ;
- ✓ l'organisation de la réunion publique et négociation avec les PAP ;
- ✓ l'identification des groupes vulnérables.

Information des autorités administratives et des services techniques

Plusieurs rencontres avec les autorités administratives et coutumières locales ont été entreprises. Elles consistent en des rencontres d'information et de sensibilisation des autorités pour susciter leur implication dans le processus de réalisation du PAR et dans la phase de mise en œuvre

Ainsi, lors de notre mission, nous avons pu rencontrer les acteurs suivants :

- le corps préfectoral de DIANRA ;

- La direction départementale du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) ;
- Les chefs coutumiers des localités bénéficiaires du sous-projet.

Au cours de ces différentes rencontres, les impacts (positifs et négatifs) du sous-projet ont été présentés aux différentes autorités. Elles ont été également l'occasion de recueillir leurs avis et préoccupations.

À la suite des rencontres d'informations et d'échanges avec les populations bénéficiaires du sous-projet, l'équipe de la mission a procédé à l'identification des personnes et des biens situés dans les emprises destinées à la réalisation des travaux de RLTPC des routes rurales, à l'aide d'un questionnaire conçu à cet effet.

Organisation de la réunion publique d'information et de consultation

Au total, dix-sept (17) séances de consultation des parties prenantes ont été organisées ; dont une (1) à la sous-préfecture de Dianra-village et seize (16) dans les localités villageoises bénéficiaires du sous-projet.

En effet, dans la planification des activités de la mission, une visite de reconnaissance des différents sites a été organisée dès le premier jour dans les localités concernées par le sous-projet. Au cours de ces visites, des rencontres préparatoires de la phase d'identification des populations dont les biens se trouvent en bordure de l'axe prévu pour le reprofilage, et qui pourraient être dans l'emprise du sous-projet ont été organisées. Ces rencontres constituent également des réunions de mobilisation de la population autour du projet, notamment ; les notabilités, présidents de jeunes, présidentes de femmes des localités concernées par le sous-projet. Il s'agit de rencontres avec les chefs de villages et les entités représentatives des populations dans les différentes localités traversées par le sous-projet pour les informer sur les activités du sous-projet.

L'objectif premier de ces rencontres est de mobiliser la population afin qu'elle se rende disponible pour l'opération d'identification des occupants de l'emprise. Lors de ces différentes rencontres les groupes vulnérables identifiés ont été associés. Ces rencontres ont été aussi l'occasion de partager la vision du sous-projet avec les autorités coutumières des localités traversées pour les impliquer entièrement dans la réalisation des objectifs de la mission.

En plus des consultations des parties prenantes présidées par l'autorité préfectorale, des consultations au niveau communautaire ont également été organisées dans toutes les localités traversées par les itinéraires. (Voir les Procès-verbaux et listes de présence des consultations en annexe I du rapport).

Ces différentes rencontres publiques ont été l'occasion pour sensibiliser les populations de la zone du sous-projet et particulièrement celles qui occupent les emprises des routes à réhabiliter, sur la nécessité de changement de comportement vis-à-vis de l'occupation des emprises.

Au sortir des différentes consultations des parties prenantes aux niveaux sous-préfectoral et communautaire, les populations bénéficiaires ont marqué leur adhésion totale au sous-projet de réhabilitation de leurs routes.

Lors des assemblées publiques d'information, les personnes présentes ont exprimé certaines préoccupations et formulé un ensemble de questions portant sur les thèmes suivants :

- les largeurs de l'emprise;
- les mesures prises pour éviter de nombreuses structures;
- les pertes qui seront encourues en raison du sous-projet (habitations, équipements, etc.);
- les indemnités prévues ;
- le mode de paiement des indemnités (nature ou numéraire);
- les critères d'éligibilité à la compensation;
- l'impact du sous-projet sur l'amélioration du niveau de vie des populations;
- l'importance de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Ces différentes rencontres ont permis de s'accorder avec les parties prenantes sur la date limite d'éligibilité fixée au début du recensement.

Rencontre de négociation des compensations avec les PAP

À la suite de l'opération d'identification des populations affectées par le sous-projet, des séances de négociations individuelles ont été entreprises avec l'ensemble des PAP pour la validation des estimations des valeurs des biens impactés. Il s'est agi de faire connaître aux populations affectées par le sous-projet, leurs droits et les différentes options et mesures d'accompagnement auxquelles elles peuvent prétendre, conformément aux dispositions des textes réglementaires nationales et à la Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale.

L'objectif recherché est de permettre aux populations de choisir librement les mesures compensatoires qui répondent au mieux à leurs aspirations.

En effet, les séances de négociation, ont commencé le 15 février et se sont achevées le 18 février 2022 dans les différentes localités cibles du sous-projet. Elles ont enregistré la participation des autorités coutumières des localités bénéficiaires ainsi que celle des personnes affectées par le sous-projet.

Cette étape a consisté à présenter aux PAP, sur la base du principe de la confidentialité, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable ou non.

❖ **Signature des certificats de négociation et des fiches d'engagements par les parties prenantes**

Lors des séances de négociations, les autorités coutumières et administratives ont consigné les certificats de négociation et les fiches d'engagement avec chaque PAP. Une copie du certificat de négociation a été conservée par l'impacté.

Synthèse des points de vue exprimés lors des séances de consultations

De façon générale, les populations rencontrées se félicitent de l'initiative de réhabilitation par RLTPC de routes villageoises dans la sous-préfecture de Dianra-village. Elles estiment que ce projet permettra d'améliorer de façon sensible leurs conditions de vie.

Les avantages qu'offre ce sous-projet sont :

- les emplois temporaires pour les jeunes ;
- le développement circonstanciel d'activités économiques ;
- le désenclavement des localités ;
- la dynamisation de la production agricole ;
- l'amélioration du trafic routier ;
- l'amélioration des conditions de déplacement des populations ;
- la facilitation de l'évacuation des cas urgents de malades ou d'accouchements vers les centres hospitaliers urbains ;
- la facilitation de l'écoulement et la commercialisation des produits agricoles.
- la compensation des personnes qui seront affectées.

Craintes et préoccupations exprimées :

Lors des différentes réunions avec les parties prenantes, les populations ont exprimé leurs attentes, craintes et satisfactions vis-à-vis du sous-projet de réalisation des travaux du RLTPC des routes rurales.

Les préoccupations formulées portent sur :

- la compensation effective des cultures qui seront détruites ;

- la date de démarrage effectif des travaux ;
- la période prévue pour les compensations.

:

- la largeur des emprises ;
- les indemnités prévues ;
- les critères d'éligibilité à la compensation
- l'impact du sous-projet sur l'amélioration du niveau de vie des populations ;
- l'importance de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- la résolution du problème des PAP sans CNI ;
- **En dehors de leurs préoccupations les parties prenantes ont fait des recommandations suivantes :**
 - associer les différents villages, surtout la chefferie et la jeunesse au sous-projet ;
 - faire participer les PAP à toutes les étapes de mise en œuvre du PAR ;
 - accélérer le processus de décaissement pour effectuer les travaux de reprofilage lourd des routes rurales avant le début de la saison des pluies ;
 - réaliser les travaux de reprofilage dans le délai prévu pour faciliter l'évaluation des produits de récoltes et la circulation des personnes entre les villages de la sous-préfecture de Dianra village ;
 - prendre en compte les besoins exprimés par l'ensemble des villages concernés par le sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques des routes rurales ;
 - recruter la main-d'œuvre locale ;

payer les indemnités en nature.

En réponse à leurs préoccupations, il a été signifié qu'elles recevront une compensation pour le préjudice causé.

Cette compensation tient compte des cultures présentes dans les emprises destinées aux travaux du RLTPC des routes rurales. En effet, pour éviter la recolonisation de ces sites les populations ont été sensibilisées lors des consultations publiques. En outre, les chefs de communautés ont été mandatés de divulguer ce message à travers les crieurs publics et les rencontres communautaires. Globalement, les populations présentes ont apprécié le sous-projet.

Le tableau 19 fait la synthèse des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions organisées dans le cadre de la préparation du PAR.

1.31.1.1 Conclusion des consultations avec les parties prenantes

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différents acteurs une approbation générale du sous-projet au regard de son impact positif (confer la synthèse des points de vue exprimés lors des séances de consultations). Cependant, même si l'on note une forte adhésion des populations au sous-projet au regard des opportunités qu'il offre ; celles-ci ont émis tout de même quelques craintes. Notamment, celles liées au non-respect des accords faisant l'objet des conventions, et la non-préservation de l'environnement physique et social pendant la réalisation des travaux de réhabilitation des itinéraires. Dans ce sens, le sous-projet gagnerait à développer des stratégies d'information, de communication et de sensibilisation pour capitaliser et renforcer les bonnes dispositions des populations vis-à-vis du sous-projet afin de susciter une adhésion complète de celles-ci à la réalisation des travaux de réhabilitations et à toute autre activité liée au projet dans la zone.

Tableau 20 : Synthèses des résultats de la consultation des parties prenantes

Intervenants	Réactions par rapport aux impacts du sous-projet		Réponse
Autorités administratives	L'indemnisation des PAP	Les PAP seront - elles indemnisées ?	Les PAP seront indemnisées, cette indemnisation se fera soit en nature ou en espèces ou les deux.
	Les impacts positifs	<ul style="list-style-type: none"> • le désenclavement des villages ; • la fluidité routière ; • l'amélioration de l'écoulement des produits agricoles, etc. 	<p>Négocier avec les Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la dynamique de croissance de la productivité des plantations d'anacarde ; ○ la lutte contre la paupérisation dans laquelle se trouvent certains planteurs de cette spéculation agricole ; <p>afin de concourir à augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et d'améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés.</p>
Population de la localité de N'Guissidougou	Mesures palliatives	Mesures correctives aux préjudices subis par les PAP	Indemniser les PAP en espèce ou en nature, ou appliquer les deux options avant le démarrage des travaux.

	Crainte	La compensation est un leurre	Appliquer l'un des principes de Banque mondiale qui fait de l'indemnisation un préalable avant l'entame des travaux de RLTPC.
Population des localités de Katiénékaha et Séfigué	Impacts négatifs	Risques de profanation de lieux sacrés (bois sacré à Katiénékaha et du cimetière de Séfigué)	Respecter l'emprise des travaux afin d'éviter une profanation éventuelle des lieux sacrés.
Population de la localité de Sèguebanan	Doléance	L'ouverture des rues du village de Sèguebanan par l'entreprise qui va exécuter les travaux de reprofilage lourd.	Formuler la demande auprès de celle-ci.
Le chef de village de Kadiodougou	Crainte	Manque de CNI de certaines PAP	Identifier chaque PAP avec n'importe quelle pièce d'identité (extrait acte naissance, attestation d'identité, permis de conduire, carte de pisteur, etc.) de peur que celui-ci ne soit omis ou éviter que l'identité prête à confusion au moment de recevoir la compensation.

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

**Planche 7 : Vue de quelques images des rencontres organisées avec les parties prenantes dans le
Département de DIANRA**

Rencontres d'information	
Rencontre d'information avec le SG de la préfecture Dianra	
	
Rencontre d'information avec la Directeur Départemental de l'Agriculture de Dianra	Rencontre d'information avec le Sous-préfet de Dianra-village
	
Consultation publique à Dianra	
	
Consultations communautaires	
Consultation communautaire à Lessoumasso	Consultation communautaire à Kodiodougou



Consultation communautaire à Nangbanakaha



Consultation communautaire à Bemakaha



Consultation communautaire à Séfigué



Consultation communautaire à Toutey



Consultation communautaire à Samoukaha



Consultation communautaire à Bébédougou



Consultation communautaire à Lényiénékaha



Consultation communautaire à Sèguebanan

	
<p>Consultation communautaire à Gnassoumansso</p>	<p>Consultation communautaire à Katiékaha</p>
	
<p>Consultation communautaire à N'Guissidougou</p>	<p>Consultation communautaire à Balladougou</p>
	
<p>Séances des négociations avec les PAP</p>	
<p>Négociations à Dianra-village</p>	<p>Négociations à Séfigué</p>
	

Source : Mission de préparation de PAR/ RLTPC de routes rurales dans le Béré, février 2022

1.32 Diffusion de l'information

Après approbation par la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera publié sur le site internet de l'UC-PPCA, et vulgarisé dans son entièreté auprès des PAP. Des copies seront à cet effet déposées dans les différents Départements cibles du sous-projet, et dans les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Le résumé exécutif sera publié au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Le PAR sera aussi publié sur le site de la Banque mondiale (World bank's website).

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : (i) l'information provenant du sous-projet en direction des populations affectées par le projet, sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le sous-projet de toute information utile issue des populations des localités concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le processus de réinstallation peut être source de situations conflictuelles. C'est la raison pour laquelle il est préconisé la mise en place de mécanismes visant à prévenir, à atténuer ou à régler les différentes plaintes ou réclamations qui pourraient survenir à toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR et de toutes les activités du sous-projet. Ce mécanisme de gestion des plaintes est basé sur le principe du dialogue direct ou de dialogue à travers une médiation afin de trouver des solutions amiables. Il sera arrimé sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et réclamations général du sous-projet. Aussi, ce MGP reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes. Par ailleurs, il faut noter que lors des consultations publiques organisées au cours de la préparation du PAR, les populations privilégient le traitement à l'amiable avec l'appui des responsables coutumiers. Le choix de cette option se justifie par le fait que la plupart des conflits fonciers et sociaux sont réglés au niveau local à l'amiable.

1.33 Typologie des conflits

Plusieurs types de conflits peuvent surgir durant la procédure de réinstallation. Ces conflits sont généralement liés aux aspects suivants :

Tableau 21 : Typologie des conflits

Type de conflits	Origines des conflits
Conflits fonciers	Omission de recensement d'une personne affectée par le sous-projet (PAP)
	Désaccord lié au nombre et à la nature de biens impactés ou à l'identification du propriétaire.
	Omission de certains biens au moment des inventaires des actifs qui seront impactés
Conflits liés aux questions environnementales	Nuisances sonores pendant les travaux (soulèvement de poussières)
	Pollution de l'air pendant les travaux
Conflits de valeurs	Manque ou insuffisance d'informations sur le sous-Projet
	Privation/obstruction des voies d'accès jadis utilisées par les communautés
	Comportement irrespectueux des agents du projet ou de ses sous-traitants et consultants
	Non-recrutement de la main-d'œuvre locale
	Succession, divorce et autres conflits familiaux résultant du partage des biens issus de la réinstallation
Accidents de la route dans la zone d'emprise du sous-projet	

Conflits liés aux questions économiques	Retard de paiement des compensations
	Erreur matérielle dans le calcul du montant de l'indemnisation proposé à une personne pour la perte de son bien.
	Dompage (temporaire ou permanent) sur certains biens non recensés initialement dans la procédure de réinstallation
	Manque de considération du calendrier agricole concernant notamment la perte de récoltes

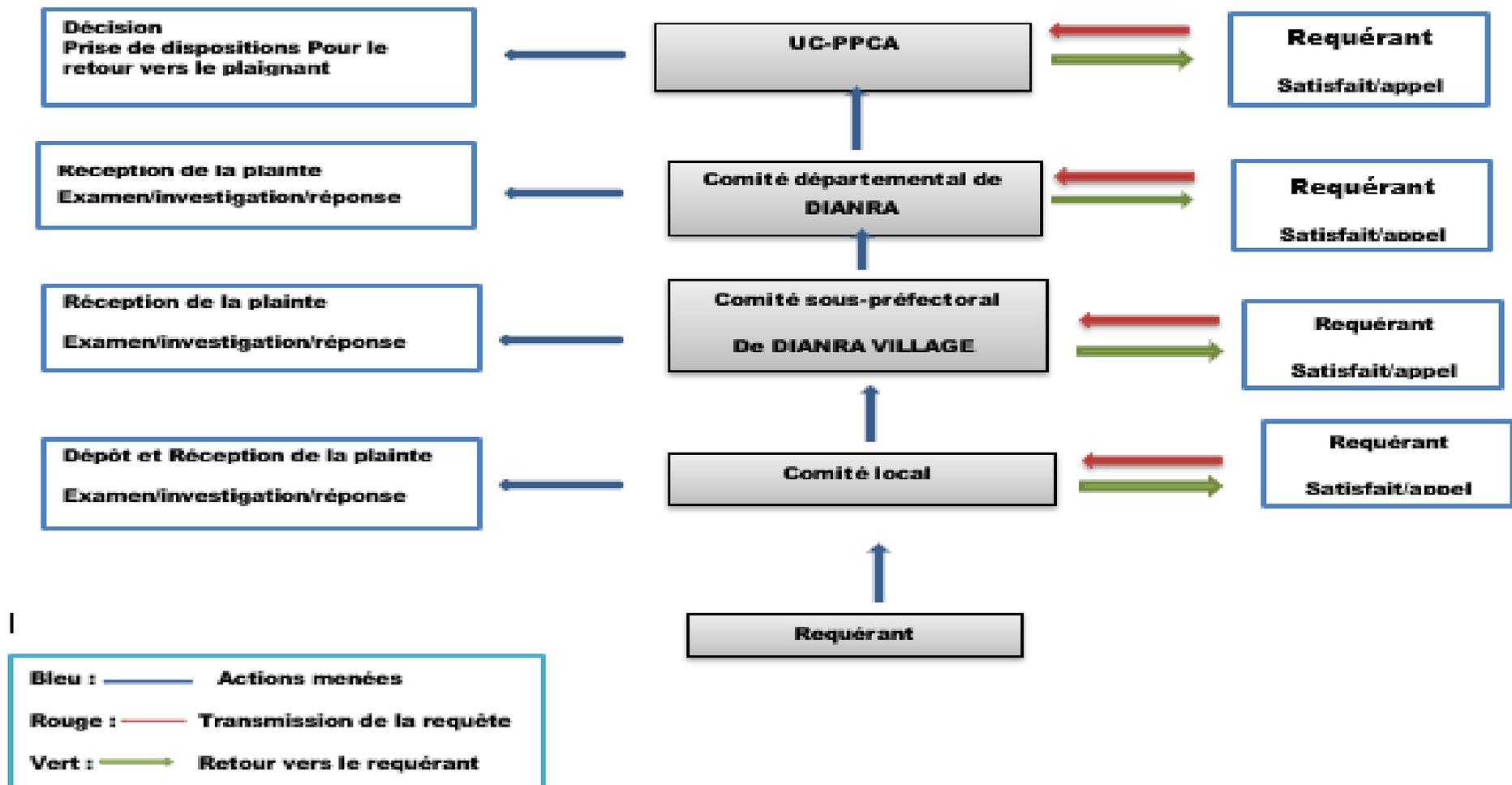
Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

1.34 Méthodologie de réception des plaintes

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes affectées, le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour de 4 niveaux et suivra le processus graduel ci-dessous :

Dispositif de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes est présenté à travers le logigramme ci-dessous :



Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes navales de Dianra-village, PPCA, février 2022

❖ **Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)**

C'est le Comité Villageois de gestion en charge de la supervision des activités du suivi de proximité du PAR qui gère les plaintes soumises. Cette instance constitue le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. En effet, le Comité local de suivi, à travers le chef du village ou de quartier concerné, assure la tenue du registre et aide les PAP à remplir et déposer leur plainte. La PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes-ressources ou sur l'ONG identifiée à cet effet.

Après enregistrement, le chef du village ou de quartier convoque un comité restreint (composé de notables), pour statuer sur la plainte dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine. Ce comité convoque la PAP et le représentant du sous-projet pour tenter de résoudre la plainte.

Il enregistre les plaintes et entend les plaignants au cours d'une réunion et procède à la vérification des plaintes. Ce comité propose des solutions au plaignant sur la base du traitement du dossier.

Par ailleurs, le Comité local de suivi chargé du règlement des litiges mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Il tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été adressées.

Le comité est composé de sept (7) membres :

- le Chef du village (président) ;
- un (01) notable ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans le village (rapporteur) ;
- le président des jeunes ;
- le président du CVGFR (Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural) ;
- la présidente des femmes du village;
- un (01) représentant des PAP.

❖ **Le Comité Sous-préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP)**

Si le comité local ne parvient pas à résoudre le problème ; le dossier est alors transféré au niveau de la sous-préfecture. Le comité sous préfectoral est présidé par le sous-préfet. Ce comité comprend sept (7) membres que sont :

- le sous-préfet de la localité (président) ;
- le chef canton ou son représentant ;

- un (01) représentant de la direction départementale de l'Agriculture (rapporteur) ;
- le président du Comité Sous-préfectoral de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR) ;
- un (01) représentant des chefs de village bénéficiaire du sous-projet ;
- un (01) représentant de l'ONG locale recrutée dans le cadre du sous-projet ;
- un (01) représentant des PAP

C'est le deuxième niveau de gestion des plaintes lié au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de Reprofilage Lourd et le Traitement de Points Critiques (RLTPC). C'est donc ce comité qui gère toutes les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution au niveau des comités villageois avant de les transmettre officiellement au comité départemental qui sera mis en place lors de la phase d'exécution du présent plan d'action de réinstallation.

Comité sous-préfectoral de règlement des litiges mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Il tiendra également un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été adressées.

❖ **Le Comité Préfectoral de Gestion des Plaintes (CPGP)**

Ce comité de gestion des plaintes est présidé par le préfet du Département de Dianra ou son représentant. Il est composé des personnes suivantes :

- le Préfet du département ;
- les Sous-préfets ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ou de la Construction;
- un (01) représentant de l'ONG locale recrutée dans le cadre du sous-projet ;
- un (01) représentant des PAP.

Le comité préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant la décision du comité. À ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra alors saisir les juridictions compétentes nationales.

Ce comité à l'instar des autres comités, mettra aussi en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Il tiendra un registre où

figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été adressées.

❖ L'UC-PPCA

L'UC-PPCA est le dernier niveau de résolution des plaintes. Si Le/la plaignant(e)n'est pas satisfaite du traitement en troisième instance, le quatrième examen sera fait dans un délai de dix (10) jours ouvrables au niveau central. Lorsque la plainte est jugée recevable, l'UC-PPCA entreprend la résolution du problème soulevé et propose la solution la plus équitable et conforme aux dispositions pertinentes. Les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées au niveau villageois, sous-préfectoral et départemental, sont transmises au moins une fois par mois à l'UC-PPCA, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Par ailleurs, l'UCP devra veiller à ce que les différents Comités locaux de gestion des plaintes reçoivent toute la logistique nécessaire (fiches de plaintes, fiches de clôture, fiche d'accusé de réception, registres d'enregistrement, téléphones portables et crédit téléphonique, adresses courriels, stylos, etc.).

L'UCP, à travers la Spécialiste en Développement Social réalisera, par ailleurs, une session de renforcement des capacités des Comités locaux sur la Gestion des plaintes. Le contenu de cette formation devra inclure : (i) la typologie des conflits, (ii) les techniques de collecte et l'enregistrement des plaintes, (iii) les techniques d'investigation, (iv) les techniques de médiation, et (v) le reporting.

À l'issue des sessions de renforcement des capacités, il devra être entreprise une campagne de sensibilisation de toutes les parties prenantes sur la procédure d'enregistrement des plaintes.

Toutefois, en cas de non-satisfaction le/la plaignant(e)peut saisir la justice.

Tableau 3 : Liste des personnes-ressources pour la gestion des plaintes par localité

N°	Sous-préfecture	Village	Président du MGP	Fonction	Contact
1	Dianra	Sefigue	Kone seydou	Délégué de la chefferie	0709511990
2		Samoukaha	Kone Mamadou	Chef de village	0152062291
3	Dianra-village	Tomikro	Adama Diarrassouba	Chef de village	0747247845
4		Bemakaha	Bakayoko Yardjouma	Chef de village	0505852579
5		Lessoumasso	Toure Blama	Chef de village	0505357518

6		Nagbanakaha	Camara Dofoungo	Chef de village	0151791141
7		Nodioni	Bouake Bamba	Chef de village	0747228912
8		Baladougou	Dramane Traoré	Notable	0768916185
9		Toutey	Kone Siaka	Chef de village	0709012528
10		Bebedougou	Coulibaly Dolourou	Chef de village	0584408576
11		Leniyeniekaha	Yeo Leniyihegue	Chef de campement	0545719098
12		Seguebanan	Ouattara Abou	Président des jeunes	0555094042
13		Gnassoumansso	Soro Gnileple	Chef de village	0152555886
14		Katienekaha	Fadiga Lacina	Chef de village	0575329024
15		N'guissidougou	Fadiga Bafemo	Président des jeunes	0546413400
16		Kodiodougou	Bama Lamine	Adjoint au chef	0506523138

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

1.35 Procédures de règlement des plaintes

La gestion des plaintes se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception et enregistrement des plaintes ;
- Accusé de réception ;
- Analyse, classification et traitement ;
- Proposition de réponse ;
- Mise en œuvre de la réponse ;
- Clôture de la plainte.

Réception et enregistrement des plaintes

Pour garantir l'efficacité du MGP, les modes de saisine peuvent prendre plusieurs formes :

Pour garantir l'efficacité du MGP, les modes de saisine peuvent prendre plusieurs formes :

- **Auto-saisine** du Comité aux vues des rapports de supervision, d'articles de presse, des faits relevés au cours d'une réunion ou à la suite d'une visite de terrain ou à des rumeurs persistantes ;
- **Téléphone** : pour le dépôt des plaintes anonymes ou non, les usagers pourront appeler, envoyer des messages SMS ou WhatsApp ; un numéro vert devra être disponible à cet effet ;

- **Fiche de réclamation** : des fiches imprimées et à remplir par les plaignants devront être déposées au niveau des chefs cantons, des mairies, des préfectures, des directions régionales et préfectorales de l'environnement et autres services techniques ainsi qu'auprès de certaines associations ou ONG locales. Les personnes qui ne savent ni lire ni écrire pourront être assistées par des personnes ou structures à qui elles font confiance.
- **Lettre** : les plaintes sont aussi recevables par le biais de correspondance écrite.
- **Entretien/réunion** : à la suite des assemblées communautaires dont le comité MGP aura l'information à temps, des dispositions devront être prises pour la participation du comité et une session en fin de séances devra être consacrée à la réception des plaintes des communautés ;
- **Boîtes à plaintes** : elles devront être disponibles dans les communautés pour permettre à toute personne de déposer une plainte écrite ;
- Autres : Site Web, Courriel...

Les plaintes/réclamations seront réceptionnées aux niveaux des différents comités mis en place (comité villageois ou niveau sous-préfectoral). Pour faciliter la saisine, les acteurs peuvent également déposer leurs plaintes directement au comité de médiation préfectoral.

Le secrétariat de chaque comité devra se charger de :

- recevoir les plaintes, les dater et les transcrire dans le registre ;
- donner un récépissé ou notification au plaignant ;
- transmettre ces plaintes aux organes de gestion pour traitement ;
- recevoir et transmettre les correspondances adressées aux plaignants (accusé de réception et solutions) ;
- diffuser toute information relative au mécanisme aux parties prenantes locales.

Le plaignant est écouté puis questionné et les informations fournies sont documentées. Le secrétaire réceptionne personnellement les plaintes dans la mesure du possible.

Il est mis à la disposition des secrétaires chargés de la réception et de l'enregistrement des plaintes des formulaires et des registres.

Il doit enregistrer les coordonnées du plaignant et si celui-ci le désire, l'aider à formuler sa plainte. Il est tenu de prendre toutes les informations pour remplir les différentes parties du formulaire de plainte. Les plaignants sont encouragés à fournir toute preuve surtout physique (photos, documents, audio, etc.) pouvant attester de la véracité des allégations.

L'enregistrement de toute plainte est immédiat et automatique et consigné dans le registre des plaintes dont les pages sont numérotées quel que soit le mode de transmission de la plainte. Pour les cas de plaintes soulevées lors des réunions, le Procès-verbal de la séance doit en faire mention clairement.

Accusé de réception

Un accusé de réception est envoyé au plaignant par le secrétaire du comité de gestion des plaintes lui indiquant la procédure proposée pour trouver une solution au problème soulevé de même que le délai possible requis pour y arriver. L'accusé de réception doit être envoyé au plaignant dans les cinq (5) jours ouvrés suivants la date de réception de la plainte. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés au plaignant pour une meilleure compréhension du problème. L'accusé de réception sera fait par email, téléphone, messages, SMS et WhatsApp, écrit et doit être matérialisé dans le registre de réception des plaintes.

Analyse, classification et traitement

Toute plainte ou réclamation enregistrée est analysée par le secrétaire du comité. L'analyse du contenu de la plainte consiste à déterminer la pertinence, le bien-fondé et le niveau de gravité de la plainte et d'évaluer l'éligibilité de la plainte. L'analyse permet donc d'envisager la procédure à suivre pour le règlement de la plainte. En outre, elle permet de classer les plaintes.

Quand l'inéligibilité d'une plainte est convenue et qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter, une lettre est adressée au plaignant avec des explications claires en lui précisant les options indiquées pour le règlement de sa réclamation.

Lorsque la plainte est jugée recevable, le comité entreprend la résolution du problème soulevé et propose la solution la plus équitable et conforme aux dispositions pertinentes.

Il peut arriver qu'une investigation soit nécessaire à diligenter afin de creuser davantage le problème et proposer une solution appropriée. Le comité mène les investigations et au besoin met en place une commission d'enquête en faisant appel aux experts neutres si nécessaire et en privilégiant ceux disponibles localement. La commission d'enquête donnera son avis à l'issue de son travail pour guider le comité dans le choix de la solution à préconiser. Ceci peut nécessiter l'extension du délai de traitement ou des dialogues, des négociations pour une résolution conséquente.

Après évaluation, si le comité juge qu'une plainte est complexe (par exemple, une plainte mettant en jeu plusieurs préfectures ou plusieurs régions) mais éligible au mécanisme peut renvoyer directement celle-ci

au niveau supérieur. Toutefois, le comité est tenu de fournir les raisons motivant cette décision de renvoi du dossier.

Proposition de réponse

Après analyse et traitement de la plainte, le comité propose la solution au problème soulevé et la communique au plaignant dans les trois (3) jours qui suivent la fin du traitement. Dans la correspondance adressée au plaignant l'informant de la mesure prise par le comité pour le règlement de la plainte, il lui sera également précisé les voies de recours possibles en lui proposant de s'adresser au niveau supérieur si la mesure prise ne le satisfait pas.

Mise en œuvre de la réponse

➤ **Solution acceptée**

Lorsque la solution proposée est acceptée par la ou les parties, elle est appliquée.

Dans le cas d'une plainte concernant toute une communauté, il est nécessaire d'organiser préalablement une séance de restitution des mesures prises avant la mise en œuvre proprement dite. Dans tous les cas, il convient de clarifier les points suivants avant toute mise en œuvre de la solution :

- Le problème ou évènement à la base de la plainte,
- Les parties prenantes impliquées et leurs intérêts et préoccupations par rapport au problème.

➤ **Solution rejetée**

Lorsque la solution proposée est rejetée par la ou les parties, la partie qui est lésée peut faire appel auprès de l'instance supérieure.

Clôture de la plainte

L'aboutissement satisfaisant du règlement de la plainte permet de documenter et clôturer la procédure. Il en sera de même pour une résolution non satisfaisante.

Les leçons apprises et les enseignements tirés seront compilés et serviront de référence pour les prochains cas de résolution au niveau de chaque comité, mais les décisions peuvent évoluer. Elles seront compilées et divulguées auprès des parties prenantes par l'UC-PPCA.

Trente (30) jours calendaires après la réception (y compris le temps nécessaire pour une investigation ou dialogue), tout dossier de plainte doit avoir été traité et clôturé.

NB : En cas d'échec le plaignant peut saisir l'Unité de Coordination du PPCA pour obtenir gain de cause. Si cette nouvelle tentative échoue, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

Règlement par voie judiciaire

Toute personne affectée par le sous-projet qui n'est pas satisfaite des indemnités proposées par la Cellule d'exécution du PAR. Cette procédure est automatique quand celle-ci refuse de signer le certificat de compensation à la suite du règlement à l'amiable. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressée ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté. Cette procédure, ne peut à aucun moment entraver la poursuite du sous-projet.

Dans tous les cas, le recours à une organisation indépendante pour assurer le règlement en étroite collaboration avec la cellule du PAR, est un outil nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le sous-projet et pour régler d'éventuelles plaintes. De ce point de vue, les chefferies locales peuvent être sollicitées. Quoi qu'il en soit, la cellule opérationnelle de Maîtrise d'œuvre du PAR et les chefferies en charge de la médiation, développeront une approche conciliante afin de préserver les droits des personnes affectées par le sous-projet.

1.36 Suivi du MGP

Pour juger du bon fonctionnement du MGP, il sera mis en place un système de suivi avec des

Indicateurs de performance trimestriels suivants :

- représailles à la suite des dénonciations
- délai moyen de traitement
- variété des sources des plaintes
- taux des plaintes éligibles
- taux de réponses
- récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, du milieu de provenance, la période, la thématique et dénouement de la plainte.

1.37 Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Il est à noter que ce MGP ne prend pas en compte les cas de VBG/EAS/HS. En effet, dans le cas des plaintes liées aux violences basé sur le genre (VBG) et notamment d'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel, le mandat de ce mécanisme des plaintes sera de : (1) mettre en relation la victime et les prestataires de services de VBG, (2) mettre en relation la victime et le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé du/de la plaignant(e), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet.

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS seront enregistrées par des personnes / institutions identifiés comme de confiance lors des consultations avec les femmes pour être accessibles et sûres. Pour tous les cas de VBG, même avant une vérification de la plainte, seront immédiatement référés aux services VBG suivant le protocole de réponse qui fera partie du plan d'action VBG. Des procédures spécifiques pour le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS devront être disponibles, y compris des mesures pour garantir la confidentialité, la sécurité et le respect des plaignant(e)s/survivant(e)s tout au long de la gestion de la plainte.

RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Il s'agit ici de décrire les rôles et responsabilité des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR dans le Département de Dianra

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : Le comité de pilotage (CP), Comité Administratif de suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR), Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et du Comité villageois de Gestion du PAR (CVG- PAR).

1.38 Comité de pilotage

Il assure la coordination entre les ministères, sert d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR et prend les actes juridiques et administratifs qui encadrent la mise en œuvre du PAR. Présidé par le ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, il se compose des ministères techniques impliqués dans le sous-projet (ministère de l'Intérieur et de la sécurité, ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le ministère de l'Économie et des Finances) et l'Unité de Coordination du PPCA.

1.39 Comité Administratif de suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR)

Installé au chef-lieu de département, le Comité Administratif de Suivi des Indemnisation (CSI-PAR) chapote le processus de mise en œuvre du PAR. Il suit régulièrement l'avancement des travaux de la mise en œuvre

du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Le CSI-PAR décide des grandes orientations et approuve les dépenses effectuées.

Le CSI-PAR assure en cas de besoin, les négociations avec les propriétaires terriens pour la purge des droits coutumiers. Il est le dernier recours des négociations et du règlement à l'amiable des litiges qui surviennent dans le processus de mise en œuvre du PAR. À ce titre, il négocie avec les personnes affectées par le sous-projet avec lesquelles les négociations ont échoué au niveau de la Cellule d'exécution du PAR.

Ce comité se réunit une fois par semaine au cours de la période de mise en œuvre du PAR. Le CSI-PAR se réunit de manière extraordinaire en cas de nécessité exprimée par la CE-PAR.

La composition du CSI-PAR est présentée dans le tableau 22 suivant :

Tableau 23: Nomenclature du Comité administratif de Suivi des Indemnisations du PAR

STRUCTURES	NOMBRE DE REPRÉSENTANT	RESPONSABILITÉ
Ministère de l'Intérieur et de la sécurité	1 (Préfecture)	Assure la présidence du comité
Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	1	Assure le secrétariat Général du comité
Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural	1	En charge des questions d'évaluation des cultures
Ministère de l'Économie et des Finances	1	Assure la mise à disponibilité des fonds.
Le Conseil Coton Anacarde (CCA)	1	Veille à l'indemnisation juste et intégrale des PAP
UC- PPCA	2	Supervise les actions de mise en œuvre du PAR, et s'assure de leur conformité avec les Directives de la Banque mondiale. Veille à la liquidation des fonds destinés aux indemnisations
CE-PAR	1	Assure la liaison entre les deux structures de mise en œuvre du PAR

ONG	1	<p>-Mène des campagnes d'information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ;</p> <p>-recueille des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;</p> <p>-fait le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;</p> <p>-fait contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement.</p>
Chefferie traditionnelle (canton)	1	Membre, facilitateur des questions foncières
Représentant des populations impactées	1	Assure la liaison entre les PAP et CE-PAR

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

1.40 Cellule d'exécution de la mise en Œuvre du PAR (CE- PAR)

Les principales missions de la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour de la liste des personnes affectées par le sous-projet ;
- afficher la liste des personnes à indemniser ;
- vérifier le versement des indemnisations aux personnes affectées par le sous-projet ;
- élaborer tout document nécessaire à l'exécution du Plan ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-Verbaux (PV) de libération ;
- assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP ;
- constituer l'archivage du Programme.

La « Cellule d'Exécution du PAR » sera composée par département comme suit :

UC-PPCA : Elle est chargée de représenter les intérêts du Maître d'Ouvrage délégué et de la liquidation des fonds destinés aux indemnités.

Le Sous-Préfet : Il est chargé de veiller à la libération de l'emprise ;

Spécialiste en Développement Social de l'UC-PPCA : Il est chargé (e) de veiller à la conformité technique (aspects sociaux et réglementaires) du PAR.

La Chefferie traditionnelle : la chefferie traditionnelle interviendra à travers la structure foncière traditionnelle pour le règlement des conflits liés au foncier.

Les représentants des PAP : Les populations affectées par le sous-projet sont représentées par quelques personnes d'entre elles issues des différentes catégories de PAP.

L'ONG en charge de l'accompagnement social des PAP : Il sera chargé d'établir les listes des personnes à indemniser, d'organiser des rencontres avec les populations, d'établir les procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation, de faire le suivi des opérations de paiement, et de rédiger le rapport de mise en œuvre du PAR. ;

Comité villageois de Gestion du PAR (CVG- PAR)

Le comité villageois de gestion du PAR est le plus petit organe dans la mise en œuvre du PAR. Il est installé dans les différents villages concernés par le sous-projet. C'est un comité de concertation et de facilitation du processus de mise en œuvre du PAR. Il a pour rôle :

- la concertation et facilitation du processus du PAR au niveau du village
- l'enregistrement des plaintes ;
- le règlement d'éventuels litiges entre les voisins impactés ;
- la coordination des actions de mise en œuvre du PAR avec la CE-PAR.

Tableau 24 : Composition du CVG-PAR

STRUCTURE	NOMBRE REPRÉSENTANT	RESPONSABILITÉ
Chefferie du village	2	Présidence
Comité villageois de gestion foncière	1	Secrétariat général
Les chefs des familles du village	1 représentant par famille du village	Membre
Personnes impactées	2	Membres

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

1.41 Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Les responsabilités assignées à chaque structure dans la mise en œuvre du PAR se présentent ci-après :

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, assure la présidence de la CE-PAR à travers la Préfecture du département qui préside les réunions et assure la sécurisation de ces réunions ;

Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier Il est chargé à travers l'AGEROUTE de :

- ✓ faire le suivi des travaux et de la surveillance du réseau.
- ✓ délimiter les emprises du sous-projet.

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : Il est membre de la CE-PAR. À travers la Direction Régionale de l'Agriculture, il apporte son expertise dans l'évaluation des pertes de cultures et des terres cultivables. Il est représenté par la Direction régionale ;

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : Il est membre de la CE-PAR. Son expertise est nécessaire pour l'évaluation des bâtis. Il est chargé de la clarification foncière de la zone du sous-projet et assistera la cellule d'exécution du PAR en raison de son expérience dans la maîtrise d'ouvrage des PAR. Il est représenté par la Direction régionale ;

L'ONG en charge de l'accompagnement social des PAP : Il sera chargé d'établir les listes des personnes à indemniser, d'organiser des rencontres avec les populations, d'établir les procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation, de faire le suivi des opérations de paiement, et de rédiger le rapport de mise en œuvre du PAR. ;

Dans le cadre de ce PAR, elle sera chargée des tâches suivantes :

- informer la population sur leur mécanisme de compensation ;
- informer et sensibiliser des personnes affectées par le sous-projet ;
- recueillir des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- faire le suivi interne des opérations compensation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; faire le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- faire l'accompagnement social des PAP dans la mise en œuvre du PAR.

La Cellule d'Exécution pourra recourir, si nécessaire, aux services de certains partenaires du sous-projet et des prestataires, dont notamment :

Avocat : suivi des intérêts de l'Administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice ;

Huissier de justice : constat de lieux.

Le bureau permanent de la CE-PAR sera installé à la préfecture du département concerné.

Les responsabilités sont résumées dans le tableau présenté ci-dessous :

Tableau 25 : Responsabilité dans la mise en œuvre du PAR

<i>Responsables de la mise en œuvre</i>	<i>Activités</i>
<i>UC-PPCA, Banque mondiale</i>	Élaboration et approbation du PAR
<i>Information et sensibilisation des PAP</i>	
<i>UC-PPCA</i>	Organisation de campagnes de sensibilisation à travers les médias
<i>CCA</i>	Organisation de consultations des parties prenantes

<i>Préfectures, Sous-préfectures</i>	
<i>Direction régionale de l'Agriculture et du Développement Rural</i>	
<i>Direction départementale du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier</i>	
Gestion des plaintes et recours	
<i>UC-PPCA</i>	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes
<i>UC-PPCA</i>	Organisation de sessions de formation des membres des comités locaux de gestion des plaintes
<i>Préfectures, Sous-préfectures et Chefferie villageoise</i>	Facilitation de la gestion amiable des plaintes et réclamations
<i>Comité local de gestion des plaintes</i>	
<i>Tribunal de Mankono</i>	Résolution des conflits en dernier recours
Financement du PAR	
<i>UC-PPCA</i>	Estimation des compensations pour les PAP
<i>Ministère en charge du Budget et du portefeuille de l'État</i>	Mobilisation des ressources financières pour l'indemnisation
<i>UC-PPCA</i>	Paiement des compensations
Suivi et évaluation	
<i>Chefferie coutumière, Comité Villageois de Gestion du PAR (CVG-PAR), Sous-Préfecture et UC-PPCA</i>	Suivi de la mise en œuvre du PAR
<i>UC-PPCA</i>	Évaluation de la mise en œuvre du PAR
<i>Consultant externe/ Firme</i>	Évaluation finale du sous-projet

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR

1.42 Calendrier d'exécution du PAR

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès du préfet de Région du Département concerné, qui sera représenté par les différents Sous-Préfets dans le suivi de la mise en œuvre de la compensation. La Préfecture prendra des dispositions, après le dépôt du PAR, pour s'assurer que les populations affectées sont informées.

Le calendrier d'exécution du PAR est estimé à un (1) mois tout au plus. Mais, la mise en œuvre totale et entière doit précéder le début des travaux pour permettre à toutes les personnes affectées de libérer l'emprise. La cellule d'exécution du PAR établira un chronogramme d'activités qui devra tenir compte de ce point. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Calendrier détaillé d'exécution du PAR

Etapas/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Etape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds	■															
Etape 2 : Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale (Préfecture et Sous-préfecture)				■												
Etape 3 : Réunion d'information des PAP					■											
Etape 4 : Présentation des listes de paiement							■									
Etape 5: Evaluation des requêtes et règlement des litiges éventuels									■							
Etape 6 : Paiement des compensations et libération des emprises										■						
Etape 7: Réalisation des travaux du sous projet												■				

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales de Dianra-village, PPCA, février 2022

1.43 Budget global de la mise en œuvre du PAR

Sources de financement du PAR

L'exécution du PAR est entièrement financée par l'État de Côte d'Ivoire à partir du budget alloué au sous-projet et placé sous la gestion de l'UC-PPCA. Elle assurera la liquidation des dépenses du présent PAR.

Coût prévisionnel d'exécution du PAR

Le budget total nécessaire pour permettre le financement lié au déplacement et à la réinstallation des populations mais aussi, le financement des activités de la cellule d'exécution du PAR comprend :

- le coût d'indemnisation des personnes affectées qui est estimé à **30 511 490** FCFA ;
- le budget de mise en œuvre du PAR est estimé à **3 880 775** FCFA ;
- 10% d'imprévus du coût de compensation qui est estimé à **4 149 6265** FCFA.

Au total, le coût global de la réinstallation est estimé à **45 645 891 F CFA**

Tableau 27 : Budget global de la mise en œuvre du PAR

Rubriques	Coût Total (FCFA)
Indemnisation des activités agricoles	30 511 490
Aide aux personnes vulnérables	300 000
Restauration des moyens de subsistance	6 804 000
Montant Total des compensations	37 615 490
Fonctionnement de la cellule de mise en œuvre du PAR	2 000 000
Suivi Évaluation	1 880 775
Budget de mise en œuvre du PAR	3 880 775
Montant Total du PAR	41 496 265
Imprévus (10 % du montant total du PAR)	4 149 626
Coût Global du Budget du PAR	45 645 891

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR

Cette activité est essentielle pour assurer une veille de sauvegarde sociale pertinente et efficace dans la mesure où elle sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément à la PO4.12, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée après le paiement des indemnités. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont reçu leur compensation.

1.44 Suivi

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuera conformément aux échéanciers. L'UC-PPCA pourra au besoin contracter avec un Consultant individuel expérimenté ou une ONG pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- le paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- la coordination institutionnelle pour la réalisation des activités de réinstallation et le début des travaux de génie civil ;
- la satisfaction des PAP avec les actions de compensation et de réinstallation.

L'UC-PPCA remettra à la Banque mondiale à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;

les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

1.45 Évaluation

L'évaluation finale de l'application des mesures convenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément au PAR et que toutes les activités économiques sont bien restaurées, avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de génie civil.

Les indicateurs suivants seront suivis par l'ONG que l'UC-PPCA aura commis à cette tâche :

- paiement des compensations
- le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
- le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- Consultation du public ;
- connaissance de la procédure d'indemnisation par les PAP ;
- les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;

L'équipe de la mission chargée du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées.

Niveau de satisfaction :

Le niveau de satisfaction des personnes déplacées économiquement sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socio-économiques initiales :

- le niveau de production agricole ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- l'état du trafic ;
- le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

En ce qui concerne la mise en place et en pratique du suivi - évaluation du présent PAR elles seront basées sur un cadre logique qui est une description synoptique de la structure logique et hiérarchisée d'une intervention planifiée.

Tableau 28 : Mesures indicatives de l'évaluation du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur de périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux	Au moins deux séances d'information par village
Paiement des compensations	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre de PAP ayant Reçu une compensation et les dates de réception Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux	Les compensations financières ou en nature sont reçues avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu Aucune plainte relative à la Réoccupation des emprises après les travaux
Qualité et niveau de vie	S'assurer du maintien et/ou de l'amélioration de la qualité de vie des PAP	Utilisation faite des fonds de compensation et les mesures additionnelles engagés par le sous-projet	Les fonds de compensation et les mesures additionnelles ont été utilisés à bon escient pour la reconstitution des plantations et/ ou l'initiation d'autres activités génératrices de revenus –

			Aucune plainte par rapport à la qualité/ niveau de vie.
Inclusion sociale, Equité et égalité de genre	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables sont assistés selon leurs besoins spécifiques et ont reçu des indemnités justes et adéquates tel que proposé dans le PAR.	Nombre de femmes affectées ayant reçu la compensation et dates de versement. Nombre de plaintes	Toutes les femmes affectées par le sous-projet ont été compensées et/ ou indemnisées à leur satisfaction. Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue.
Pertes de récoltes pendant les travaux	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre de plaintes liées aux pertes de récoltes pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolues. Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées comme prévu.
Pertes d'arbres	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnités prévues pour les pertes de revenus liés aux arbres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre de plaintes liées aux pertes d'arbres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes d'arbres non résolues Toutes les PAP ont été t compensées comme prévu.

Mécanismes de Gestion des Plaintes	Prévenir, atténuer ou régler les différentes plaintes ou réclamations qui pourraient survenir à toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR et de toutes les activités du sous-projet	Nombre de plaintes enregistrées PV de réunion/ enquête Décision de justice Courriers	Toutes les plaintes reçues ont été traitées, documentées et les plaignants ont bien compris le processus.
------------------------------------	--	---	---

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Dianra-village, PPCA, février 2022

Audit final de conformité

En fonction de l'ampleur de la réinstallation, la Banque mondiale peut demander au promoteur de faire procéder à une évaluation par une tierce partie indépendante pour déterminer si l'issue du plan d'action est conforme à sa politique en matière de réinstallation involontaire. Cette évaluation indépendante, ou audit final, a pour objectif essentiel d'établir si les efforts menés par le promoteur pour rétablir les niveaux de vie de la population concernée ont été conçus et exécutés comme il faut. L'audit doit vérifier que tous les apports matériels qui étaient engagés dans le cadre du PAR ont été fournis, de même que tous les services prévus. Il doit évaluer en outre si les mesures d'atténuation prescrites dans le PAR ont eu l'effet souhaité. La situation socio-économique des populations concernées, y compris la population hôte, doit être évaluée par rapport à la situation de référence qui était la leur avant la réinstallation (établie au moyen du recensement et des études socio-économiques).

L'audit final doit être entrepris après la fin de la mise en œuvre du PAR (programmes de restauration des moyens d'existence inclus), mais bien avant que les engagements financiers de la Banque envers le promoteur n'aient été remplis. Cette situation dans le temps permettra au promoteur de prendre les mesures correctives éventuellement recommandées par les auditeurs avant l'achèvement du sous-projet. Dans la majorité des cas, l'audit final doit mettre fin à la responsabilité du promoteur au titre de la réinstallation, des indemnités, du rétablissement des moyens d'existence et des mesures d'appui au développement des communautés concernées.

Cet audit évaluera si toutes les activités nécessaires pour parvenir à la conformité ont été réalisées, et si les procédures de compensation/indemnisation/réinstallation sont considérées comme achevées. Lorsque cet objectif est atteint, la procédure de réinstallation peut être considérée comme achevée.

PLAN D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIES AU COVID-19

15.1. Objectif et portée

La pandémie de COVID-19 crée des risques sans précédent. Ce plan décrit les procédures et les protocoles pour éviter (dans la mesure du possible) et réduire les risques associés à la COVID-19. Ce plan vise à gérer les risques posés par la COVID-19 pour les enquêteurs, mais aussi pour les personnes interviewées tout en atteignant les objectifs de l'étude. Aucune directive, y compris ce plan, ne prétend offrir des conseils médicaux relatifs à la COVID-19. Les enquêteurs ou toute personne qui sera mobilisée dans le cadre de cette étude devrait régulièrement intégrer des directives récentes provenant des organisations internationales de santé et des autorités sanitaires ivoiriennes.

15.2. Dispositions d'atténuation des risques liés au COVID -19 prises lors de la mission

Pour atténuer les risques de propagation de la COVID -19, les dispositions suivantes ont été prises lors de la mission de terrain :

- Port des masques lors des consultations publiques ;
- Organisation des consultations publiques dans les endroits ouverts ou bien ventilés ;
- Lavage régulier des mains au savon et à l'eau ou usage des solutions hydroalcoolique.

15.3. Résumé des mesures devant être observées pour la mise en œuvre du PAR

Le PPCA veillera à ce que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR observent de façon stricte les mesures de distanciation physique suivantes :

- lavage des mains au savon ou utiliser une solution hydroalcoolique.
- tousser et éternuer dans son coude ;
- port du masque obligatoire.

Le PPCA, l'AGEROUTE et toutes les entreprises devant exécuter les différentes activités de ce plan et des travaux de reprofilage lourd avec traitement de points critiques dans la sous-préfecture de Dianra fourniront gratuitement à chaque agent des masques et un pot de gel hydroalcoolique.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La réalisation du PPCA dans la sous-préfecture de Dianra vient résoudre l'épineux problème d'écoulement des produits agricoles pour les populations des 16 villages de la sous-préfecture de Dianra-village. Les travaux de RLTPC prévus dans ces villages concernent six (6) itinéraires à savoir : *Sefigue-Samoukaha-Toutey (14,8km)* ; *Lessoumasso-Nodioni (3,8 km)* ; *Dianra-village-Lessoumasso-Nangbanakaha-Bemakaha (17,6)* ; *Bebedougou – Leniyeniekaha - Entrée Seguebanan(8,8km)* ; *Limite rivière Mankonotomo-Seguebanan-Gnanssoumanso-Katienekaha-Nguisidougou (12,8 km)* ; *Tomikro-Bemakaha (14 km)*.

De façon générale, les travaux de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) du PPCA dans cette sous-préfecture contribueront à l'amélioration des conditions de vie des populations de ces Départements.

Cependant, ce sous-projet induira des impacts négatifs sur les populations et leurs biens, dès le démarrage des travaux. Il s'agit notamment des cas de destruction de cultures qui sont implantées dans l'emprise des travaux. Au total, 4 944 pieds de cultures de rente, dont 4 918 anacardiens et 26 manguiers appartenant à 146 exploitants dont 144 hommes et 02 femmes propriétaires de cultures de rente seront impactés.

Or selon les principes de la Politique opérationnelle, PO 4.12, un projet financé par la Banque mondiale ne doit en aucun cas, être source de désagréments et d'appauvrissement des populations au bénéfice desquelles il a été conçu.

C'est pourquoi, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que les principes de la PO 4.12 soient pris en compte dès le démarrage des travaux.

À cet effet, L'UC-PPCA doit d'abord veiller à la mise en place la cellule d'exécution du PAR pour procéder aux préparatifs et à l'exécution du PAR.

Ensuite, l'UC-PPCA devra procéder à la compensation de toutes les personnes affectées. Le budget global du PAR est estimé à **quarante-cinq millions six cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze francs CFA (45 645 891 FCFA)**.

Par ailleurs, l'entreprise chargée des travaux devrait maintenir tout au long des travaux un cadre d'information et de concertation permanent avec les populations, avec l'appui des autorités locales.

La mise en application des mesures préconisées dans ce PAR devrait favoriser la réussite du sous-projet. Pour parvenir à cette fin, il est recommandé ce qui suit :

- associer les différents villages, surtout la chefferie et la jeunesse au sous-projet ;
- faire participer les PAP à toutes les étapes de mise en œuvre du PAR ;
- accélérer le processus de décaissement pour effectuer les travaux de reprofilage lourd des routes rurales avant le début de la saison des pluies;
- réaliser les travaux de reprofilage dans le délai prévu pour faciliter l'évaluation des produits de récoltes et la circulation des personnes entre les villages de la sous-préfecture de Dianra village;
- prendre en compte les besoins exprimés par l'ensemble des villages concernés par le sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques des routes rurales (le recrutement de la main-d'œuvre locale, résolution du problème des PAP sans CNI, etc.) ;
- assurer l'entretien et le suivi des routes villageoises après les travaux de reprofilage lourd ;
- Mettre en place le dispositif institutionnel du PAR, notamment le Comité de Suivi et la Cellule d'Exécution du PAR.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, 2016 : Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.» Banque mondiale, Washington, D.C, 121 p.

CI-ENERGIES, 2020 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Électricité (PTDAE), de 55 localités du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire, Rapport final ,262 p.

ENERGIES, 2019 : Plan Cadre de Réinstallation (PCR), projet électrification rurale de 231 localités issues des Districts du Sassandra-Marahoué (31), Yamoussoukro (01), Lacs (93), Zanzan (88), Comoé (09) et Lagunes (09), rapport final, 181p.

ENERGIES,2017 : Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Électricité (PTDAE), CI ENERGIES, Rapport final.

INS,2014 : Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 49 p.

INS/RGPH, 2014 : Perspectives démographiques 2014 -2034, Région du BERE 41 p.

KOUAME K J.(2016), Ethnographie des pratiques de sécurisation de l'accès aux ressources agropastorales dans un contexte de conflits entre agriculteurs et migrants, In European Scientific Journal vol.12, No.8, pp 298-315.

Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement, 2015 : Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire : District des savanes, 306p.

PPCA, 2018 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Travaux de Réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km dans le Département de Niakara lot 2, Rapport final, 81 p.

PPCA, janvier 2017 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'appui à la Compétitivité de la Chaîne de valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire, 105 p.

PRÉFECTURE de DIANRA, 2015 : Monographie du Département de Dianra. 36p.

PRICI, 2015 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet d'aménagement du Boulevard de France, 135 p.

PSNDEA, 2020 : Cadre de Gestion Environnemental et social (CGES) du Projet des Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones Rurales et l'e-Agriculture, Rapport final, 234p.

SFI, avril 2002 : Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, 110 p.

TUO. A, SOUMAHORO. M et al (2018), Migrations agricoles et développement du département de DIANRA (Côte d'Ivoire), In Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes, Numéro 4, pp265-277.



**PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAINE
DE VALEUR DE L'ANACARDE**



ANNEXES (Cf le volume 2 du rapport)